

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. LAURENT FABIUS

1. Questions au Gouvernement (p. 2).

M. le président.

NTM (p. 2)

MM. Jérôme Cahuzac, Pierre Moscovici, ministre délégué chargé des affaires européennes.

SITUATION SCOLAIRE EN GUADELOUPE (p. 3)

M. Léo Andy, Mme Ségolène Royal, ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire.

PLANS NATIONAUX D'ACTION POUR L'EMPLOI EN EUROPE (p. 3)

M. Jean-Louis Fousseret, Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité.

REGISTRES CONCERNANT LES MALADIES GÉNÉTIQUES (p. 4)

M. Jean-Paul Bacquet, Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité.

ESCLAVAGE ET PROGRAMMES D'HISTOIRE (p. 4)

MM. Anicet Turinay, Jean-Jack Queyranne, secrétaire d'Etat à l'outre-mer.

SÉCURITÉ (p. 5)

MM. Jacques Godfrain, Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur.

RECONDUITE D'ÉTRANGERS EN SITUATION IRRÉGULIÈRE (p. 6)

MM. Lucien Degauchy, Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur.

INCIDENTS LORS D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE DANS LA SOMME (p. 7)

MM. François Bayrou, Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur.

ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (p. 8)

MM. Michel Meylan, Louis Besson, secrétaire d'Etat au logement.

ORGANISATION DE LA RESTAURATION LORS DE LA COUPE DU MONDE DE FOOTBALL (p. 8)

M. Dominique Paillé, Mme Michelle Demessine, secrétaire d'Etat au tourisme.

AVENIR DE LA SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE CRÉDIT (p. 9)

MM. Jean Tardito, Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

EFFECTIFS DE POLICE DANS LES DÉPARTEMENTS RURAUX (p. 10)

MM. Jean Rigal, Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur.

ESCLAVAGE ET RESPONSABILITÉ HISTORIQUE DE LA FRANCE EN AFRIQUE (p. 11)

MM. Noël Mamère, Charles Josselin, ministre délégué à la coopération et à la francophonie.

Suspension et reprise de la séance (p. 12)

PRÉSIDENTE DE M. MICHEL PÉRICARD

2. Nomination d'un député en mission temporaire (p. 12).

3. Polices municipales . – Discussion d'un projet de loi (p. 12).

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur.

M. Jacky Darne, rapporteur de la commission des lois.

EXCEPTION D'IRRECEVABILITÉ (p. 21)

Exception d'irrecevabilité de M. Jean-Louis Debré : MM. Jacques Peyrat, le ministre, Mme Louise Moreau, MM. René Dosière, Georges Sarre, André Gerin. – Rejet.

QUESTION PRÉALABLE (p. 28)

Question préalable de M. Jean-Louis Debré : MM. Christian Estrosi, le ministre, Michel Meylan, Patrick Ollier, René Dosière, André Gerin, Michel Crépeau. – Rejet.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. Ordre du jour de la prochaine séance (p. 44).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. LAURENT FABIUS

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à quinze heures.*)

M. le président. Mes chers collègues, je vous informe d'une heureuse modification : à ma demande, la présidence de France Télévision a fait en sorte que nos séances de questions soient accessibles aux sourds et aux malentendants, qui pourront désormais suivre, dans une petite lucarne affichée sur l'écran, la traduction de vos propos en langage des signes. Je ne doute pas que les centaines de milliers de personnes concernées seront sensibles à cette innovation pour laquelle je remercie France Télévision. (*Applaudissements.*)

De plus, dès l'automne prochain, le langage des sourds, qui n'est compréhensible que par certains, sera remplacé par des déroulants dont la lecture est possible pour tous.

1

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par le groupe socialiste.

NTM

M. le président. La parole est à M. Jérôme Cahuzac.

M. Jérôme Cahuzac. Ma question s'adresse à M. le ministre délégué chargé des affaires européennes.

Le mois dernier, nous apprenions qu'un projet de traité de libre-échange était négocié entre l'Union européenne et les Etats-Unis d'Amérique. S'il était adopté, il remettrait en cause plusieurs éléments qui nous paraissent fondamentaux : d'abord, l'autonomie commerciale de l'Union européenne ; ensuite, l'abandon du caractère multilatéral de l'organisation mondiale des marchés ; enfin, certaines lois d'extraterritorialité, notamment la loi Helms-Burton, votées par le Congrès des Etats-Unis d'Amérique ne seraient pas remises en cause.

L'adoption de ce projet de traité soulèverait en outre le problème de la méthode utilisée par le commissaire européen, M. Leon Brittan, qui l'a, semble-t-il, négocié sans jamais avoir été mandaté à cet effet.

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous confirmer qu'à la suite du Conseil « affaires générales » qui s'est tenu à Luxembourg, ce projet de traité n'est plus à l'ordre du jour, et que, en conséquence, il ne sera pas discuté, le 18 mai prochain, lors du rendez-vous entre l'Union européenne et les Etats-Unis d'Amérique ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué chargé des affaires européennes.

M. Pierre Moscovici, *ministre délégué chargé des affaires européennes.* Monsieur le député, je vous rassure tout de suite de façon claire, nette, précise et sans ambages : le projet de M. Brittan est écarté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Mais je veux tout de même revenir sur les circonstances dans lesquelles la France a obtenu ce rejet. L'initiative de M. Brittan était inacceptable pour plusieurs raisons. D'abord, du point de vue de la méthode, il s'agissait d'une initiative prise par un commissaire assez coutumier du fait, qui n'avait reçu aucun mandat du Conseil. Il agissait donc en son nom propre.

Ensuite, sur le fond, le nouveau traité transatlantique aurait abouti à une sorte de directoire euro-américain, qui aurait empêché les discussions commerciales de se dérouler dans leur cadre naturel, qui est le cadre multilatéral de l'Organisation mondiale du commerce.

J'ajoute que nous aurions difficilement pu éviter que des questions très sensibles, comme la culture, les services, l'agriculture, ne soient introduites dans ce nouveau traité.

Enfin, les lois extraterritoriales américaines, telles que la loi Helms-Burton, la loi D'Amato, ou certaines lois sub-fédérales, comme celles de l'Etat du Massachusetts, font peser sur nos entreprises des menaces de sanctions unilatérales de la part des Etats-Unis, alors même que les transactions se dérouleraient en dehors de leurs frontières.

Pour toutes ces raisons, nous nous sommes opposés, avec une très grande fermeté, à l'initiative de M. Brittan. Le Président de la République l'a fait à plusieurs reprises, le Premier ministre également. Je l'ai redit hier au nom du Gouvernement lors du Conseil affaires générales. Notre position a finalement été entendue, et les conclusions du Conseil sont extrêmement claires : d'une part, les relations transatlantiques doivent se dérouler non pas sur la base de cette initiative de M. Brittan, mais sur celle du nouvel agenda transatlantique de 1995 que nous avons accepté ; d'autre part, le Conseil a pris acte du fait qu'il y avait une opposition formelle de la France, donc un veto, et des réserves extrêmement fortes des Pays-Bas, de l'Espagne et de l'Allemagne.

Ainsi, l'initiative de M. Brittan ne verra pas le jour, et nous sommes parvenus, non sans difficultés, à un résultat en tous points conforme à ce que nous souhaitons.

Dans un domaine proche, nous avons également obtenu, Dominique Strauss-Kahn, Jacques Dondoux et moi-même, dans le cadre de la réunion ministérielle de l'OCDE, que les discussions concernant l'AMI soient suspendues pour six mois et que les conditions très strictes que nous posons soient examinées.

Vous le voyez, monsieur le député, notre conception des relations transatlantiques est très ferme. Nous pouvons certes envisager qu'elles se développent, mais dans un cadre harmonieux et équilibré, qui ne porte atteinte ni à l'intérêt européen – ce qui suppose que des politiques communes se déploient – ni à l'intérêt national. C'est

pourquoi cette double décision sur le NTM et sur l'AMI marque, je crois, un succès pour les positions françaises. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

SITUATION SCOLAIRE EN GUADELOUPE

M. le président. La parole est à M. Léo Andy.

M. Léo Andy. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

Depuis jeudi dernier, l'ensemble des établissements scolaires sont fermés en Guadeloupe, en raison d'une grève illimitée lancée par l'intersyndicale des personnels de l'éducation nationale et des fédérations de parents d'élèves FAPEG-FCPE. Ces derniers entendent ainsi protester, d'une part, contre le non-respect du protocole d'accord signé avec le recteur en 1997 et, d'autre part, contre les prévisions d'effectifs établies par le ministère pour l'année 1998. Ces prévisions sont, en effet, très en dessous de celles effectuées par le rectorat et conduisent à une grave inadéquation entre les moyens et les besoins. Notre inquiétude est d'autant plus grande que le taux d'échec scolaire est élevé et que le ratio élèves-enseignants n'atteint pas son point d'équilibre.

Cette crise doit être réglée au plus vite afin d'éviter de pénaliser les élèves à l'approche des examens. C'est pourquoi je demande à M. le ministre, de bien vouloir envoyer d'extrême urgence une délégation sur place pour ouvrir les discussions sur la base des besoins réels, en vue de débloquent les postes nécessaires pour la rentrée 1998. Il serait également souhaitable que soit discutée dans le même temps une politique éducative pour la Guadeloupe et que soit élaboré un plan de rattrapage des retards constatés à tous les niveaux. J'aimerais connaître les intentions du Gouvernement à cet égard. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire.

Mme Ségolène Royal, ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire. Monsieur le député, M. Claude Allègre étant retenu à Londres par un Conseil des ministres de la recherche, il m'a chargée de vous apporter la réponse suivante.

Vous souhaitez, à juste titre, qu'il soit mis fin rapidement à la crise que vous évoquez.

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'une mission s'est rendue sur place. Elle est au travail depuis ce matin, neuf heures, heure locale. Elle est dirigée par un inspecteur général, M. Gasol, en liaison avec l'ancien recteur de la Martinique, que vous connaissez bien, qui est apprécié des Guadeloupéens et qui jouera le rôle d'expert médiateur.

Le ministère s'est engagé à accorder les postes correspondants aux prévisions d'effectifs qui seront arrêtées par cette mission. Bien entendu, monsieur le député, elle se tient à votre disposition pour vous rencontrer. Une réunion avec l'intersyndicale a lieu cet après-midi pour faire en sorte que les cours reprennent le plus rapidement possible et que le débat s'engage sur la politique éducative en Guadeloupe. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

PLANS NATIONAUX D'ACTION
POUR L'EMPLOI EN EUROPE

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Fousse-ret.

M. Jean-Louis Fousse-ret. Madame la ministre de l'emploi et de la solidarité, alors que la lutte contre le chômage constitue l'axe central de la politique gouvernementale, vous avez présenté le plan national d'action pour l'emploi élaboré par la France en vue du sommet de Cardiff des 15 et 16 juin prochain.

La construction européenne a longtemps pâti d'un déficit de symboles ; souvent technocratique, coupée des réalités, elle a privilégié la circulation des capitaux plutôt que l'ouverture d'un véritable espace de citoyenneté européenne. Cet état de fait suscite chez nos compatriotes de nombreuses interrogations, voire un certain euro-scepticisme. Sous l'impulsion du gouvernement de Lionel Jospin, notamment lors du dernier sommet de Luxembourg, au mois de novembre dernier, l'ensemble des Etats membres se sont engagés à élaborer des plans quantifiés pour lutter contre le chômage, destinés à être soumis périodiquement à des évaluations communes et donnant lieu à une surveillance multilatérale, comme c'est le cas pour l'Union monétaire.

Cette direction nouvelle nous paraît fondamentale. Elle devrait redonner un sens à la construction européenne aux yeux de nos concitoyens et permettre de vaincre le scepticisme de certains. La bataille de l'emploi ne se gagnera – nous en sommes tous persuadés – qu'en concertation avec nos partenaires.

Dans cette perspective, je vous demande, madame la ministre, de préciser à la représentation nationale dans quelle mesure les engagements pris par la France permettent un véritable partage de la croissance et s'inscrivent dès lors dans la lutte que nous avons entreprise contre l'exclusion et la pauvreté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Mes chers collègues, je vous demande un peu de silence.

La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur le député, vous avez raison de rappeler que c'est à la demande de la France, et particulièrement de son Premier ministre, qu'a eu lieu le sommet de Luxembourg pour l'emploi. C'était une grande première pour l'Europe. En effet, pour la première fois, les pays européens ont décidé de combattre le chômage avec la même énergie qu'ils ont déployée pour construire l'Union économique et monétaire.

Lorsque le Premier ministre a obtenu à Amsterdam que se tienne ce sommet de Luxembourg, nous étions nombreux, peut-être même dans nos rangs, à penser que nos partenaires avaient voulu nous faire plaisir mais que rien de très concret n'en sortirait.

Depuis lors, la Commission a adressé un cadrage à chacun des pays pour qu'il élabore un plan national d'action chiffré. Ces plans seront présentés à Cardiff dans quelques semaines et contrôlés au mois de décembre à Berlin. Les différents pays ont donc travaillé ensemble autour de trois grands objectifs.

Le premier est de faire en sorte que la croissance soit la plus forte et la plus durable possible. C'est ce que nous avons fait en relançant la consommation, en ramenant la

confiance, en commençant à rétablir un équilibre favorable à la croissance entre les prélèvements sur les revenus du travail et sur ceux du capital, et enfin – il faut le dire – en poussant à une coordination des politiques économiques.

Le deuxième objectif est de parvenir à ce que la croissance crée le plus d'emplois possible. Nous savons que c'est un problème dans notre pays. Le Gouvernement, dirigé par Lionel Jospin, s'est efforcé, depuis le départ, d'aider les petites et moyennes entreprises, de développer les aides au capital – risque, de rattraper notre retard en matière de nouvelles technologies et de préparer les nouvelles activités grâce aux emplois-jeunes qui répondront aux besoins de demain, tout cela en abaissant le coût du travail non qualifié.

Mais, quel que soit le nombre d'emplois créés, même si le chômage frappe 100 000 personnes de moins depuis dix mois, et le FMI reconnaît que la France se trouve aujourd'hui devant les autres pays européens, alors qu'elle était en dessous de la moyenne européenne et des pays industrialisés, nous ne devons pas oublier ceux qui demeurent sur le bord de la route. Il importe, conformément au troisième engagement de Luxembourg, de faire en sorte que chaque jeune, avant six mois de chômage, chaque adulte avant douze mois, puisse bénéficier d'un nouveau départ, qu'il soit accompagné dans la durée et se voie proposer une action d'insertion et de formation ou un véritable emploi. Voilà les engagements que la France a pris.

Il est réjouissant de constater que beaucoup de pays nous suivent aujourd'hui dans cette voie : les Pays-Bas et la Grande-Bretagne ont mis en place un dispositif d'emplois-jeunes, l'Allemagne y réfléchit, l'Italie se lance dans la préparation d'une loi sur la durée du travail et la Commission vient de proposer de revoir la directive sur la durée du travail.

Monsieur le député, ce qui est en train de se construire, c'est une Europe forte de l'Union économique et monétaire, certes, mais c'est d'abord une Europe politique, sociale et économique dont chacun des citoyens sentira dans sa situation personnelle les bénéfices concrets. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

REGISTRES CONCERNANT LES MALADIES GÉNÉTIQUES

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Bacquet.

M. Jean-Paul Bacquet. Ma question s'adresse à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

En 1983, le professeur Robert, chef du service de génétique aux Hospices civils de Lyon, a été à l'origine de la mise en place d'un registre des malformations infantiles d'origine génétique couvrant les régions Rhône-Alpes, Auvergne et Bourgogne. Auparavant, il n'en existait qu'à Paris, dans les Bouches-du-Rhône et dans le Bas-Rhin. Paradoxalement, alors que les trois registres préexistants étaient financés par l'INSERM, ce nouveau registre l'était grâce à une opération de mécénat de Groupama. Or ce dernier, pour des raisons qui lui sont propres, se retire de cette opération. Il se pose donc un problème de financement.

Madame la ministre, lors de la discussion de la loi de financement de la sécurité sociale, vous avez clairement signifié qu'il était indispensable de mieux connaître les pathologies afin de définir des priorités, dont la prévention fait partie, et de dégager des moyens financiers. A

cette occasion, nous avions souhaité que les registres concernant le cancer soient particulièrement bien tenus. En matière de prévention des maladies génétiques, quelles mesures envisagez-vous concernant la tenue de registres et leur financement ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité. La question que vous posez, monsieur le député, porte sur deux sujets : d'une part, la prévention des malformations infantiles d'origine génétique et, d'autre part, la tenue de registres et le suivi de ces malformations.

Sur le premier point, je rappelle qu'une formation spécifique d'échographie a été mise en place. Elle conduit à trois diplômes universitaires correspondant à une formation continue, une formation pratique et, dorénavant, une formation générale. Elle permet de mieux déceler ces malformations lorsqu'il en est encore temps.

Par ailleurs, le Gouvernement a introduit dans la proposition de loi relative à la sécurité sanitaire, que votre assemblée a récemment adoptée en seconde lecture, un contrôle de qualité obligatoire et périodique des équipements médicaux. Cette disposition est très importante en matière de sécurité.

Le second volet de votre question porte sur les quatre registres concernant les malformations congénitales aujourd'hui qualifiés par le comité national des registres : Paris, les Bouches-du-Rhône, le Bas-Rhin et, plus récemment, celui qui regroupe le Centre, l'Est, Rhône-Alpes, l'Auvergne, la Bourgogne et le Jura. Au total, ces registres bénéficient d'une aide de 400 000 francs financée à même hauteur sur les crédits de la direction générale de la santé et de l'INSERM. Les dix-neuf départements ainsi couverts enregistrent 180 000 naissances par an, sur lesquelles on dénombre environ 6 500 malformations.

Depuis 1995, une coordination nationale de ces registres a été mise en place. Nous souhaitons leur maintien quelles que soient les péripéties de leur financement. Nous souhaitons également, à la demande du comité national, créer un nouveau registre dans l'Ouest.

Soyez donc rassuré, monsieur le député, le Gouvernement entend non seulement soutenir cette démarche essentielle, et assurer une couverture de l'ensemble de notre pays, mais aussi développer la coordination des registres, afin que nous puissions mieux connaître les mécanismes qui mènent à ces malformations génitales et engager une véritable politique de prévention, comme c'est le cas pour les cancers. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

ESCLAVAGE ET PROGRAMMES D'HISTOIRE

M. le président. La parole est à M. Anicet Turinay.

M. Anicet Turinay. Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer.

Le Gouvernement s'attache à célébrer avec éclat le 150^e anniversaire de l'abolition de l'esclavage. Le devoir de mémoire de la nation l'impose, vous l'avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat. Il n'a d'égal que notre devoir de vigilance, a rappelé avec force le Président de la République.

Toutefois, je m'interroge : qui sait ce que fut pendant trois siècles l'esclavage des noirs dans les territoires français ? Les programmes d'histoire des lycées et collèges sont quasiment muets sur le sujet. Or qui a la charge de transmettre l'histoire ?

Pendant des années, et il n'y a pas si longtemps encore, dans les départements d'outre-mer, les professeurs évoquaient devant leurs élèves « nos ancêtres les Gaulois » !

M. Jacques Myard. Très bien !

M. Anicet Turinay. Avouons qu'il y a là une véritable aberration.

Qu'est-ce que le devoir de mémoire sans le droit et l'accès au savoir ?

M. Jacques Godfrain. Très bien !

M. Anicet Turinay. Il est donc urgent d'introduire dans les programmes consacrés à l'histoire de France, qui est aussi celle des départements d'outre-mer, ces chapitres de l'histoire des colonies françaises qui sont passés sous silence.

Quelles mesures comptez-vous prendre pour combler cette lacune, car c'est de la méconnaissance de l'histoire et parfois des tabous qu'on y laisse subsister que peut naître le racisme. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer.

M. Jean-Jack Queyranne, secrétaire d'Etat à l'outre-mer. Monsieur le député, de nombreux jeunes de notre pays ont participé de façon très active à la commémoration du 150^e anniversaire de l'abolition de l'esclavage.

Samedi, à l'Assemblée nationale, M. le président et moi-même avons reçu des classes venues d'outre-mer ou de métropole. Durant toute la journée, elles ont participé à des activités, découvert l'Assemblée nationale et elles se sont exprimées.

Hier, dans le cadre de la loi de 1983 qui fait de la journée du 27 avril la journée nationale de commémoration de l'abolition de l'esclavage, M. Claude Allègre et Mme Ségolène Royal ont souhaité que cette journée soit destinée à « remémorer la puissante résistance des esclaves à leur condition, qui en fait un des exemples les plus significatifs de la lutte pour les droits de l'homme ».

Hier aussi, l'Association de prévention pour une meilleure citoyenneté des jeunes a organisé à Paris un rassemblement sur l'expression des jeunes, au cours duquel ceux-ci ont peint des tableaux et rédigé une lettre à Victor Schœlcher.

Au total, plus de 1 800 classes et 55 000 élèves ont participé à cette commémoration, avec une réelle conscience non seulement de l'histoire, mais aussi des données contemporaines.

Je partage votre point de vue : la journée du 27 avril doit se perpétuer avec la même intensité dans les prochaines années et nos livres d'histoire, qui ne faisaient pas de place à l'esclavage quand nous étions élèves, ou qui lui font peu de place maintenant, doivent désormais lui consacrer un plus grand nombre de pages.

Pour conclure, je voudrais vous citer une phrase écrite par des élèves du lycée professionnel Léonard-de-Vinci de Nantes dans une « lettre à Victor Schœlcher », auquel il sera rendu hommage tout à l'heure au Sénat : « Nous continuerons votre combat afin qu'un jour la chaîne se brise à jamais. » (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe communiste.*)

SÉCURITÉ

M. le président. La parole est à M. Jacques Godfrain.

M. Jacques Godfrain. Monsieur le président, ma question s'adresse soit à M. le Premier ministre, soit à M. le ministre de l'intérieur ou à celui des armées, étant donné que leurs deux ministères sont concernés.

Hier s'est tenu à Paris le conseil de la sécurité intérieure. Nombre de Français victimes de la délinquance, en particulier de la petite délinquance au quotidien, qui suscite beaucoup de trouble dans les esprits, ont dû penser que ce conseil était destiné à prendre des mesures pour lutter contre la délinquance.

Cette délinquance n'est pas simplement celle des grands ensembles et des banlieues, elle est aussi celle de toutes les petites villes de France. Le maire de Millau que je suis a dû récemment recruter une personne qui a pour fonction de raccompagner chez elles les personnes âgées qui se rendent l'après-midi dans une caisse d'épargne ou d'une banque. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Eh oui, nous en sommes là ! La France d'aujourd'hui, c'est cela ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Ce conseil de la sécurité intérieure aurait dû être celui des mesures prises contre la délinquance. Or nous apprenons que le Gouvernement ne pense qu'à supprimer des commissariats, à réduire les effectifs de la gendarmerie et à supprimer des brigades, à désarmer les polices municipales, c'est-à-dire l'inverse de ce qu'il faudrait faire ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Je ne peux pas m'empêcher de penser au travail qu'ont réalisé Charles Pasqua et Jean-Louis Debré au cours de ces dernières années. Ce travail avait porté des fruits puisque la délinquance avait diminué. Aujourd'hui, elle progresse à nouveau ! (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Christian Bourquin. Lamentable !

M. Jacques Godfrain. Monsieur le Premier ministre, vous célébrez beaucoup les droits de l'homme ; vous avez raison de le faire et nous le faisons avec vous. Mais n'oubliez pas que le premier d'entre eux est le droit de circuler librement, à l'heure que l'on veut et là où l'on veut ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, les décisions que le conseil de la sécurité intérieure a prises hier s'inscrivent dans un ensemble.

La politique de sécurité du Gouvernement a été définie à Villepinte par le Premier ministre. Un point essentiel consiste à renforcer la police de proximité, à faire en sorte que davantage de policiers et de gendarmes soient sur le terrain au contact de la population. Bien entendu, cela ne résume pas la politique de sécurité du Gouvernement.

D'ici à la fin de l'an prochain, il est prévu de créer 20 000 postes d'adjoints de sécurité, ainsi que 15 000 postes d'agents locaux de médiation sociale

(*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*), à l'initiative notamment des collectivités locales. Je ne doute pas que ce sera le cas à Millau.

M. Jacques Godfrain. Trois postes !

M. le ministre de l'intérieur. Pour arriver à 15 000, un effort identique devra être consenti dans d'autres communes ou par les bailleurs sociaux.

Par ailleurs, il est normal que, s'agissant de service public, la ressource aille là où les besoins se font sentir.

M. Eric Doligé. C'est-à-dire partout !

M. le ministre de l'intérieur. Nous savons que 80 % de la délinquance se concentrent dans vingt-six départements. C'est ainsi que 80 % des adjoints de sécurité ont été déployés dans ces départements particulièrement sensibles. (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Eric Doligé. Qu'est-ce qu'un « département sensible » ?

M. le ministre de l'intérieur. Les mesures prises à la suite du rapport déposé par M. le sénateur Hystet et M. le député Carraz permettront de redéployer les moyens : 3 000 policiers supplémentaires seront affectés dans les zones urbaines et 1 200 gendarmes dans les zones péri-urbaines, à la suite de modifications concernant quatre-vingt-neuf circonscriptions de police et trente-huit communes qui relèveront désormais de la gendarmerie nationale et non plus de la police.

Mme Michèle Alliot-Marie. Et les commissariats de proximité ?

M. Patrick Ollier. Il en est prévu combien ?

M. le ministre de l'intérieur. Tout cela obéit à une logique qui est celle du service public. N'oublions pas que le service public, c'est le service du public ! Il s'agit d'assurer l'égalité de tous nos concitoyens en matière de sécurité. Comme l'a indiqué le Premier ministre, la sécurité est un droit, et le rôle de l'Etat est de garantir que ce droit soit égal pour tous sur l'ensemble du territoire national. (*Applaudissements sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Charles Cova. Ce n'est pas le cas !

RECONDUITE D'ÉTRANGERS EN SITUATION IRRÉGULIÈRE

M. le président. La parole est à M. Lucien Degauchy, pour une question courte, qui appellera une réponse courte également.

M. Lucien Degauchy. Monsieur le ministre de l'intérieur, lors de son voyage au Mali, le Premier ministre avait indiqué : « Nous n'aurons plus jamais recours aux charters. »

Interrogé ce matin sur RTL, vous avez déclaré : « Si on ne peut utiliser des vols réguliers, on sera amené à utiliser des affrètements spéciaux. » (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Permettez-moi de vous signaler que renvois groupés, charters ou ce que vous appelez pudiquement « affrètements spéciaux » recouvrent une même réalité, que vous avez vous-même combattue à maintes reprises dans cet hémicycle.

Nous sommes donc fondés à vous poser une fois de plus la question suivante : entre le Premier ministre et vous-même, qui doit-on croire ? (*Applaudissements sur les*

bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.)

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Aucun des deux !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur, pour une réponse qui sera nécessairement brève.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur. Je crois devoir vous rappeler, monsieur le député, qu'en réponse à la question d'un journaliste français, M. le Premier ministre a répondu que nous utiliserions tous les moyens compatibles avec la dignité des étrangers, même en situation irrégulière, se trouvant sur le territoire national.

M. Eric Doligé. Ça, c'est nouveau !

M. le ministre de l'intérieur. Je rappelle qu'il n'existe pas un pays au monde dépourvu d'une législation relative au séjour. Du reste, nous ne pourrions assouplir la politique des visas que dans la mesure où notre législation sur le séjour sera appliquée.

M. Pierre Lellouche. Eh oui !

M. le ministre de l'intérieur. De la même manière, il est évident qu'un certain nombre d'étrangers en situation irrégulière s'exposent à être reconduits s'ils sont contrôlés sur la voie publique. Ils peuvent l'être par la voie régulière.

M. Jean-Louis Debré. Vous ne répondez pas à la question !

M. le ministre de l'intérieur. C'est d'ailleurs le cas pour plus de 90 % d'entre eux. La quasi-totalité des étrangers reconduits le sont par des transports réguliers – avion, bateau ou chemin de fer – et 75 % le sont, je tiens à le préciser, sans escorte policière. (*« C'est faux ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

J'ai suggéré que l'on demande aux étrangers devant être reconduits d'indiquer s'ils acceptaient de l'être normalement. Pour ceux qui ne l'accepteraient pas, c'est-à-dire pour ceux qui feront obstruction à l'application de la législation, ils seront reconduits autrement.

En raison d'une position maximaliste, un certain nombre de gens négligent le fait que, dans l'état actuel des choses et conformément aux promesses qui ont été faites par le Gouvernement, à savoir une régularisation sur critères, plus de 60 000 étrangers ont été régularisés. Des avancées significatives ont été réalisées dans toute une série de domaines, notamment dans celui du droit de vivre en famille et dans celui de l'égalité des droits sociaux.

J'ajoute que des mesures prises dans le cadre du codéveloppement doivent permettre de régler ce type de problème.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Répondez à la question !

M. le ministre de l'intérieur. J'y réponds, mais je la replace dans un contexte plus général afin d'éviter toute gesticulation inutile sur ce sujet.

Je rappelle à ceux qui, l'an dernier, ont voulu mettre les problèmes de l'immigration au cœur du débat politique (*« Vous ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*)...

M. Jean-Louis Debré. Mais répondez à la question !

M. le ministre de l'intérieur. ... que le suffrage universel ne leur a pas donné raison! (*Applaudissements sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur les bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Louis Debré. Lamentable!

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe de l'Union pour la démocratie française.

INCIDENTS LORS D'UNE MANIFESTATION
PUBLIQUE DANS LA SOMME

M. le président. La parole est à M. François Bayrou.

M. François Bayrou. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre ou à M. le ministre de l'intérieur. Elle porte sur une certaine dégradation des comportements dans la vie politique. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. Des noms!

M. Lucien Degauchy. Max la menace! (*Sourires.*)

M. le président. Un peu de silence, s'il vous plaît!

M. François Bayrou. Nos compatriotes ont pu, stupéfaits, découvrir sur leur écran de télévision un député qui, se servant de sa voiture comme d'un bélier, enfonçait des barrages de gendarmerie (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste*), forçait l'entrée d'une tente où se déroulait une manifestation publique, mettant chaque fois des vies en danger et qui, pour finir, portait la main sur un autre député. (« Oh! » *sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Lucien Degauchy. C'est honteux!

M. François Bayrou. Des conduites de cet ordre, venant de l'extrême droite, ont récemment fait l'objet de poursuites et de condamnations par la justice. Ma question est donc très simple: le Gouvernement a-t-il l'intention, là aussi, de faire appliquer la loi...

M. Christian Bataille. Tartufe!

M. François Bayrou. ...et de combattre des comportements qui, dans une société en crise, mettent en danger son équilibre? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, vous venez d'évoquer des incidents...

M. Louis de Broissia. Fâcheux!

M. le ministre de l'intérieur. ... qui se sont produits à l'occasion de l'inauguration de la bretelle de contournement d'Amiens et qui ont opposé notamment M. le député-maire d'Amiens, M. de Robien, et M. Gremetz, lui aussi député de la Somme.

Deux plaintes ont été déposées, qui correspondent à deux versions différentes. (« Oh! » *sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Eric Doligé. Scandaleux!

M. le président. Mes chers collègues, s'il vous plaît!

M. le ministre de l'intérieur. Permettez-moi de parvenir au terme de ma réponse! (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Mes chers collègues, il n'est absolument pas nécessaire d'ajouter au spectacle de l'autre jour. Un peu de calme, s'il vous plaît!

M. Jean-Louis Debré. M. le ministre ne répond pas!

M. le ministre de l'intérieur. Je veux bien répondre, si vous voulez bien m'écouter!

Dans la version de M. de Robien, que vous venez de rappeler, monsieur Bayrou (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République*), une voiture a pénétré sous un chapiteau.

M. Gilles de Robien. Ce n'est pas « ma » version! Cela correspond aux images!

M. le ministre de l'intérieur. Elle s'est néanmoins arrêtée avant l'estrade (*Vives protestations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République*)...

M. Maxime Gremetz. Voilà!

M. le ministre de l'intérieur. ... sur laquelle M. Demilly prononçait un discours. (*Rires et applaudissements sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur les bancs du groupe socialiste. – Protestations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Une altercation s'en est suivie. Selon M. Gremetz, il aurait été empêché de pénétrer sous le chapiteau. Il m'a écrit pour me signaler également qu'une des personnes qui l'accompagnaient aurait été molestée. (*Protestations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Maxime Gremetz. Absolument!

M. le ministre de l'intérieur. Le préfet de région, M. Dufeigneux, faisant, si j'ose dire, office de gardien de la paix en chef, s'est interposé (*Rires et applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur les bancs du groupe socialiste*) et a permis d'éviter que les incidents ne dégénèrent.

On peut regretter ces incidents et je les déplore. Il faut toutefois les replacer dans un contexte politique un peu dégradé, résultant de l'élection de M. Baur à la présidence de la région de Picardie. (*Protestations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République. – « Eh oui! » sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*) Il faut le dire: cette élection a créé un climat qui n'est pas sain!

M. François Vannson. Cela n'a rien à voir!

M. Gilles de Robien. C'est lâche!

M. le ministre de l'intérieur. Avec le recul du temps – ce « grand sculpteur », comme disait Marguerite Yourcenar –, je pense que ces incidents prendront place dans la longue chaîne de ceux qui ont émaillé une vie politique débordante...

M. Lucien Degauchy. Pourquoi deux poids, deux mesures?

M. le ministre de l'intérieur. ... et nourriront peut-être l'inspiration d'un créateur qui voudrait mettre en scène une version française du dialogue musclé entre Peppone et Don Camillo! (*Rires et applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

La justice est saisie. N'attendez tout de même pas du ministre de l'intérieur qu'il départage les plaignants! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert, du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe communiste. – Huées et claquements de pupitres sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour la démocratie française. C'est nul!

M. Gilles de Robien. C'est lâche!

M. Franck Borotra. S'il mène l'enquête comme cela, on est mal parti!

ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

M. le président. La parole est à M. Michel Meylan.

M. Michel Meylan. La réponse que vous venez de faire à M. Bayrou nous interpelle, monsieur le ministre de l'intérieur. En fait, vous ne voulez pas condamner la violence d'un des membres de votre majorité. Faut-il en déduire que vous admettez la violence communiste? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

J'en viens à ma question, qui s'adresse à M. le secrétaire d'Etat au logement et porte sur l'accueil des gens du voyage.

Comme chaque année, à pareille époque, la France voit des centaines de familles de nomades se déplacer. Faute de terrains aménagés en application de la loi de 1990, et ce en raison du coût prohibitif de tels équipements, cette population itinérante s'installe sur le territoire de nos communes dans des conditions souvent irrégulières. Cette situation n'est satisfaisante ni pour les gens du voyage ni pour nos concitoyens.

En outre, il n'est pas normal que les contribuables des communes accueillant ces populations aient à supporter seuls la charge de ces équipements. La prise en compte du mode de vie des gens du voyage relève avant tout de la solidarité nationale.

J'ai proposé récemment que l'Etat s'engage à soutenir les organismes de logement social pour construire et gérer des aires d'accueil.

Les collectivités locales attendent que le Gouvernement revoise les dispositions de la loi de 1990 relative au stationnement et à l'accueil des gens du voyage, dispositions qui ont montré leurs limites.

Pouvez-vous nous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, ce que le Gouvernement entend faire à ce sujet? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au logement.

M. Louis Besson, secrétaire d'Etat au logement. Monsieur le député, vous m'avez déjà interrogé sur ce sujet il y a quelque temps et je vous donne acte de votre extrême sensibilité à un problème socialement majeur qui ne laisse pas du tout le Gouvernement indifférent.

Depuis votre précédente question, des événements regrettables se sont produits et un drame est survenu, qui celui-ci a coûté la vie à un enfant d'un peu plus de deux ans. Je me suis rendu sur place, au nom du Gouvernement, et j'ai pu constater la gravité du rejet systématique dont certaines familles sont l'objet, le refus de l'autre et, finalement, la non-acceptation de propositions venant soit des associations, soit des services de l'Etat. Je fais remarquer que le sous-préfet et le directeur départemental de l'équipement étaient intervenus auprès des communes concernées, dont aucune n'avait accepté les suggestions qui étaient présentées.

Dans une autre petite ville que vous connaissez bien, le maire exaspéré a pris une initiative bien qu'il n'ait pu proposer une aire d'accueil aux populations concernées en dépit du fait que la loi du 31 mai 1990 faisait obligation à sa commune de disposer d'une aire d'accueil. Là est le vrai problème et je vais indiquer une piste susceptible de déboucher sur une solution.

Un tiers seulement des départements est aujourd'hui doté d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage entré en application, un autre tiers est en train d'élaborer ce schéma et le dernier tiers n'a pas encore bougé. Cela explique que, sur les 1 739 communes de plus de 5 000 habitants que compte notre pays, 450 seulement, un peu plus du quart, soient dotées d'une aire d'accueil; il y a là une difficulté majeure. Chacun a des droits et des devoirs, mais les deux parties doivent se mettre à la tâche.

Il faut donc sans doute compléter la loi du 31 mai 1990 qui, sur l'initiative de parlementaires, avait créé une obligation morale. Le moment est vraisemblablement venu de passer à une obligation effective. Après cela, il sera possible de demander le respect de l'ordre public et de leur leurs devoirs à ceux à qui on n'aura pas refusé leurs droits.

M. le Premier ministre a chargé Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité, M. le ministre de l'intérieur, M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme et moi-même, dans le cadre de la préparation des amendements gouvernementaux au projet de loi d'orientation relatif à la lutte contre les exclusions, de proposer à la représentation nationale des dispositions complémentaires visant à renforcer l'obligation de créer des aires d'accueil et de développer des mécanismes de solidarité, afin que chacun prenne effectivement sa part pour trouver une solution à ce problème. La dignité des personnes concernées exige que la situation actuelle s'améliore. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

ORGANISATION DE LA RESTAURATION LORS DE LA COUPE DU MONDE DE FOOTBALL

M. le président. La parole est à M. Dominique Paillé, pour une question très courte.

M. Dominique Paillé. Je ne peux pas ne pas réagir à la réponse de M. le ministre de l'intérieur. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jacques Bascou. Vous êtes lamentables!

M. Dominique Paillé. Excusez-moi, mes chers collègues, mais je note que, lorsqu'il s'agit de condamner, à juste titre, la violence du Front national, le Gouvernement est en première ligne, mais que, lorsqu'il s'agit de condamner celle de la majorité plurielle ou de certains de ses

membres, il est singulièrement absent. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Monsieur le ministre de l'intérieur, vous qui dites être attaché – et nous sommes tous tentés de vous croire – aux principes républicains, n'oubliez pas le principe d'impartialité de l'Etat,...

M. Lucien Degauchy. Il n'y a plus d'Etat !

M. Dominique Paillé. ... car c'est certainement celui auquel vous devriez le plus fréquemment vous référer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Mais j'en viens à ma question, qui s'adresse à Mme le ministre de la jeunesse et des sports.

Dans quarante-trois jours, nous vivrons un grand événement planétaire qui, au-delà de ses aspects sportifs, devait offrir à notre pays l'occasion de mettre en avant son patrimoine, notamment culturel, et son savoir-faire. Je dis « devait » car, dans un domaine très particulier, un de ceux pourtant où la France excelle, il n'en sera rien. Le comité français d'organisation, au sein duquel l'Etat est représenté, a en effet choisi McDonald's pour assurer la restauration. Cette société américaine sera le restaurateur officiel de la Coupe du monde de football en France ! (*Vives exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Lucien Degauchy. C'est un scandale !

M. Jean Glavany. La décision a été prise par une instance internationale ! Vous mélangez tout !

M. Dominique Paillé. Cette décision a profondément choqué tous les restaurateurs français, qui y ont vu une véritable provocation.

M. Jacques Bascou. Ce n'est pas la Coupe de France, c'est la Coupe du monde !

M. Dominique Paillé. Je ne doute pas, madame le ministre, que, compte tenu de votre sensibilité, vous soyez vous-même très affectée par cette décision du CFO.

Au-delà de l'affliction légitime qui devrait être la vôtre, comment allez-vous réagir à une telle situation ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat au tourisme, pour une réponse très courte.

Mme Michelle Demessine, secrétaire d'Etat au tourisme. Monsieur le député, vous avez évoqué l'événement important que représente l'organisation de la Coupe du monde de football en France.

M. Arthur Dehaine. Jusque là, ça va !

Mme la secrétaire d'Etat au tourisme. C'est pour nous une chance, mais aussi un défi.

Depuis dix mois, tous les ministères sont mobilisés pour assurer la réussite de l'événement sportif, sans oublier les enjeux de l'accueil et de la sécurité,...

M. Jean-Louis Debré. Vous ne répondez pas à la question !

Mme la secrétaire d'Etat au tourisme. ... mais aussi pour faire de cet événement une grande fête de l'amitié et de la convivialité dans toute la France. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Louis Debré. Arrêtez de délayer !

M. Franck Borotra. Répondez à la question !

Mme la secrétaire d'Etat au tourisme. Vous avez évoqué le problème de la restauration.

Le choix de la société n'incombe pas au Gouvernement mais, comme toute l'organisation de la Coupe du monde, à la Fédération internationale de football. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Pour notre part, nous mettons tout en œuvre pour que la fête soit réussie et pour que partout, l'accueil soit de qualité. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

Je suis convaincue que la Coupe du monde sera une grande fête en France et qu'elle sera réussie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste, du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe communiste.

AVENIR DE LA SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE CRÉDIT

M. le président. La parole est à M. Jean Tardito.

M. Jean Tardito. Monsieur le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, je vous ai fait part, le 23 mars dernier, des graves inquiétudes que suscite, dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la situation de la Société Marseillaise de crédit consécutive à la gestion catastrophique de ce dossier par les gouvernements de MM. Balladur et Juppé. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – « Eh oui ! » sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

Et j'ai la pudeur, chers collègues de l'opposition, de ne pas rappeler les épisodes tragicomiques de Daewoo, Thomson-Multimédia et autres.

M. Yves Fromion. Et le Crédit lyonnais ?

M. Jean Tardito. Vous venez, monsieur le ministre, d'annoncer votre décision d'apurer les pertes et d'organiser la vente de gré à gré de cette banque centenaire ainsi que du réseau qu'elle a su développer, en particulier dans la région PACA.

J'ai pris l'initiative d'organiser une rencontre réunissant le président du conseil régional, le président du conseil général et le maire de Marseille pour obtenir l'agrément de la Commission de Bruxelles dont dépend – nous le savons tous aujourd'hui – le sauvetage d'un outil essentiel pour l'économie régionale et de ses 2 400 emplois.

Toute une région, tout un département et la deuxième ville de France attendent du Gouvernement la plus grande transparence et la plus grande énergie pour pérenniser l'activité de la SMC. Cela concerne à la fois le niveau de l'apport en capital décidé par le Gouvernement et les initiatives qu'il entend prendre en direction de la Commission de Bruxelles, avec l'appui assuré des élus régionaux pour corriger les erreurs de ses prédécesseurs.

Ne serait-il pas souhaitable qu'une solution soit recherchée par le Gouvernement en vue de favoriser les complémentarités entre les établissements de cette région, Société

marseillaise de crédit et caisse d'épargne régionale, qui partagent la même vocation de vecteurs du développement local, sans oublier d'organiser dans cet hémicycle – n'est-ce pas, monsieur Brard ? – l'indispensable débat sur la « Très grande financière d'intérêt général ». (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, pour une réponse courte.

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Monsieur le député, comme vous l'avez rappelé, la Société marseillaise de crédit a des difficultés depuis de nombreuses années. A tel point qu'au cours des quatre ans qui viennent de s'écouler, ce sont trois milliards de francs qui ont dû être réinvestis dans cette entreprise pour la maintenir à flot.

Comme vous l'avez dit, la situation de cet établissement est typique de l'état dans lequel j'ai trouvé le secteur financier public il y a maintenant dix mois. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Patrick Ollier. Et le Crédit lyonnais ?

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Ne vous inquiétez pas, messieurs, nous reparlerons du Crédit lyonnais mais, si j'étais vous, je ne m'engagerais pas trop rapidement sur ce terrain. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Le Gouvernement a été amené à se séparer du président précédent et à nommer M. Patrick Careil, président de la banque Herve, qui a dressé l'état des lieux. De nombreux audits ont été conduits, qui aboutissent à la conclusion que la cession et l'adossement à un établissement plus vaste constitue sans doute la seule solution pour sauver l'entreprise et maintenir l'emploi.

Nous avons donc décidé de nous engager dans cette voie. Il faut trouver un établissement plus large, plus solide, qui puisse accueillir la SMC, et la procédure qui a été choisie est celle de la vente de gré à gré sans cahier des charges, de façon à permettre le choix le plus large possible.

Un inspecteur général des finances, M. Maugars, a été chargé d'un rapport afin d'éclairer l'ensemble de la procédure.

Nous devons aller vite – cela répond à votre souci –, dans l'intérêt de l'Etat comme de l'entreprise et des salariés. Nous devons étudier les conditions permettant de remettre à flot la SMC et d'organiser la cession, et connaître le nombre de repreneurs intéressés ; je pense qu'il y en aura suffisamment. Parmi eux, il peut y avoir la caisse d'épargne régionale, mais tout cela doit se passer dans la plus grande transparence, en faisant preuve de la plus grande ouverture, notamment face à la Commission de Bruxelles. Il peut y avoir d'autres repreneurs et tous seront traités de la même manière, mais je ne vois pour ma part aucun obstacle, au contraire, à ce que la proposition que vous évoquiez soit retenue afin de mettre en œuvre les complémentarités que les élus locaux souhaitent.

J'espère que tous ensemble, salariés, entreprise, élus et Gouvernement, nous pourrions rapidement trouver une solution maintenant l'emploi et l'activité de cette banque. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe Radical, Citoyen et Vert.

EFFECTIFS DE POLICE DANS LES DÉPARTEMENTS RURAUX

M. le président. La parole est à M. Jean Rigal.

M. Jean Rigal. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur et concerne le devenir des commissariats de police dans les villes et départements ruraux.

La sécurité publique fait partie des préoccupations quotidiennes majeures de nos concitoyens. A la suite d'une mission parlementaire confiée à un député et à un sénateur, le conseil de sécurité intérieure a décidé hier de retenir le principe du redéploiement à moyens constants des effectifs de la police et de la gendarmerie vers les zones urbaines les plus sensibles.

M. Lucien Degauchy. Les effectifs sont insuffisants !

M. Jean Rigal. Ainsi, 89 circonscriptions de police urbaine, regroupant 250 communes et 1 600 000 habitants, passeraient en zone de gendarmerie.

Dans le département de l'Aveyron, que je représente, et dans bien d'autres départements ruraux, cela entraînerait la fermeture des commissariats de police de toutes les petites villes moyennes, à l'exception de la ville chef-lieu.

Une telle perspective est inacceptable pour les élus, les syndicats de policiers et la population.

Qu'il manque des policiers dans les grandes villes, c'est évident ; il conviendrait donc d'en recruter et d'en former. Mais qu'il y en ait trop dans les petites villes, certainement pas. Le redéploiement arithmétique des forces de sécurité publique ne manquerait pas d'entraîner une délocalisation de la délinquance, comme on le constate déjà, notamment durant les fins de semaine, avec l'apparition de « raiders » venus des grandes villes. Doit-on confier l'aménagement du territoire aux délinquants et aux truands ?

La sécurité publique pour tous étant une mission fondamentale de l'Etat républicain, il convient de dégager les moyens budgétaires nécessaires au recrutement de policiers dans les départements les plus criminogènes, sans pénaliser les autres. Je vous demande donc de m'indiquer la position du Gouvernement quant à l'avenir des commissariats de police dans les petites villes et les départements ruraux. (*Applaudissements sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert, du groupe socialiste et ainsi que sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, permettez-moi, avant de vous répondre, de préciser à l'intention des députés de l'opposition, qui m'ont interpellé à deux reprises, que ce n'est pas le ministre de l'intérieur qui a condamné M. Le Pen mais un tribunal. Il faudrait donc éviter de faire des parallèles qui ne s'imposent pas.

M. Jean-Louis Debré. Le ministère public n'aurait pas dû poursuivre !

M. le ministre de l'intérieur. L'affaire qui a été évoquée est dans les mains de la justice, je lui fais confiance.

J'en viens à votre question, monsieur Rigal. La loi prévoit que les villes dont la population est inférieure à vingt mille habitants relèvent normalement de la zone de compétence de la gendarmerie nationale. Les mesures suggérées hier par le conseil de sécurité intérieure et qui, après plus ample analyse et concertation sur le terrain, seront décidées à la fin de l'année pour s'appliquer sur trois ans, n'entraîneront pas une sécurité moindre pour les petites villes ou les zones rurales.

Ayant été le responsable de la gendarmerie nationale avant d'être celui de la police nationale, je peux vous assurer que la gendarmerie offre toutes garanties de compétence, de professionnalisme et d'efficacité (*Applaudissements sur divers bancs*) et que la sécurité des habitants de l'Aveyron ou d'autres départements ne sera pas moins bien assurée dès lors que ce sera l'enseigne d'une brigade de gendarmerie qui luira dans la nuit plutôt que celle du commissariat de police. Je crois simplement qu'il faut affecter le maximum de moyens là où la délinquance est la plus importante, c'est-à-dire dans les grandes agglomérations, la grande couronne parisienne et sur le pourtour méditerranéen.

Je fais appel à votre civisme de député et je demande aux syndicats de policiers, aux gendarmes et à l'ensemble de ceux qui ont la mission d'assurer la sécurité publique de comprendre que les moyens doivent être affectés en priorité là où les problèmes se posent avec le plus d'acuité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste*).

ESCLAVAGE ET RESPONSABILITÉ HISTORIQUE DE LA FRANCE EN AFRIQUE

M. le président. La parole est à M. Noël Mamère, pour une courte question.

M. Noël Mamère. Vu le temps qui reste, elle sera forcément courte, monsieur le président.

Monsieur le Premier ministre, la visite du président Clinton à Gorée, le trentième anniversaire de l'assassinat de Martin Luther King et le cent-cinquantième anniversaire de l'abolition de l'esclavage dans notre pays rappellent à nos consciences et à nos mémoires le poids du crime contre l'humanité commis par l'Europe et l'Amérique contre le continent africain.

Nous ne pouvons ignorer notre devoir de réparation vis-à-vis de ce continent, qui paie les drames et les désastres subis pendant deux siècles et demi d'esclavage, suivis par une période de colonisation qui a souvent appliqué les mêmes méthodes : déportations de populations, enrôlement forcé des hommes dans les armées et travail forcé.

Ne serait-il pas possible de lever les obstacles juridiques et de donner l'exemple, la France reconnaissant sa responsabilité particulière (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*)...

Mme Huguette Bello. Très bien !

M. Jacques Baumel. Y en a marre de la repentance permanente !

M. Noël Mamère. ... ainsi que la notion de crime contre l'humanité vis-à-vis des populations noires, et notre représentant à l'ONU demandant à cette instance internationale de reconnaître à son tour le crime contre l'humanité à l'égard du continent noir ?

Enfin, notre pays n'aura définitivement réglé sa dette à l'égard de l'Afrique que lorsqu'il aura fait la vérité sur la question des responsabilités françaises dans le génocide du Rwanda, lorsqu'il aura levé le verrouillage sur la question du dossier Elf et lorsqu'il ne renverra plus dans leur pays des hommes et des femmes qui attendaient de nous que nous réglions notre dette. (*Applaudissements sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Patrick Ollier. Il ne faut pas se repentir à propos de tout !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la coopération et à la francophonie.

M. Charles Josselin, ministre délégué à la coopération et à la francophonie. Monsieur le député, vous nous interrogez sur l'expression « crime contre l'humanité » et vous pensez que cette notion pourrait s'appliquer à cette page noire de notre histoire,...

M. Elie Hoarau. Expression malheureuse, monsieur le ministre !

M. le ministre délégué à la coopération et à la francophonie. ... lorsque 15 à 30 millions de jeunes hommes et de jeunes femmes ont été arrachés aux côtes d'Afrique.

M. Jacques Baumel. Par des noirs !

M. le ministre délégué à la coopération et à la francophonie. Si l'on s'en tient au plan historique, au plan humain, l'ampleur des souffrances endurées peut évidemment autoriser à employer cette expression.

Si l'on s'en tient à la définition juridique, vous savez que le code pénal précise, dans son article 212-1, les deux conditions nécessaires pour que la réduction en esclavage constitue un crime contre l'humanité.

Il faut d'abord que celle-ci ait été inspirée « par des motifs politiques, philosophiques, raciaux ou religieux ».

Or chacun sait bien que c'est le mobile économique qui a le plus directement inspiré les armateurs nantais, bordelais ou havrais dans l'extraordinaire mobilisation de la puissance maritime française pour se livrer au commerce mondial d'une matière première singulière, commerce dont nous avons dénoncé les méfaits.

Il est vrai, cependant, que certains propos racistes, religieux parfois, philosophiques souvent, pouvaient donner bonne conscience aux armateurs français et européens. Il a été rappelé, notamment par vous-même, monsieur le député, que la France n'était pas la seule, hélas ! à regretter cette triste page de son histoire. Oserai-je rappeler une définition tirée du *Dictionnaire d'histoire naturelle* de 1803 : « Le nègre est et sera toujours esclave. L'intérêt l'exige, la politique le demande et sa propre constitution s'y soumet presque sans peine. » Ce « presque » est tout à fait intéressant. (*Murmures.*)

Mais il est non moins vrai que la seconde condition posée par le code pénal – une œuvre « organisée en exécution d'un plan concerté à l'encontre d'un groupe de population » – n'était pas remplie car toutes les populations côtières d'Afrique ont été victimes de l'esclavage.

Le dommage durable qu'ont subi de nombreux territoires africains mérite réparation et, comme d'autres pays, la France devrait y trouver, s'il en était besoin, la justification d'un effort massif en faveur de l'aide publique au développement des pays concernés.

Quant à l'imputation de « crime contre l'humanité », nous sommes, avec Mme la ministre de la justice, disposés à l'examiner. Je rappellerai cependant que les formes les plus modernes d'esclavage – je pense en particulier à l'exploitation des domestiques – relèvent heureusement d'autres dispositions pénales. Est-il besoin de dire que le Gouvernement lutte contre elles avec détermination, par la mise en œuvre de ces dispositions ?

Quoi qu'il en soit, la question que vous avez posée peut être considérée comme étant désormais à l'étude et nous aurons l'occasion d'en reparler. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures cinq, est reprise à seize heures quinze, sous la présidence de M. Michel Péricard.*)

PRÉSIDENTE DE M. MICHEL PÉRICARD, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

2

NOMINATION D'UN DÉPUTÉ EN MISSION TEMPORAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre une lettre m'informant de sa décision de charger M. Patrick Bloche, député de Paris, d'une mission temporaire, dans le cadre des dispositions de l'article L.O. 144 du code électoral, auprès de M. le ministre des affaires étrangères et de Mme la ministre de la culture et de la communication.

Cette décision a fait l'objet d'un décret publié au *Journal officiel* du 28 avril 1998.

3

POLICES MUNICIPALES

Discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif aux polices municipales (n^{os} 815, 857).

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, il est temps de légiférer pour donner un cadre de travail aux polices municipales.

Comme nous l'observons ici même, le 30 janvier dernier, lors du débat général, utile et éclairant, sur la proposition de loi qu'avait déposée M. Bussereau, les tentatives n'ont pas manqué.

Dois-je rappeler qu'un projet de loi avait été élaboré par M. Quilès, puis déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale le 13 janvier 1993 ? Le texte n'a pas été examiné pour des raisons évidentes. Un projet voisin a été élaboré par M. Pasqua et repris par son successeur, M. Jean-Louis Debré. Ce projet a fait l'objet d'un rapport de la commission des lois le 17 avril 1997, sans pour autant venir en séance publique pour des raisons non moins évidentes.

Je me suis fixé pour objectif de porter le projet de loi qui vous est aujourd'hui soumis jusqu'à l'adoption définitive par le Parlement. Ce texte ne se veut en rien dogmatique : il ne s'agit pas d'un texte *ne varietur* et je serai très attentif aux observations que vous pourrez formuler. Il s'inspire de quelques principes simples, issus des valeurs républicaines – le droit à la sûreté, le principe d'égalité, le service public – et, au-delà de quelques polémiques entendues ici et là, il part de la réalité telle qu'on peut l'observer sur l'ensemble du territoire national.

Il reprend sans hésitation, chaque fois qu'il n'est pas nécessaire d'en disposer autrement, telle ou telle mesure des projets ou propositions précédents. Il y a en effet une certaine parenté entre les trois textes que je viens d'évoquer.

J'expliquerai d'abord en quoi le projet de loi que je vous présente s'inscrit dans la politique de sécurité du Gouvernement. J'en exposerai ensuite la logique : les polices municipales peuvent utilement contribuer à la sécurité de « proximité », qui est le maître mot de la politique de sécurité. J'en détaillerai enfin les dispositions, en revenant sur deux débats qui, à mes yeux, peuvent permettre des réponses convergentes, sur l'armement des policiers municipaux et sur les pouvoirs du maire.

En premier lieu, le projet de loi s'inscrit dans la politique de sécurité du Gouvernement.

Le colloque de Villepinte, qui s'est tenu les 24 et 25 octobre 1997, a clairement fixé le cap de notre politique dans son titre même : « Des villes sûres pour des citoyens libres ». En effet, la sûreté est reconnue par l'article 2 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen à l'égal de la liberté, avec laquelle elle entretient des rapports subtils auxquels nous devons prêter attention : il n'y a pas de liberté concevable si la sécurité n'est pas assurée.

Les axes de la politique décidée se résument en trois mots : citoyenneté, proximité, efficacité.

La citoyenneté d'abord.

On ne peut placer un policier derrière chaque Français. La liberté doit s'organiser : elle implique des règles définies en commun et, par conséquent, des limites. La citoyenneté est un ensemble indissociable de droits et de devoirs : de droits éminents puisqu'ils sont ceux du peuple souverain, de devoirs qui sont la contrepartie des droits.

J'ai eu récemment l'occasion d'observer que l'existence de limites – qui ont vocation à s'appliquer dès lors qu'elles ont été fixées démocratiquement – n'était pas évi-

dente pour tout le monde. Et pourtant, ces limites doivent être reconnues comme une nécessité de la vie en commun.

La proximité, ensuite, car c'est le gage de la confiance de la population. C'est un objectif qui a été fixé pour l'ensemble de la police nationale.

A Paris, la réforme de la préfecture de police va dans ce sens. La recherche d'un meilleur partage des zones de compétence entre police et gendarmerie pour mettre davantage de moyens là où ils sont le plus nécessaires, l'embauche de 20 000 adjoints de sécurité, la mobilisation des policiers eux-mêmes, sont autant de volets d'une action qui a sa cohérence.

Je suis convaincu pour ma part que les polices municipales, là où elles existent, peuvent contribuer largement à cet objectif de proximité. Sans se substituer en quoi que ce soit à la police nationale, elles peuvent répondre au plus près aux besoins de sécurité ressentis par la population. Pour cela, il faut que certaines conditions soient réunies : une définition précise des tâches, la complémentarité avec les autres institutions publiques, des moyens d'action adaptés aux besoins. Le présent projet de loi y contribue ; j'aurai l'occasion de préciser en quoi.

L'efficacité, notamment dans la sanction, est le troisième élément de cette politique. On en retrouvera là aussi la trace. Le rappel à la loi, en cas d'infraction, est essentiel. L'immédiateté et l'adéquation de la sanction, c'est-à-dire l'efficacité de la chaîne pénale, sont des conditions essentielles pour que ce rappel ait un sens. Et vous le verrez, les pouvoirs des polices municipales sont étendus par le projet de loi.

Le droit à la sécurité est un droit pour chacune et pour chacun. L'existence de zones de non-droit est inadmissible dans la République. Il nous faut donc allier l'initiative légitime des communes, fondée sur le principe de libre administration des collectivités locales à l'exigence d'égalité qui est à la base du service public. Ce n'est pas une question simple. Le risque existe que la sécurité soit d'autant mieux assurée que la commune en aurait les moyens financiers. C'est la raison pour laquelle il nous faut légiférer sans tarder sur le cadre d'action des polices municipales. La politique du laisser-faire pourrait être à l'origine de grandes inégalités si elle était poursuivie.

Le rôle de l'Etat est essentiel pour assurer l'égalité de nos concitoyens. Il me faut le rappeler, dès lors que je vous propose de légiférer sur les initiatives des communes en la matière. Et c'est bien parce qu'il n'y a pas, bien au contraire, de désengagement de l'Etat qu'une telle législation est rendue possible.

Le recrutement de 20 000 adjoints de sécurité affectés en priorité aux 26 départements les plus marqués par la délinquance est la marque d'un Etat soucieux d'une égalité réelle contre les citoyens.

Par ailleurs, le rapport qui a été remis récemment au Premier ministre par MM. Carraz et Hyst comporte une série de propositions dont certaines ont été reprises hier par le conseil de sécurité intérieure.

Quatre-vingt-neuf circonscriptions actuellement en zone de police vont passer en zone de gendarmerie, ce qui permettra de dégager 3 000 policiers et de les affecter dans les zones les plus sensibles : la grande couronne parisienne, le pourtour méditerranéen, les grandes agglomérations. De la même manière, 12 000 gendarmes pourront être redéployés dans les zones périurbaines.

A Paris, une réforme de la préfecture de police est en cours afin de donner toute sa réalité à la notion de police de proximité.

C'est donc un effort d'ensemble de l'Etat qui est mené, et c'est dans ce cadre qu'il faut comprendre la législation sur les polices municipales. Le but est de mieux les articuler avec, d'une part, la police nationale et, de l'autre, avec la gendarmerie. Cela sera d'autant plus facile que l'effort de l'Etat dans le domaine de la sécurité demeurera soutenu.

Le Gouvernement se propose d'associer toujours plus étroitement les collectivités locales à la politique de sécurité. Une circulaire interministérielle du 28 octobre 1997 a proposé la négociation entre l'Etat et les partenaires locaux de contrats locaux de sécurité. La démarche passe d'abord par un diagnostic local de sécurité qui soit sûrement établi. Car, pour lutter contre l'insécurité, il faut savoir quelles formes prend la délinquance, évaluer le sentiment d'insécurité, analyser celle-ci afin de définir les priorités de l'action et apporter les réponses les plus adéquates.

Cela requiert la mobilisation de chacun des partenaires de la sécurité, notamment pour la prévention de la délinquance, domaine où les initiatives locales sont nombreuses. Mais la création et l'entretien d'une police municipale peuvent aussi constituer l'effort spécifique d'une commune, dès lors que le conseil municipal en aura décidé ainsi. Je rappelle que c'est là une faculté, et non une obligation.

C'est pourquoi il a paru nécessaire de fournir un cadre à l'action des polices municipales, non pas pour procéder à je ne sais quelle uniformisation mais pour s'assurer, à partir des besoins appréciés par les conseils municipaux, que leur intervention puisse contribuer utilement à l'effort commun. Il s'agit de restaurer chez nos concitoyens un sentiment de sécurité, qui seul permettra de contrarier la tendance au repli sur soi, à l'intolérance, voire à l'exclusion observée dans beaucoup de nos cités.

Je le disais à l'instant, les polices municipales peuvent contribuer utilement à la sécurité de proximité.

Partons de la réalité. Sur les 36 680 communes françaises, 3 030 disposent d'agents de police municipale. Souvent, ce sont les plus importantes, mais pas toujours. Sur ces 3 030 polices municipales, 2 425 ont moins de cinq agents et près de 2 000 moins de trois. En fait, les polices municipales dont l'effectif dépasse la cinquantaine concernent un très petit nombre de localités, 25 au total.

M. Lionnel Luca. Pourquoi légiférer alors ?

M. le ministre de l'intérieur. Prenons la mesure du problème. Evitons les polémiques artificielles, les débats excessifs...

M. André Gerin. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur. ... alors qu'en réalité, et les textes en témoignent, une très grande convergence de vues existe.

M. Laurent Dominati. On verra !

M. le ministre de l'intérieur. Sur les 13 098 agents de police municipale recensés en métropole et l'outre-mer, 4 946 sont armés, soit 37 %.

Ces quelques données statistiques permettent de mieux comprendre la matière sur laquelle vous allez légiférer.

Des différences géographiques existent. Par exemple, en Seine-Saint-Denis, seules 7 communes sur 40 ont une police municipale, contre 20 sur 36 dans les Hauts-de-Seine. Cela donne à réfléchir sur la difficulté de mettre en œuvre le principe d'égalité.

Par ailleurs, 80 % des policiers municipaux sont armés dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, abondamment représentée sur ces bancs...

M. Lionnel Luca. Eh oui !

M. Eric Doligé. Pas seulement !

M. le ministre de l'intérieur. ... contre moins de 20 % dans la banlieue parisienne. Cela donne aussi à réfléchir sur la perception du sentiment d'insécurité, qui n'est pas le même partout.

M. Eric Doligé. Il existe partout !

M. le ministre de l'intérieur. Quels problèmes avons-nous à résoudre ?

Il faut d'abord clarifier l'état du droit sur les attributions et les prérogatives des agents de police municipale. Pour cela, nous devons allier la précision et la souplesse. Si les agents de police municipale ont besoin de connaître leurs moyens d'action, il ne leur est pas demandé le même travail dans deux communes différentes.

Il faut ensuite donner un statut aux polices municipales, vis-à-vis de la population. Les policiers municipaux sont des policiers, ce ne sont pas des policiers nationaux.

M. Olivier de Chazeaux. C'est un truisme !

M. le ministre de l'intérieur. Au-delà de l'indispensable coordination opérationnelle avec la police et la gendarmerie nationales, il faut préciser les relations entre les policiers municipaux et les autorités avec lesquelles ils vont devoir collaborer : le maire, bien sûr, mais aussi les officiers de police judiciaire de la police nationale et de la gendarmerie, par l'intermédiaire desquels ils peuvent transmettre au parquet leur constatation des infractions commises.

Il s'agit également de leur donner les moyens d'agir, dans le cadre de notre Etat de droit et dans les circonstances – diverses par nature – où le maire leur demande d'intervenir.

Il s'agit bien sûr de stopper certaines dérives – au demeurant très limitées – qui voient se constituer dans certaines communes de véritables gardes prétoriennes. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Olivier de Chazeaux. Quelles communes ?

M. Christian Estrosi. Des noms !

M. le ministre de l'intérieur. Vous demandez des noms ? J'ai dit que ces dérives étaient très limitées. Mais chacun se souvient qu'à Vitrolles, pendant la dernière grève des camionneurs, certains policiers municipaux s'en sont pris à trois grévistes ! (*Protestations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) Je cite cette commune parce que son nom me vient à l'esprit.

M. Olivier de Chazeaux. C'est le seul cas !

M. le ministre de l'intérieur. Je pourrais vous en citer une ou deux autres, mais je craindrais d'être désobligeant...

J'entends également compléter les dispositions statutaires concernant les personnels, notamment en matière de recrutement, de formation, de droit à pension.

Au-delà des débats idéologiques, les polices municipales – je le dis parce que je le pense – peuvent être un atout, un complément à l'action de l'Etat, orienté vers les besoins que le conseil municipal juge prioritaires.

Mais elles ne doivent pas être un risque. Ce risque viendrait de la substitution progressive de la commune à l'Etat et de l'instauration d'une sécurité à plusieurs vitesses dont nous ne voulons pas.

Il vous appartient, en légiférant, de jouer cet atout en évitant ce risque. Je suis pour ma part convaincu que c'est possible. C'est dans cet esprit que le projet de loi a été préparé.

Bien entendu, il a été élaboré dans un esprit de concertation active.

J'ai cité tout à l'heure les débats de votre assemblée lors de la séance du 30 janvier sur la proposition de loi de M. Bussereau.

Un avant-projet a été envoyé début février à l'Association des maires de France et aux associations « spécialisées », que j'ai eu l'honneur de recevoir et avec lesquelles j'ai eu un débat très fructueux. Sur de nombreux points, nous avons pu avancer. Je leur ai indiqué que je laissais au débat parlementaire le soin de faire avancer le texte qui leur avait été soumis. Par conséquent, c'est ici, au vu et au su de tous, que nous ferons bouger les choses qui le méritent. Le tour de table auquel nous avons procédé était, de ce point de vue, tout à fait instructif.

Le projet a été envoyé également aux organisations syndicales représentatives des personnels de la fonction publique territoriale concernés, qui m'ont fait connaître leur point de vue.

Le conseil supérieur de la fonction publique territoriale a procédé à une étude précise et détaillée de l'avant-projet. Je ne dramatiser pas outre mesure l'avis négatif qu'il a émis, les débats ayant fait apparaître que les motifs d'opposition étaient différents, et même très souvent contradictoires.

Enfin, outre les représentants de l'AMF, j'ai également reçu une délégation de l'AMGVF, l'Association des maires des grandes villes de France, placée sous la responsabilité de M. Poujade, qui apporte depuis des années déjà une riche contribution sur un sujet qui mérite une approche nuancée.

Quand on est dans l'opposition, on peut s'opposer sans principe. Mais une opposition sans principe débouche toujours sur un gouvernement opportuniste. Alors qu'en revanche une opposition bien construite, fidèle à des raisonnements qui peuvent tenir la distance, est toujours de bon augure. Ceux qui s'engagent sur le terrain glissant de la démagogie ne sauraient aller très loin. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Olivier de Chazeaux. C'est pourtant ce que vous faites ! N'est-ce pas vous le démagogue ?

M. le ministre de l'intérieur. La logique de ce projet de loi s'inspire de trois grandes idées : la complémentarité entre les missions des agents de police municipale et celles incombant aux services de l'Etat ; la nécessité pour les agents de disposer des moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions et de ces moyens seulement ; le contrôle, rendu indispensable par l'accroissement des pouvoirs de ces agents.

L'idée de complémentarité mérite quelques précisions. Je l'ai déjà dit, chaque municipalité reste libre de doter ou non sa commune d'un corps de police municipale. Le caractère facultatif des polices municipales est un argument supplémentaire pour que l'Etat continue à assumer sur l'ensemble du territoire national la responsabilité de la sécurité des personnes et des biens qui est la sienne.

Les policiers municipaux seront compétents pour relever par procès-verbal les infractions aux arrêtés de police du maire, certaines infractions au code de la route – nous allons donc étendre leurs attributions – et celles relatives au domaine public routier. Ils pourront, en conséquence, relever l'identité des contrevenants.

Pour que la complémentarité soit effective, le préfet et le maire édicteront conjointement, après avis du procureur de la République, un règlement de coordination précisant la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale, dès lors que l'effectif du service atteindra cinq agents.

J'entends faire en sorte que ces règlements de coordination puissent s'adapter à la diversité des situations à partir d'un règlement type que je vous fournirai.

Les agents de police municipale – et c'est la deuxième idée – doivent disposer de l'ensemble des moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions, mais seulement de ces moyens. Ils doivent être aisément reconnaissables par le public. Une commission consultative des polices municipales donnera un avis sur les normes techniques en matière d'équipement.

Les agents de police municipale, dans le principe, ne seront pas armés – d'ailleurs les deux tiers d'entre eux ne le sont pas – sauf pour des missions et dans des circonstances particulières, qui seront définies par le règlement de coordination. Il n'est donc pas question de désarmer les polices municipales, qui resteront armées en fonction des missions que leur confieront les maires.

M. Olivier de Chazeaux. Ce n'est pas très clair !

M. Christian Estrosi. Vous êtes gêné !

M. le ministre de l'intérieur. Pour répondre à des besoins occasionnels, des communes pourront mettre en commun leurs effectifs.

La formation des personnels et les garanties statutaires sont la contrepartie des missions et des moyens accordés.

Mais l'accomplissement des missions des agents de police municipale doit pouvoir être soumis à un contrôle adéquat : c'est la troisième grande idée de ce projet de loi. Les missions de police administrative comme de police judiciaire nécessitent un agrément conjoint du préfet et du procureur. La transmission de leurs procès-verbaux au procureur se fait par l'intermédiaire des OPJ placés sous l'autorité directe de celui-ci. La vérification du fonctionnement d'une police municipale pourra être demandée au ministre de l'intérieur par le maire, le préfet ou le procureur. Enfin, un code de déontologie sera établi à l'usage des agents.

La complémentarité, des moyens proportionnés et un contrôle adéquat fondent donc la logique du présent projet de loi. Je vais maintenant en détailler le contenu pour vous montrer qu'il répond opportunément aux problèmes posés.

Je passe sur les dispositions du code général des collectivités territoriales, du code des communes, du code de la procédure pénale que le projet de loi modifie et sur les dispositions statutaires, diverses et transitoires qui font l'objet des titres III et IV.

Le titre I^{er} comprend les dispositions relatives à la compétence, à l'organisation et aux moyens des polices municipales.

Clarifier les attributions des agents de police municipale est l'objet de l'article 1^{er}. Qu'en est-il aujourd'hui ? Certaines polices municipales se contentent d'assurer les sorties d'école ; d'autres contrôlent le stationnement ;

d'autres encore, me dit-on, procèdent assez largement à des interpellations. En droit, les pouvoirs des agents de police municipale se résument pourtant à deux propositions : une pétition de principe – ils sont chargés de l'exécution des arrêtés de police du maire – et une compétence de police judiciaire. Ils n'ont le droit de verbaliser que le stationnement gênant, le défaut d'affichage du certificat d'assurance des véhicules, la circulation et le stationnement dans les cours de gares, ainsi que les contraventions à quelques lois spéciales.

Le projet de loi étend substantiellement les pouvoirs de police judiciaire des agents de police municipale. Outre les contraventions relatives à la conservation du domaine public routier, ils pourront désormais verbaliser les contraventions aux arrêtés de police du maire et certaines contraventions aux dispositions du code de la route qui seront précisées par décret.

Par exemple, les polices municipales ne pourront pas sanctionner le non-acquittement du péage autoroutier, cela va de soi. Mais elles pourront sanctionner les excès de vitesse.

M. Dominique Bussereau. Cela fera plaisir à M. Gre Metz !

M. Eric Doligé. Supposons qu'on entre dans une tente avec une voiture... (*Sourires.*)

M. le ministre de l'intérieur. L'article 2 est relatif au règlement de coordination. Il est indispensable que les forces de police et de gendarmerie et les polices municipales, lorsqu'elles interviennent sur un même territoire, puissent se reconnaître et s'identifier que, dans le strict respect des compétences, l'on sache qui fait quoi et à quel endroit, en matière de sécurité. C'est une telle évidence que plusieurs documents de coordination ont été spontanément élaborés entre le maire et le représentant de l'Etat. C'est ce qui a été fait, par exemple, à Amiens, à Lyon ou à Castres.

Bien entendu, la mise en forme de cette indispensable complémentarité ne se justifie que dans les communes dont l'effectif de police municipale permet une organisation tant soit peu structurée. Il m'a semblé qu'on pouvait raisonnablement fixer à cinq le nombre d'agents à partir duquel cette organisation est possible. Je sais que certains voudraient modifier ce seuil. Nous aurons l'occasion d'en discuter.

En liant le travail nocturne à l'existence d'un règlement de coordination, le projet n'est animé que d'un souci de bon sens, là encore lié à la sécurité : les interventions de nuit peuvent être exposées, voire risquées, et il n'est pas concevable que des fonctionnaires dotés de compétences de police administrative et judiciaire puissent intervenir dans des conditions parfois périlleuses, sans coordination.

M. Christian Estrosi. Et qui mettrez-vous à leur place ?

M. le ministre de l'intérieur. Mais ce qui se fait pourra se poursuivre pendant un certain délai, qui est fixé par le projet de loi. Le dispositif ne prendra pas immédiatement effet.

M. Christian Estrosi. Eh bien, laissons les choses en l'état !

M. le ministre de l'intérieur. Je vous ai dit que, dans l'immédiat, rien ne serait modifié. Un délai de six mois à compter de la parution du décret permettra de régler la question par le biais du règlement de coordination. Cela n'entraînera donc aucune espèce de perturbation.

L'article 3 crée une commission consultative des polices municipales, composée de représentants de l'Etat, de maires et d'agents de police municipale. Un certain

nombre d'amendements ont été déposés pour modifier sa composition. Sans préjuger la suite qui leur sera réservée dans l'examen de l'article, je souhaite indiquer que le Gouvernement a une position ouverte sur ce sujet, tout en étant soucieux de ne pas porter atteinte aux compétences du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale et à l'unité de cette fonction publique, qui doit être protégée contre les risques de balkanisation.

Si la transparence s'impose, s'agissant des agents de police municipale, elle s'impose de la même façon dans l'organisation et dans les modalités de fonctionnement des services de police municipale. C'est pourquoi l'article 4 prévoit que ceux-ci pourront faire l'objet d'une vérification, à l'initiative soit du maire, soit du préfet, soit du procureur de la République. Le ministre de l'intérieur décidera de cette vérification après avis de la commission consultative et après en avoir arrêté les modalités en concertation avec le maire. La solution la meilleure et la plus expédiente consiste à avoir recours aux services d'inspection générale de l'État, tout particulièrement à l'inspection générale de l'administration du ministère de l'intérieur.

Si je suis soucieux de l'efficacité des polices municipales dans le domaine de la police judiciaire, je le suis tout autant en matière de police administrative, et j'ai bien entendu les préoccupations d'un nombre non négligeable d'élus qui souhaitent pouvoir mettre en commun tout ou partie de leurs effectifs et moyens de police municipale. C'est la justification de l'article 5 du projet de loi.

Cette mise en commun ne pourra s'exercer qu'en matière de police administrative, compte tenu de la compétence territoriale des agents de police judiciaire adjoints. Concrètement, s'ils pourront participer à des missions de surveillance ou d'ilotage, ils ne pourront verbaliser, au nom de cette règle de compétence territoriale. Seuls des événements à caractère exceptionnel – une manifestation sportive, un concert d'ampleur inhabituelle – pourront justifier une mise en commun. J'ai pensé utile aussi de prendre en compte les afflux touristiques importants.

L'article 6 prévoit que les policiers municipaux seront désormais agréés à la fois par le procureur et par le préfet. Cette solution figurait dans les projets antérieurs. Elle se justifie pleinement. Le projet de loi consacre, en effet, le rôle des agents de police municipale en matière de police administrative, dans le domaine de la sécurité de proximité. Il est donc parfaitement légitime que le représentant de l'État, dont j'ai, au surplus, souligné le rôle dans l'élaboration du règlement de coordination, intervienne dans la procédure d'agrément et s'assure de l'honorabilité et de la moralité du candidat à la nomination. Il le fera parallèlement au procureur de la République, dont l'intervention doit être plus que jamais maintenue, compte tenu du renforcement sensible des compétences de police judiciaire des agents de police municipale, conséquence de l'extension de leur mission.

Ce mécanisme, qui n'a rien de révolutionnaire, puisqu'il est déjà prévu par le code de l'aviation civile pour les agents de sûreté des aéroports, a suscité quelques craintes de la part des agents en fonction. Je les comprends mal : ils devront certes se soumettre à ce double agrément, mais c'est la contrepartie nécessaire de l'accroissement de leurs prérogatives. Et il n'y aura pas d'esprit vétilleux dans l'exercice de ce pouvoir.

L'article 7 est relatif à l'armement des agents de police municipale. J'aurai l'occasion d'y revenir en détail.

Il convient, par ailleurs, que les polices municipales puissent être plus facilement identifiées. Tel est l'objet de l'article 8.

La tenue des agents doit permettre de les distinguer comme tels. Je sais qu'il s'agit d'une question sensible, que je ne sous-estime pas, mais j'ai déjà dit qu'il existe dans le bleu, qui sied en effet à l'autorité, de multiples nuances, dans lesquelles chacun, avec un peu de raison, doit pouvoir trouver son compte. Car on ne saurait, par exemple, accepter un uniforme noir. La confusion actuelle, en tout cas, ne peut durer.

Il faut que l'identification du représentant de l'autorité soit immédiate et sans ambiguïté. Il faut également, et cela participe de la même idée, que les tenues, les types d'équipement et leurs signes extérieurs – je pense en particulier à la sérigraphie des véhicules – soient les mêmes dans toutes les communes de France. Il faut enfin que les agents de police municipale soient dotés d'une carte professionnelle identique sur l'ensemble du territoire et portée en permanence pendant le service.

L'article 9 affirme le principe de l'établissement d'un code de déontologie des agents de police municipale. L'article 10 précise les conditions d'application en Alsace-Moselle. Quant à l'article 11, il abroge plusieurs dispositions du code des communes.

Le titre II comprend les dispositions relatives à la procédure de relevé des infractions par les agents de police municipale. Il procède à une véritable professionnalisation des agents de police judiciaire adjoints qu'ils sont.

L'article 12 dispose qu'ils rendront compte à l'officier de police judiciaire de la police nationale ou de la gendarmerie nationale des infractions qu'ils auront constatées. Leurs rapports et procès-verbaux seront transmis sans délai au procureur de la République, par l'intermédiaire du même OPJ. L'article 12 conforte ainsi le rapport direct avec le parquet, puisque ces agents seront placés, au plan de la transmission de leurs procédures, sur un pied d'égalité avec les agents de police judiciaire de la police ou de la gendarmerie nationale. Pour autant, il n'est pas question que le maire soit dépourvu de l'information qui lui est nécessaire, en qualité de premier magistrat municipal et autorité hiérarchique. C'est pourquoi il sera informé, selon des modalités dont je suis prêt à discuter, des procédures transmises par les agents placés sous son autorité.

J'ai déjà évoqué l'extension du pouvoir de verbalisation. Cependant, pour verbaliser, encore faut-il pouvoir s'assurer de l'identité du contrevenant. C'est pourquoi le projet de loi, dans ses articles 13 et 14, organise une procédure nouvelle : le relevé d'identité sur lequel je vais m'attarder quelques instants.

Il s'agit, en quelque sorte, d'une procédure intermédiaire entre le recueil d'identité et le contrôle d'identité.

Le recueil d'identité est prévu pour permettre, par exemple aux agents de la SNCF ou de la RATP, de demander son identité au contrevenant qui voyage sans billet, sans cependant pouvoir exiger de lui la présentation d'aucun document en justifiant. Il doit donc se contenter de la bonne foi du contrevenant, sauf à requérir l'assistance d'un agent ou d'un officier de police judiciaire.

Le contrôle d'identité n'a rien de commun. Il se situe à l'autre bout de l'échelle. Il consiste à inviter une personne, dans les cas mentionnés par l'article 78-2 du code de procédure pénale, à justifier par tous moyens de son identité. Une preuve est exigée de l'intéressé, et non une

simple affirmation. Un document d'identité doit donc être présenté. Ce contrôle peut lui-même conduire à une vérification d'identité, quatrième notion, la personne étant alors retenue pendant le temps nécessaire, qui ne peut excéder quatre heures, au poste de police.

Le relevé d'identité est une mesure intermédiaire, plus efficace que le recueil, moins contraignante que le contrôle.

Le titre III comprend les dispositions relatives aux personnels des polices municipales. Il est très limité dans son contenu, puisque la plupart des dispositions en cette matière sont de nature réglementaire. Les dispositions de niveau législatif sont, bien sûr, celles du statut de la fonction publique territoriale, instauré par la loi du 26 janvier 1984.

J'ai toutefois attaché une attention particulière à la formation des agents de police municipale. Comme vous le savez, ceux-ci doivent recevoir une formation initiale dans le cadre statutaire qui est le leur. Mais il est apparu utile à l'exercice de leurs fonctions qu'une formation continue obligatoire leur soit dispensée en cours de carrière. C'est le sens de l'article 15 du projet de loi. Je souligne qu'il s'agit d'une spécificité qui n'a pas de précédent dans la fonction publique territoriale et qui trouve sa justification dans la mission particulière confiée à ces agents : la sécurité de proximité.

L'article 16 du projet s'inscrit clairement dans cette optique de reconnaissance statutaire. Il prévoit des règles dérogatoires en matière de réversion des pensions attribuées au profit des conjoints et des orphelins d'agents de police municipale tués au cours d'une opération de police. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Christian Estrosi. Cela peut donc être dangereux !

M. le ministre de l'intérieur. Dans cette hypothèse, qui s'est déjà produite dans le passé, heureusement dans de très rares cas – trois ou quatre à ma connaissance –...

M. Christian Estrosi. Sans arme, ce sera encore plus dangereux !

M. le ministre de l'intérieur. ... la pension est portée au taux de 100 %, c'est-à-dire qu'elle est équivalente à ce qu'aurait perçu le fonctionnaire territorial lui-même à l'âge de la retraite.

J'ajoute que ce relèvement s'accompagne d'une autre disposition favorable et dérogatoire, dont la mise en œuvre nécessitait le recours à la loi, consistant en la nomination de ces fonctionnaires tués en service au grade ou, à défaut, à l'échelon supérieur à celui qu'ils avaient atteint.

M. René Dosièrè. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur. Le titre IV comprend une disposition qui modifie le code de la voirie routière et, surtout – ce qui est très important pour une législation visant à encadrer une activité existante –, les dispositions transitoires, lesquelles précisent notamment les délais de mise en œuvre que j'ai évoqués.

L'article 17 ajoute, dans le code de la voirie routière, les agents de police municipale à la liste des agents ayant pouvoir de relever les infractions à la conservation du domaine public routier.

Les dispositions transitoires portent sur trois questions pour lesquelles il est nécessaire de prévoir des délais de mise en conformité.

L'article 18 donne au maire et au préfet, pour élaborer un règlement de coordination, un délai de six mois à compter de la publication du décret portant règlement type. Pendant cette durée, le *statu quo ante* sera maintenu pour les dispositions qui sont conditionnées par l'existence dudit règlement, c'est-à-dire l'armement éventuel et le travail de nuit.

L'article 19 prévoit aussi un délai de six mois à compter de la publication du décret relatif aux caractéristiques des éléments de reconnaissance des policiers municipaux – la carte, la tenue, la signalétique – et aux normes techniques des équipements pour que les communes s'y conforment.

Enfin, l'article 20 prend une mesure transitoire de bon sens : les agents de police municipale en fonction conservent les compétences qu'ils détenaient jusqu'à ce qu'il ait été statué sur leur agrément dans les conditions nouvelles prévues par la loi.

Je veux revenir sur la question de l'armement qui a focalisé un débat inutile et souvent démagogique. Bien des points de vue exprimés à ce sujet reposent en effet sur des *a priori*. J'aurais préféré que cette question soit abordée en partant de la réalité.

Aujourd'hui, 37 % des policiers municipaux seulement sont armés ; près des deux tiers ne le sont donc pas, y compris d'ailleurs, je le souligne au passage, dans des communes dont les maires appartiennent au RPR.

M. Christian Estrosi. Certains maires socialistes ont armé leur police !

M. le ministre de l'intérieur. Inversement, il est parfaitement exact que des maires socialistes ont des polices municipales armées.

M. Christian Estrosi. Ils vont donc voter avec nous !

M. le ministre de l'intérieur. Cela montre bien que cette question transcende les clivages.

M. Eric Doligé. Il était bon de le préciser !

M. le ministre de l'intérieur. Contrairement à ce qu'affirment certains, la nécessité de l'armement des polices municipales n'est pas ressentie par la plupart des maires qui en ont doté leur commune.

M. André Gerin. Tout à fait !

M. le ministre de l'intérieur. Je constate qu'une forte minorité d'entre elles seulement est armée.

A quelle situation peut correspondre le besoin d'une arme pour un policier municipal ? Il ne s'agit pas, bien sûr, de l'arrestation de délinquants dangereux, car cela ne relève manifestement pas de la compétence de ces agents.

M. Lionel Luca. C'est clair !

M. le ministre de l'intérieur. Quant aux missions de police de proximité, la plupart ne nécessitent aucun armement. D'ailleurs, certaines d'entre elles sont souvent mieux exercées quand l'agent n'est pas armé. Je pense notamment à la sortie des écoles.

Sans doute, dans certaines villes, des missions bien définies peuvent-elles rendre utile, aux yeux du maire, l'armement de la police municipale. Je pense à l'ilotage, notamment la nuit, dans certains quartiers difficiles. Je suis prêt, pour ma part, à écouter vos suggestions sur les situations dans lesquelles l'armement vous paraîtrait nécessaire.

Par ailleurs, l'armement aide-t-il un policier municipal à remplir sa mission ?

M. Olivier de Chazeaux. Il le rassure !

M. le ministre de l'intérieur. Il m'arrive d'en douter. Il me semble, en effet, que l'armement systématique peut contribuer à entretenir une certaine ambiguïté au regard de la nature de la mission de la police nationale. Il peut n'être pas étranger à certaines dérives constatées ici et là – exceptionnellement – dans l'activité réelle exercée par telle ou telle police municipale, lesquelles jouent, dans l'ensemble, un rôle tout à fait utile.

L'argument de la protection des personnels n'est pas absolu. En effet, la proportion de fonctionnaires blessés, voire tués en service, est malheureusement plus forte chez les policiers nationaux et les gendarmes – qui sont systématiquement armés – que chez les policiers municipaux, qui ne le sont que minoritairement. Il est clair que le délinquant qui souhaite neutraliser un policier armé sera surarmé. Les personnels armés ne sont donc pas, globalement parlant, mieux protégés que les autres.

Serait-il possible, tout simplement, de laisser le maire et le conseil municipal apprécier seuls l'opportunité d'armer leurs agents ? Je ne le crois pas vraiment. Le principe de libre administration des collectivités locales ne s'étend pas à l'usage de la force, qui est une prérogative de l'Etat et doit le rester. Il faut donc légiférer.

M. André Gerin. Tout à fait !

M. le ministre de l'intérieur. Nous le faisons en affirmant le principe de l'absence d'armement des policiers municipaux, mais en le corrigeant par un tempérament ainsi formulé : « sauf lorsque, dans des circonstances particulières, les conditions d'exercice de leurs fonctions le justifient, et sur autorisation nominative délivrée par le préfet à la suite d'une demande motivée du maire ». C'est donc le maire qui enclenchera le mécanisme.

La délivrance d'une telle autorisation sera, bien sûr, subordonnée à l'existence d'un règlement de coordination conclu entre le maire et le préfet, étant entendu qu'une période de transition sera fixée pour éviter les remises en cause brutales.

Enfin, pour éviter tout arbitraire en la matière, je vous propose qu'un décret en Conseil d'Etat...

M. Christian Estrosi. Un de plus !

M. le ministre de l'intérieur ... précise, par type de mission, les circonstances et les conditions dans lesquelles les agents pourront porter une arme, les catégories et types d'armes qui pourront être autorisés ainsi que leurs conditions d'acquisition, de conservation et d'utilisation.

M. Christian Estrosi. C'est au Parlement d'en décider !

M. Eric Doligé. Le Gouvernement veut tout régenter !

M. le ministre de l'intérieur. Je suis prêt à vous présenter, avant l'examen du texte en deuxième lecture, le projet de décret comportant les dispositions qui seront arrêtées. Je pourrai même, de cette tribune, vous donner des indications de nature à rassurer ceux qui feignent de craindre.

M. Patrick Ollier. Faites-le, monsieur le ministre !

M. Olivier de Chazeaux. S'il vous plaît !

M. Eric Doligé. Il ne faut pas nous faire peur !

M. le ministre de l'intérieur. La dernière question que je veux aborder de manière détaillée est celle du pouvoir des maires en matière de police municipale.

D'abord, je n'ai pas souhaité rouvrir le débat sur le pouvoir de police des maires. Certains amendements proposent d'ajouter la tranquillité publique à la définition de

pouvoir de police du maire. Je suis, bien entendu, ouvert au débat sur toutes les questions, mais je tiens à appeler votre attention sur le fait qu'il s'agit d'un débat distinct de celui relatif à l'organisation, aux prérogatives et au statut des polices municipales.

En effet, le pouvoir de police des maires est défini par la jurisprudence, par quelques textes, assez rares, et par les usages. Légiférer à nouveau sur ce pouvoir serait un exercice délicat. En outre, le risque de confusion est grand, puisque le pouvoir de police est un pouvoir du maire – et du maire seul –, tandis que la création et l'entretien d'une police municipale relèvent de la compétence du conseil municipal comme assemblée délibérante. Je n'ai donc pas souhaité mêler les deux débats.

La place du maire dans le dispositif de la police municipale est aussi évoquée par certains en ce qui concerne la transmission des procès-verbaux établis par les agents de police municipale. Le nouvel article 21-2 du code de procédure pénale, que je vous propose d'adopter, précise qu'ils les adressent au procureur de la République par l'intermédiaire des officiers de police judiciaire de la police nationale ou de la gendarmerie nationale, et qu'ils en adressent copie au maire.

Le mot « copie » a semblé choquant à certains maires. Il est sans doute possible d'améliorer la rédaction de cet article, mais je veux attirer votre attention sur la nécessité de distinguer deux transmissions qui ont deux objectifs différents : la transmission au procureur, aux fins de poursuites, qui ne peut passer que par les OPJ, placés sous son autorité en matière de police judiciaire ; la transmission au maire, autorité hiérarchique de la police municipale, auquel les agents adressent copie des procès-verbaux pour son information, qui est normale.

Je vous rappelle qu'il s'agit d'une disposition qui s'inscrirait dans le code de procédure pénale. L'appréciation de l'opportunité des poursuites pénales appartient au procureur, et à lui seul. Cela n'est en rien dévalorisant pour le maire, qui garde une entière autorité sur la police municipale.

Lors des consultations relatives à l'élaboration du projet de loi, j'ai entendu aussi s'exprimer des inquiétudes sur la trop grande place qu'aurait l'Etat au détriment de la commune dans l'organisation des polices municipales. Je voudrais faire litière de ce malentendu.

Le règlement de coordination est une nécessité reconnue par beaucoup de maires. Sa mise en place ne posera donc aucun problème dans l'immense majorité des communes concernées. Elle aboutira au contraire à une plus grande sécurité juridique des maires. Le pouvoir spécifique du préfet n'interviendra qu'à titre subsidiaire, pour inciter à la conclusion d'un tel règlement dans les cas où les réticences existeraient.

Le double agrément des agents se justifie par leur double fonction de police administrative et de police judiciaire. Cet agrément renforce la légitimité à agir des policiers municipaux : il ne constitue donc pas, loin de là, une atteinte aux libertés communales.

Quant au contrôle éventuel par un service d'inspection générale de l'Etat, il trouve sa justification dans l'inexistence, à l'heure actuelle, d'un service de ce type dépendant des collectivités territoriales elles-mêmes, ce qui ne serait d'ailleurs pas facile à concevoir car il y faut des professionnels confirmés. Je crois pouvoir dire que, une fois les règles fixées par le législateur – c'est-à-dire par vous-mêmes – la liberté du conseil municipal d'organiser et d'orienter l'action de sa police municipale restera entière,

dès lors que la coordination avec l'action de l'Etat sera assurée, et dès lors que le fonctionnement en sera conforme aux règles de l'Etat de droit.

Mesdames, messieurs les députés, je sais que ce projet, attendu, fera l'objet d'un débat riche. Je suis convaincu que des convergences sont possibles entre nous, dès lors que vous êtes toutes et tous convaincus de la nécessité de légiférer sur cette matière, dans le respect des principes républicains qui nous rassemblent.

Rendre l'initiative locale compatible avec l'égalité de nos concitoyens face au droit à la sûreté et avec les principes fondamentaux du service public, tel est le défi qui nous est lancé. Avec les contrats locaux de sécurité, le Gouvernement a proposé aux élus locaux de concevoir ensemble la lutte contre la délinquance. En donnant un cadre et un statut aux polices municipales, c'est au niveau de l'une des modalités possibles de la mise en œuvre de cette politique que vous répondrez à ce même défi. Je suis sûr que, ensemble, nous saurons trouver les équilibres nécessaires. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert, du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Jacky Darne, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en matière de sécurité publique, nous devons, bien évidemment, nous féliciter de l'action de la police nationale et de la gendarmerie. Avant même d'examiner le texte qui nous est soumis, nous devons absolument rendre hommage aux 12 500 policiers municipaux qui, dans 3 000 communes françaises, participent efficacement à la tranquillité des citoyens. Ces hommes et ces femmes, qui appartiennent à la police municipale, font un travail difficile qui demande des qualités d'observation, d'écoute, de psychologie, de sang-froid. Nous le savons tous, il n'est pas facile d'intervenir pour résoudre les conflits quotidiens ou pour appliquer les arrêtés municipaux, alors que le cadre légal est imprécis. Il n'est pas simple de se confronter quotidiennement à la petite délinquance qui empoisonne la vie de nos concitoyens et traduit malheureusement le déchirement de notre tissu social.

L'une des façons d'exprimer aux policiers municipaux notre attention et notre gratitude est de donner un cadre légal à l'exercice de leur mission.

Quel doit être le rôle de la police municipale ?

Cette loi est attendue depuis une dizaine d'années. Rapports, propositions, projets de loi se sont succédé sans aboutir. Il est de notre responsabilité de législateurs de ne pas laisser les pratiques se substituer aux textes. Notre retard à légiférer rend plus difficile l'élaboration d'une loi incontestable dont le texte doit tenir compte de la très grande hétérogénéité des pratiques.

A l'évidence, légiférer sur les polices municipales ne suffit pas. En commission des lois, certains d'entre nous ont évoqué les problèmes posés par les entreprises privées intervenant en matière de surveillance et de gardiennage, par les nouvelles technologies telles que la télésurveillance ; d'autres ont insisté sur l'insuffisance ou la mauvaise répartition des effectifs ou encore sur les conditions d'exercice du travail des gendarmes ou des policiers municipaux.

Si ces questions sont réelles et ont d'ailleurs fait l'objet de rapports récents, il n'est pas judicieux de vouloir forcément traiter de tout dans un seul texte. Aujourd'hui, il est question des polices municipales, de leur organisation, de leur fonctionnement et de leur statut. Il sera bien sûr nécessaire d'examiner ultérieurement d'autres textes. Observez cependant que celui-ci s'inscrit dans une démarche politique volontaire et cohérente. Depuis le mois de juillet 1997, colloques, réflexions, rapports ont permis d'engager une action législative pertinente.

Le recrutement, aujourd'hui en cours, des agents de sécurité dans le cadre du dispositif emploi-jeunes, la création d'un conseil supérieur de déontologie, dont il sera bientôt question, permettant d'être attentif au respect des libertés publiques, la signature des contrats locaux de sécurité facilitant la coopération et l'efficacité des moyens, voilà autant d'actions dont on connaît la pertinence sur le terrain.

L'ampleur du problème justifie la mise en œuvre d'actions cohérentes. Chacun sait bien que, si la première priorité des Français est l'emploi, la sécurité vient immédiatement après. Trop longtemps, l'importance de la petite et de la moyenne délinquance a été minorée. Nous avons tous entendu dire que le sentiment d'insécurité était excessif par rapport à la réalité. Pour autant, les formules toutes faites et les lieux communs n'ont rien réglé.

Sans approfondir à l'excès, je ferai quelques remarques.

Tout d'abord, les causes mêmes de l'augmentation de la petite délinquance ne sont pas simples. Ainsi, il n'est pas possible d'affirmer que le taux de chômage et les difficultés sociales soient les seules. Il est prouvé qu'il n'y a pas de corrélation, par exemple, entre le taux de chômage des jeunes et le taux de délinquance. Je vous renvoie à l'ouvrage qu'a publié au mois de janvier Sébastien Roché, *Sociologie politique de l'insécurité*, dans lequel vous trouverez des études tout à fait pertinentes. Evidemment ces difficultés, dans un cadre d'urbanisation médiocre, dans un cadre familial déchiré, dans une société où la violence est le moyen le plus simple de montrer sa force favorisent les comportements délictueux.

Pour lutter contre cette délinquance, les actions politiques préventives se situent à trois niveaux.

Il existe d'abord les politiques de prévention sociale telles que les politiques pour l'emploi, pour le logement, pour l'urbanisme, pour l'école, pour la santé, qui sont autant de leviers pour faciliter très en amont une participation normale à la vie sociale.

Le deuxième niveau est celui des actions à plus court terme et plus en relation avec les personnes en difficulté : des équipes d'éducateurs spécialisés, des opérations d'animation, des politiques d'insertion constituent autant de leviers évitant à des personnes de se marginaliser.

La mise en œuvre de moyens passifs et actifs constitue le troisième niveau de la prévention.

Par moyens passifs, il faut comprendre l'ensemble des actions de sécurité des bâtiments, d'éclairage des voies et de sécurisation des parkings. Par moyens actifs, il faut comprendre la présence de policiers municipaux, nationaux ou de gendarmes dans les lieux publics, ou la présence de personnels de surveillance et de gardiennage dans les lieux privés.

Ces politiques de prévention ne suffisent pas pour lutter contre la délinquance. Il faut aussi user de la répression. Ceux qui en sont chargés sont principalement les forces de l'ordre et la justice, mais aussi les policiers municipaux.

Ce rappel doit permettre à chacun de bien mesurer la mission de la police municipale. Elle se situe d'abord du côté de la prévention. Qu'est-ce que la police municipale sinon une police de proximité ? C'est cette proximité du policier municipal avec la population qui permet, par la connaissance des lieux et des personnes, d'intervenir, et donc de conseiller et de dialoguer.

Prenons un exemple que connaissent bien les maires : dans toutes les communes, des jeunes se rassemblent en bas des immeubles. Ils ne commettent pas pour autant une infraction, mais le policier municipal peut leur faire comprendre qu'ils gênent les voisins par leur nombre et le bruit qu'ils font.

Bien souvent, ces actions préventives ne suffisent pas. Dans la journée parfois, davantage encore le soir et la nuit, la police municipale vient compléter les forces nationales. Dans trop de cas, les effectifs de gendarmes ou de policiers nationaux sont insuffisants. Les horaires de travail ne sont pas toujours adaptés à la situation. Les commissariats ferment à dix-huit ou à vingt heures. Les rondes en voiture sont insuffisantes.

Cet état général, peu satisfaisant, a incité les maires à développer des services de police municipale en élargissant leurs horaires de travail et leurs missions. Les risques pris ont parfois conduit à armer les policiers municipaux : 38 % le sont.

Quand les pratiques et les moyens des polices municipales se rapprochent de ceux de la police nationale ou de la gendarmerie, il y a un risque de confusion. Certains feraient même volontiers des polices municipales une force essentiellement répressive se substituant aux forces nationales. La tentation existe pour tel ou tel maire de prendre toute liberté avec le pouvoir central.

Avant 1941, seules quelques villes disposaient de forces de police d'Etat. Les municipalités avaient théoriquement le pouvoir. C'était avant la décentralisation et le pouvoir du préfet sur les maires était plus important.

L'étatisation n'a pas supprimé pour autant les polices municipales car le maire a conservé ses compétences en matière de police. C'est à lui, d'après le code général des collectivités, que revient le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en cas de rixes, ameutements, bruits et rassemblements nocturnes.

Pour ce qui est des mesures de sûreté générale émanant de l'administration, le maire agit en tant que représentant de l'Etat.

Enfin, le code de procédure pénale confère au maire la qualité d'officier de police judiciaire, placé à ce titre, sous le contrôle du procureur de la République.

C'est en vertu de ces diverses dispositions que le maire a pu soumettre au conseil municipal la création et le recrutement d'agents de police municipale.

Le projet de loi que vous nous avez présenté, monsieur le ministre, s'inscrit dans une logique générale voisine de celle des projets ou propositions antérieurs de MM. Quilès, Pasqua, Bussereau, tout en prenant en compte les perspectives et données actuelles, et en les intégrant dans la politique d'ensemble que j'ai évoquée.

Les axes du projet peuvent être regroupés en cinq thèmes principaux pour lesquels j'indiquerai brièvement les évolutions souhaitées par la commission par rapport au texte initial.

Le premier est relatif au champ d'intervention de la police municipale et à ses compétences. Il est clairement précisé que les agents peuvent dresser procès-verbal en cas d'infraction aux arrêtés du maire et au code de la route.

On donne là aux policiers municipaux un pouvoir qu'ils attendent depuis longtemps, celui de dresser procès-verbal, et une compétence élargie en matière de contravention au code de la route. Ces nouveaux pouvoirs sont rendus plus efficaces par la possibilité qu'auront les agents de procéder à un relevé d'identité. Les amendements que nous vous proposerons conduiront à restreindre le recours à des décrets et préciseront les modalités du relevé d'identité.

Le deuxième axe du texte est l'affirmation que l'action des polices municipales s'inscrit dans une relation de complémentarité opérationnelle avec les missions incombant à la police nationale ou à la gendarmerie. Cette complémentarité est essentiellement organisée par le règlement de coordination, clé de voûte du texte, signé par le maire et le préfet, après avis du procureur. Nous proposerons des modifications afin de mieux définir ce règlement, par exemple d'abaisser de 5 à 3 agents le seuil à partir duquel le règlement est obligatoire, et de prévoir la possibilité de signer un tel règlement lorsque l'effectif est inférieur à 3 ; nous clarifierons ainsi la situation des communes.

Enfin, en cas de conflit entre le maire et le préfet, nous souhaitons que la commission consultative donne son avis avant que le préfet n'édicte le règlement.

Il sera bien sûr indispensable que, lorsqu'il existera, le règlement de coopération ne contredise pas le contrat local de sécurité.

Le troisième axe est celui des moyens d'intervention. Considérant ce que sont les missions principales de la police municipale, le principe du non-armement est posé, mais l'armement sera possible en fonction des circonstances de temps et de lieu. Cette solution de bon sens revient à proportionner les moyens à la mission à accomplir. Quoi de plus évident ? Nous proposerons un amendement relatif aux catégories d'armes qui seront autorisées.

Il est aussi indispensable que nos concitoyens puissent identifier clairement leurs interlocuteurs. Il convient donc d'éviter que tenues et véhicules soient identiques à ceux de la police nationale. Je pense que l'on peut faire confiance à la commission consultative pour proposer des couleurs et une signalétique compatibles avec l'exercice d'une mission de sécurité.

Le quatrième axe est l'équilibre recherché entre les pouvoirs du maire et ceux de l'administration et de la justice. Je l'ai indiqué, le maire exerce une partie de ses pouvoirs comme agent de l'Etat sous le contrôle du préfet, et comme OPJ sous le contrôle du procureur. Il est donc normal que l'administration, par le préfet, et la justice, par le procureur, interviennent dans le contrôle des polices municipales. Ils le feront d'abord avec l'agrément donné par l'un et l'autre aux candidats policiers. Ils interviendront aussi au moyen des procédures d'inspection destinées à vérifier que l'organisation et le fonctionnement du service sont satisfaisants. Enfin, le procureur qui intervient est destinataire, bien sûr, des procès-verbaux.

Les amendements que nous proposerons tendent à faire pencher un peu plus les plateaux de la balance vers le maire. N'oublions pas que la police est municipale, qu'elle est payée par la commune pour des missions d'abord municipales.

M. René Dosière. Très bien !

M. Jacky Darne, rapporteur. C'est aussi ce fait qui nous conduira à proposer une répartition des membres de la commission consultative des polices municipales, dont la création est prévue, en trois tiers : les élus, l'administration et les policiers municipaux.

Enfin, le dernier axe du texte est relatif aux dispositions statutaires. Formation initiale et formation continue sont indispensables pour ce métier. Le texte organise la formation. Nous avons cependant proposé un amendement excluant le recours à une redevance spécifique liée au financement de ces formations.

M. Dominique Bussereau. Très bien !

M. Jacky Darne, rapporteur. La commission des finances l'a déclaré irrecevable au titre de l'article 40.

M. René Dosière. C'est excessif !

M. Jacky Darne, rapporteur. Je souhaite qu'il puisse être repris par le Gouvernement.

M. André Gerin. Tout à fait !

M. Jacky Darne, rapporteur. Je crois, en effet, que le CNFPT peut très bien assurer sur ses ressources le financement de ces formations.

M. Jean-Pierre Baeumler. Ce ne serait que justice !

M. René Dosière. Il nous coûte déjà assez cher !

M. Jacky Darne, rapporteur. Par ailleurs, l'attribution aux conjoints et aux orphelins de 100 % des pensions et rentes cumulées dont le fonctionnaire aurait pu bénéficier est un point positif, mais un amendement que nous avons envisagé pour harmoniser le bénéfice de cette réversion au profit des orphelins et veufs avec celle dont bénéficient les orphelins et veufs des policiers nationaux serait frappé par la rigueur de la commission des finances. Pourtant les sommes sont infimes ! Heureusement, très peu de policiers municipaux sont tués en service. Je souhaite que le Gouvernement reprenne cette disposition.

Nous proposerons aussi un encadrement normal des polices municipales. A cet effet, il convient de créer une catégorie A et une catégorie B, facultatives certes, mais les effectifs de certaines polices municipales le justifient.

Je souhaite qu'ultérieurement la carrière des policiers municipaux soit rapprochée de celle des sapeurs-pompiers ou des policiers nationaux par l'intégration de l'indemnité spéciale de fonction dans l'assiette du calcul de leurs pensions et ou par bonification d'une année d'ancienneté tous les cinq ans.

M. André Borel. Très bien !

M. Jacky Darne, rapporteur. Si leurs missions sont complémentaires de celles des policiers nationaux, il est normal que les conditions sociales se rapprochent.

Enfin, il nous paraît pertinent de créer, au sein d'une filière « police municipale », une catégorie de personnel qui existe déjà dans les faits : les agents de surveillance de stationnement, mais dont le statut de contractuel n'est pas satisfaisant.

Mes chers collègues, j'en viens à ma conclusion.

Le projet sur lequel nous délibérons, et que nous allons améliorer, est un texte de compromis qui répond à l'attente du plus grand nombre. Il permet de tenir compte des situations existantes afin de ne pas bouleverser l'organisation actuelle des polices, ce qui serait incompris par les élus locaux et par la population. Il contribuera, j'en suis convaincu, à l'amélioration de la

sécurité et de la tranquillité de nos communes tout en permettant d'interdire toutes les pratiques qui mettent en cause les libertés publiques.

Ce texte résulte du constat que l'Etat ne peut tout faire, car la sécurité est l'affaire de tous, et de la volonté de ne pas laisser tout faire. Notre société est fragile. Rien n'est plus destructeur que la peur. Sachons la réduire en votant ce texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Exception d'irrecevabilité

M. le président. J'ai reçu de M. Jean-Louis Debré et des membres du groupe du Rassemblement pour la République une exception d'irrecevabilité déposée en application de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Jacques Peyrat.

M. Jacques Peyrat. Monsieur le ministre, votre gouvernement a donc décidé de légiférer sur les polices municipales pour donner à leurs agents le statut qu'ils méritent et qu'ils réclament depuis longtemps.

Il faut bien savoir en effet que les policiers municipaux sont aujourd'hui les seuls fonctionnaires communaux qui, plus de quatorze ans après la loi du 26 janvier 1984 sur la fonction publique territoriale, ne bénéficient pas encore du statut juridique et social qu'ils sont en droit d'attendre.

Malgré la malédiction qui semble planer sur cette réforme, maintes et maintes fois annoncée et amorcée mais toujours retardée par des exigences politiques – vous le rappelez tout à l'heure discrètement –, vous avez donc osé tenter de mener à son terme cette opération. Je m'en réjouis, ou plutôt je m'en réjouirais, si le texte que vous nous soumettez n'était pas déconnecté des réalités du terrain, lourd de conséquences pour la sécurité de nos concitoyens et, de plus, contraire à certains principes constitutionnels.

En 1890, monsieur le ministre, le commissaire principal de la ville de Nice, rattachée à la France depuis trente ans à peine, s'adressait à son maire en ces termes : « Je n'ai pas, monsieur le maire, à vous convaincre de l'utilité de la police forte et bien organisée. Il y a déjà longtemps que vous en avez compris la nécessité. » Paraphrasant le commissaire de police de la ville de Nice en 1890, je vous dirai, monsieur le ministre, que je n'ai pas, semble-t-il, à vous convaincre de l'utilité d'une police forte et organisée. Pourquoi ?

Tout d'abord, au congrès de Villepinte, ce fut affirmé de façon très solennelle par le Premier ministre du gouvernement de la France.

Ensuite, il y a un mois environ, dans votre ministère, en présence de treize maires que vous aviez conviés, de Nice, Strasbourg, Dijon, Amiens, Béziers, Quimper, La Rochelle, Asnières, Epinay et d'autres communes, vous avez déclaré, et vous venez de le rappeler, ne vouloir procéder d'aucun dogmatisme, votre seul souci étant d'assurer la sécurité par une police de proximité.

Selon vous, les maires devraient être des acteurs encore plus importants dans cette recherche de la sécurité, et vous avez stigmatisé l'explosion de la délinquance qui s'est multipliée depuis 1960 par sept, sous les forces conjuguées du chômage, de la voiture, de la télévision et de la drogue. J'y ajouterai, si vous me le permettez, l'augmentation constante des populations allogènes, oisives et

incontrôlées, les pôles d'attraction constitués par un urbanisme mal maîtrisé, par une gestion de la voie publique parfois laxiste, et par le sentiment d'impunité que les délinquants éprouvent quelquefois à juste titre.

Deux mois auparavant, porte Maillot, devant un large parterre de maires, quatre ministres, Mme Aubry, Mme Guigou, M. Richard et vous-même, affirmaient avec force que la sécurité était l'affaire de tous et que nous étions tous responsables. Mme Aubry, parlant du développement de la délinquance des jeunes, estimait qu'aucune ville, aucun quartier ne devait rester à l'écart de la police. Je me souviens même que M. Mauroy, ancien Premier ministre de la France...

M. Jean-Pierre Baeumler. Excellent Premier ministre !

M. Jacques Peyrat. ... et maire de Lille, était intervenu pour exprimer sa perception d'un changement important dans la société, qui contraignait à doter de moyens supplémentaires la recherche d'une meilleure sécurité.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, je suis bien dans le cadre de l'exception d'irrecevabilité : si la sécurité est l'affaire de tous, si le code des collectivités territoriales donne au maire le pouvoir d'exercer des missions de sécurité publique, s'il indique qu'il lui appartient de contrôler la police municipale et l'exécution des actes de l'Etat dont il est chargé ; s'il précise même un peu plus loin que son rôle est bien d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques et même, encore plus loin, à l'article L. 2212-5, que la police municipale exécute, sous l'autorité du maire, les tâches qui relèvent de la compétence du maire, à savoir la surveillance du bon ordre, de la tranquillité – mot que l'on voit apparaître pour la première fois –, de la sécurité et de la santé publiques, alors de deux choses l'une : ou bien le maire que vous fûtes est doublement responsable de la tranquillité et de la sécurité publiques de par la loi et parce que ses concitoyens le lui demandent, et il faut lui laisser librement les moyens de l'assurer ; ou bien il est dégagé de ce rôle, auquel cas il n'est plus nécessaire de lui donner quelque moyen que ce soit.

Etes-vous en mesure, monsieur le ministre, de décharger les maires de cette responsabilité ? Quand bien même vous le voudriez, en avez-vous les moyens ? Certes non. Vous en êtes du reste tellement conscient que vous avez souhaité vous appuyer sur le maire en imaginant de lui confier la mise en œuvre des contrats locaux de sécurité. La délinquance augmente sous l'effet de la télévision, du chômage, de la voiture, avez-vous répété à maintes reprises. En vérité, le maire supplée à vos insuffisances d'effectifs et de moyens, et ce sont d'ailleurs ses concitoyens et ses concitoyennes qui financent, par le biais des impôts locaux. N'est-ce pas en définitive tout bénéfique pour vous ? On peut se poser la question...

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. Eh oui !

M. Patrick Ollier. Nous nous la posons aussi !

M. Jacques Peyrat. Dès lors, monsieur le ministre, pourquoi changer ce qui fonctionne bien en allant à l'encontre du vœu des populations qui apprécient leur police municipale ?

Je vous ferai par ailleurs observer, malgré votre lassitude, que les polices municipales sont la règle dans bien des pays, y compris chez nos voisins, en Belgique notamment. Vous même avez missionné à New York, où l'on a enregistré une baisse considérable de la délinquance, deux

de vos collaborateurs les plus proches, M. Jean-Pierre Mavrin, votre conseiller technique, et Mme Béatrice Patrie, le magistrat chargé des relations avec votre ministère. D'après leur rapport – mais peut-être nous le direz-vous, c'est cela aussi la transparence –, ce miracle serait essentiellement dû à l'action de la police municipale puisqu'à New York on ne connaît que celle-là.

M. le ministre de l'intérieur. Et la police fédérale ?

M. Jacques Peyrat. Les polices fédérales n'interviennent pas, sauf pour la poursuite des crimes et des délits fédéraux. C'est la multiplication par trois des effectifs de police municipale, assortie d'une très forte obligation de résultat, qui a permis un bilan aussi positif.

Vous avez également chargé d'une mission un de vos anciens fonctionnaires les plus émérites, inspecteur général de la police nationale à la retraite, pour observer le travail des polices municipales. Plusieurs d'entre nous l'ont reçu. Des indiscretions de la presse ont fait apparaître, mais vous ne l'avez pas contredit, que, selon son rapport, les polices municipales s'avèrent utiles et efficaces, qu'elles n'ont pratiquement pas commis de bavures, qu'elles occupent le terrain en termes de proximité, alors que la police nationale, malgré ses slogans, s'en éloigne, tout comme – que mon ami Poujadé me pardonne –, la gendarmerie. A Nice, indique ce rapport, les commissaires de police considèrent même les polices municipales comme des forces d'appoint à la disposition de la police nationale, ce que confirment les élus, à leur grande satisfaction d'ailleurs. Là encore, pourquoi vouloir changer, d'autant que nos concitoyens viennent vous crier qu'ils ne le veulent pas ? Je vous ai transmis une pétition signée par 56 000 habitants de ma ville, authentifiée par un constat d'huissier pour le cas où vous ne le croiriez pas. Elle établit que la population de Nice se félicite de ce fonctionnement. Au surplus, vous ne pouvez ignorer que notre ville abrite l'école supérieure des officiers de paix, naguère dirigée par celui qui est devenu l'adjoint à la police municipale, ancien inspecteur général de la police nationale.

En retraite, tout comme l'auteur de ce rapport flatteur, M. Genthial.

Mais si le texte proposé à notre examen me semble déconnecté des réalités du terrain, il constitue aussi et surtout une atteinte au principe constitutionnel de libre administration des collectivités locales. Celui-ci apparaît en effet constamment remis en cause tout au long de votre projet, et c'est cela qui me blesse le plus.

Comme nous le savons tous, l'article 34 de la Constitution donne au Parlement le pouvoir de déterminer, par la loi, les principes fondamentaux de la libre administration des collectivités locales. Mais cela ne saurait lui permettre de tout faire et notamment de poser des conditions ou de définir un régime législatif, qui restreignent l'autonomie locale au point de porter atteinte au principe même de libre administration.

Pour dissiper tout malentendu, j'indique de façon la plus solennelle que je cite là l'arbre de la République, en l'occurrence la décision constitutionnelle du 25 février 1982, intervenue juste après le vote de la loi de décentralisation. Quelle dérision, quelle saveur ! En d'autres termes, est-il écrit par les neuf sages, le législateur a compétence pour mettre en œuvre le principe de libre administration, non pour le mettre en cause, ce que vous faites gaillardement !

En effet, qu'en est-il de votre projet de loi ? Etes-vous bien sûr que l'agrément du préfet préalablement au recrutement de tous les policiers municipaux s'inscrive dans la mise en œuvre du principe de l'autonomie locale ? Ne vient-il pas au contraire le restreindre ?

Certes, il reviendra inévitablement au Conseil constitutionnel de trancher, ce qui pour lui ne sera pas aisé, dans la mesure où il lui faudra déterminer au cas par cas le seuil à partir duquel il estimera le principe de l'autonomie locale méconnu par les règles d'administration que nous allons voter. Les neuf sages du Palais royal ont eu à se pencher sur le sujet à maintes reprises. C'est ainsi qu'ils ont défini, vos services vous le diront encore mieux que moi, deux critères indispensables à l'exercice de la libre administration : un conseil élu, doté d'attributions effectives. Ainsi, et je vous cite la jurisprudence, dans une décision du 20 janvier 1984, le Conseil a précisé que la libre administration locale impliquait que les autorités territoriales disposent d'une liberté de décision pour le recrutement de leurs agents et plus largement pour la gestion du personnel des collectivités territoriales. C'est ainsi que les agents de police municipale recrutés par concours sont, jusqu'à aujourd'hui, nommés par le maire.

Or votre projet revient sur ce principe. Si le concours demeure, la nomination par le maire deviendra purement formelle puisque les agents devront avoir reçu préalablement un double agrément, celui du préfet représentant de l'Etat et celui du procureur. Cette solution a déjà existé : c'était celle d'avant 1982, d'avant la suppression de la tutelle...

Ce pouvoir ainsi redonné au préfet sera loin d'être de pure forme : l'agrément sera délivré conformément aux principes généraux applicables en la matière, au vu de l'honorabilité du candidat. On est donc très loin d'une simple compétence liée. L'expérience passée nous a montré qu'il s'agissait en fait d'un véritable pouvoir discrétionnaire, incompatible avec le principe de libre administration des collectivités territoriales. Or, comme le précise le Conseil constitutionnel dans sa décision du 25 février 1982, pour s'administrer librement, les collectivités locales doivent pouvoir choisir librement leurs administrateurs. Le législateur ne peut en conséquence établir un mécanisme leur imposant une politique de nomination – ce que vous êtes justement en train de nous proposer.

On ne peut être plus clair, si vous avez bien voulu m'entendre, pour justifier la présente exception d'irrecevabilité.

Pour que votre projet ne porte pas atteinte au principe constitutionnel de la libre administration et ne se heurte pas de ce fait à la censure du Conseil constitutionnel, je vous demande donc de renoncer à la procédure d'agrément qui permettrait en pratique aux préfets de refuser discrétionnairement un candidat pourtant reçu au concours, recruté par le maire mais jugé « douteux » sur le plan de la moralité ou, pourquoi pas, de ses convictions politiques, philosophiques ou religieuses.

Mais le principe de l'agrément préfectoral préalable, s'il est un point majeur de divergence, ne constitue pas la seule atteinte à la liberté communale. Permettez-moi d'en citer quelques autres, relevées notamment dans l'article 2 de votre projet.

L'article 2 énonce dans son dernier alinéa que les missions des policiers municipaux ne pourront plus s'exercer entre vingt heures et sept heures du matin. Je crois savoir que, grâce au pouvoir souverain de M. le rapporteur, ces vingt heures seraient décalées à vingt-trois heures. En d'autres termes, les lois de la République se mettront en

congé à partir de vingt-trois heures et les arrêtés du maire ne seront plus respectés jusqu'à sept heures du matin. (*Protestations sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. Lionel Luca. Ils ne serviront plus à rien !

M. Jacques Peyrat. Là encore, il s'agit d'une restriction inacceptable des pouvoirs de police du maire et, plus généralement, de la liberté communale. Rappelons que, aux termes de l'article L. 2212-1 du code général des collectivités territoriales, le maire est chargé de la police municipale pour assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques de sa commune. On ne peut donner au maire un pouvoir de police, lui conférer une responsabilité en matière de maintien de la sécurité et décider à sa place des moyens dont il disposera. C'est tout le problème de ce fameux règlement de coordination qui, avec l'agrément et l'armement, constitue un de nos points de désaccord majeurs.

Monsieur le ministre, nous sommes tous conscients de la nécessité de coordonner les actions de la police municipale avec celles de la police nationale et même de la gendarmerie : c'est d'ailleurs ce que nous faisons. Mais il est inconcevable que le préfet se substitue au maire pour limiter unilatéralement et autoritairement la nature et les lieux de l'intervention des agents de police municipale. Un peu de cohérence ! Vous ne pouvez pas, d'un côté, appeler les maires à s'engager dans les nouveaux contrats locaux de sécurité, multiplier les discours sur l'importance du partenariat, comme lors du très médiatisé colloque de Villepinte, et, de l'autre, leur ôter tout moyen d'agir en bon partenaire. Vous ne pouvez pas, d'un côté, poser le maire en acteur majeur de la lutte contre la délinquance et l'insécurité et, de l'autre, couper les jarrets de sa police municipale en la désarmant et en limitant, en termes de moyens comme d'espace communal, son champ d'intervention !

En lisant votre projet, on ne peut s'empêcher d'éprouver le sentiment étrange d'une constante suspicion de l'Etat à l'encontre du pouvoir de police du maire, et par là même à l'égard de sa fonction tout court. Dans chaque article transpire votre volonté de revenir en arrière, au bon vieux temps de la tutelle, lorsque la commune n'était qu'une personne mineure sur laquelle il fallait veiller et dont il fallait prendre soin. Ce que vous souhaitez en fait, c'est rétablir formellement cette tutelle administrative, cet état de dépendance d'une personne soumise à une surveillance générale, et recréer, au moins partiellement, un statut d'incapacité.

Si votre projet était adopté, l'autorité municipale devrait de nouveau, dans une formidable – au sens étymologique du terme – régression historique, se soumettre à l'approbation préalable de l'autorité préfectorale pour que ses délibérations ou ses actes intéressant la sécurité aient force exécutoire. Quel recul !

Vous voilà donc en train, pour satisfaire quelques intérêts corporatistes clairement identifiés, de torpiller, plus de quinze ans après, l'œuvre de décentralisation...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Que vous n'avez pas votée !

M. Jacques Peyrat. ... qui permit le bannissement du mot « tutelle », ce mot insolent, cette « chose », comme la qualifiait Alexis de Tocqueville.

Tocqueville, mort non loin de Nice, à Cannes, ne disait-il pas que « l'égalité donne naturellement aux hommes le goût des institutions libres » ? Vous devriez vous en souvenir.

Si nous combattons ce projet de loi, c'est donc, vous l'aurez compris, parce qu'il viole de manière intolérable la liberté communale. Permettez-moi d'ajouter, anticipant les discussions à venir, que ce débat démontre bien l'utilité qu'il peut parfois y avoir à cumuler les mandats... De surcroît, la procédure du renvoi systématique au décret viole également l'article 34 de la Constitution.

Mais permettez-moi aussi de fonder mon exception d'irrecevabilité sur un deuxième thème : le refus d'un chèque en blanc laissé au Gouvernement.

En effet, plus d'un article sur deux de votre projet – et pas les moins importants ! – renvoient à un décret, de telle sorte qu'il vous serait possible d'interpréter de manière extrêmement large chacune des dispositions. Il est hors de question que, sur autant de points que nous jugeons fondamentaux, nous laissions un chèque en blanc au Gouvernement pour réglementer ultérieurement et limiter autant qu'il le désire les pouvoirs de police du maire sur sa commune.

M. Gilbert Meyer. Très juste !

M. Jacques Peyrat. L'article 1^{er} est, de ce point de vue, tout à fait symptomatique puisqu'un décret doit définir les conditions et limites dans lesquelles les polices municipales assurent l'exécution des arrêtés du maire et constatent par procès-verbaux les contraventions auxdits arrêtés. Il est clair pourtant que cela est du domaine de la loi, car cela concerne la libre administration des collectivités locales et plus particulièrement les pouvoirs de police du maire.

Il en va de même pour votre fameux « règlement type », approuvé par décret, et qui contribuera à limiter considérablement le pouvoir de négociation du maire – du moins cela est possible – ou encore pour la commission consultative des polices municipales, dont aucune des missions n'est évoquée dans la loi qui renvoie, là encore, à un décret.

M. Gilbert Meyer. Il y en a huit au total !

M. Jacques Peyrat. En effet !

Bref, moins la loi en dit, plus le pouvoir réglementaire aura de latitude pour encadrer et limiter à son aise le champ d'intervention des polices municipales ! Tous les avocats savent que lorsque l'on fait une assignation devant le tribunal de grande instance, moins on en dit, mieux cela vaut : cela permet, ensuite, lorsque le tribunal est saisi, toutes les interprétations que l'on juge bon de faire.

Que l'Etat puisse exercer son pouvoir de contrôle est normal ; qu'il cherche à retirer toute efficacité est un non-sens. Voilà pourquoi les maires, de droite et de gauche, monsieur le ministre, doivent pouvoir continuer à décider librement d'armer ou non leurs policiers municipaux, en fonction des circonstances locales, des missions rendues nécessaires par la géographie et la sociologie de leur commune, et par les formes de délinquance menaçant la liberté communale de leurs concitoyens.

Rappelez-vous que, dans votre antichambre, puis à votre ministère, un maire d'une petite commune des Bouches-du-Rhône, que je ne citerai pas, est venu vous dire : « Je parle au nom de tous les maires des Bouches-du-Rhône, qu'ils soient de droite ou de gauche, pour vous exprimer leurs craintes. » A cet ancien préfet, je suppose que vous accordez quelque crédit !

Certes, désarmer peut être intellectuellement tentant, surtout lorsque vos syndicats, jaloux de leurs prérogatives, vous le demandent. Mais en avez-vous, monsieur le ministre, clairement mesuré les conséquences ?

Savez-vous, par exemple, que sur 2 000 interpellations et présentations au parquet enregistrées à Nice en 1996 – c'est le dernier état que j'ai pu obtenir – 850 ont été le fait de policiers municipaux ? Aussi, quand le préfet se réjouit publiquement de la légère baisse de délinquance, il ne peut oublier de préciser qu'elle n'aurait pu être obtenue sans le concours de la police municipale.

Savez-vous qu'en 1997, à Mandelieu, 982 interventions ont été effectuées par les policiers municipaux à la place de la gendarmerie, puisqu'il n'y a pas de police nationale, et même mieux, à sa demande ?

C'est d'ailleurs dans cette même commune, monsieur le ministre, que, le 10 mars dernier, un membre de votre famille a, je crois, été sévèrement agressé, puisque cette personne a été contrainte à soixante jours d'incapacité temporaire de travail. Je ne vais pas vous apprendre, je suppose, que son agresseur a été arrêté. Mais peut-être ne saviez-vous pas que c'était par la police municipale.

M. le ministre de l'intérieur. Vous connaissez mieux ma famille que moi !

M. Jacques Peyrat. Quelqu'un d'extrêmement intelligent n'a-t-il pas dit : où est-on mieux qu'au sein de sa famille ? La réponse étant : partout ailleurs !

Il y a quelque temps encore, je vous informais d'un incident survenu à Nice, où un policier municipal en fonction, renversé par la voiture d'un truand, a eu le temps de dégainer et de tirer dans le pneu, contraignant le véhicule à stopper et permettant ainsi l'arrestation d'un malfaiteur chevronné.

Croyez-vous sincèrement, mes chers collègues, que ce travail efficace à Nice, Mandelieu, Strasbourg ou ailleurs, aurait pu être obtenu si les policiers municipaux n'avaient pas été armés ? Bien sûr que non ! D'ailleurs, monsieur le ministre, vous êtes revenu sur les dispositions initiales en les assouplissant quelque peu.

Permettez-moi de vous raconter une anecdote qui illustre parfaitement ce que je dis. Il y a peu, je suis allé inaugurer la foire de Nice. Quelques jeunes gens ont souhaité, à l'issue de cette manifestation, s'approcher de moi pour me parler. Bien sûr, ils le faisaient dans leur langage de garçons du xx^e siècle, c'est-à-dire un peu dur, et les policiers municipaux ont fait cercle autour de moi, estimant que j'étais menacé. Ce n'était pas le cas, et nous avons parlé gentiment. Mais ces jeunes gens ont dit aux policiers municipaux : « Faites gaffe, dans quelque temps vous n'aurez plus votre arme et vous aurez affaire à nous ! » Ils ont utilisé un terme un peu différent que tout le monde connaît bien... Ce genre de propos, les policiers municipaux les entendent des dizaines de fois par jour depuis l'annonce de votre projet de loi et de votre souhait de les désarmer.

Vous encourez là une responsabilité terrible ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Jacques Weber. Tout à fait !

M. Jacques Peyrat. Ce que je souhaite simplement vous démontrer, c'est que l'arme est un élément indispensable à la fois de protection pour l'agent et de dissuasion pour le délinquant. D'ailleurs, pourquoi donc armeriez-vous vos auxiliaires de sécurité au bout de deux mois d'instruction et de formation, si ce n'était pas le cas ?

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Eh oui !

M. Jacques Peyrat. Désarmer, ce serait décrédibiliser le policier et mettre à mal son autorité. Ce serait aussi se substituer au pouvoir de police du maire, qui est le mieux à même de décider s'il doit armer ou non ses policiers.

Ne croyez pas que l'armement soit un caprice du maire ou la preuve de sa volonté de créer une milice à sa solde. Ce n'est que la conséquence des risques encourus par les policiers municipaux dans l'exercice de leurs fonctions, qu'il s'agisse de l'ilotage, ou des rondes nocturnes ou même diurnes dans les quartiers chauds et sur la voie publique. Je tiens à rappeler ici que cette liberté accordée au maire trouve sa contrepartie juridique dans l'engagement automatique de la responsabilité de la commune en cas d'accident.

J'en ai presque terminé, monsieur le ministre, de ces propos qui vous agacent.

Vous pouvez céder à l'aile la plus laxiste de votre majorité. Vous pouvez donner satisfaction à vos syndicats de police nationale ; ils vous en seront sûrement reconnaissants. Mais ne comptez plus alors sur les maires pour envoyer leurs agents faire de l'ilotage ou des patrouilles dans les quartiers difficiles. Jamais ils ne les enverront au casse-pipe !

Vous vous rendrez bien vite compte de l'efficacité de leur action et de leur caractère indispensable. Car la police municipale est aujourd'hui une police de proximité, intégrée dans les quartiers sensibles, comme le voulait d'ailleurs Mme Aubry, à l'écoute des préoccupations quotidiennes des habitants. C'est elle qui occupe au mieux le terrain de la prévention, délaissé par la police nationale, qui est accaparée par d'autres tâches et obéit à une logique différente, plus répressive.

Si nous sommes de plus en plus de maires à décider de nous doter d'une police municipale, ce n'est pas l'effet du hasard. Il faut bien savoir que cela coûte cher et que cet argent pourrait être affecté ailleurs, à l'éducation, à la culture ou à l'accompagnement social. Mais il a bien fallu compenser le déclin des forces nationales de sécurité et notamment de la police nationale en milieu urbain. Quand la présence policière visible diminue, que les commissariats de quartier disparaissent et que, parallèlement, la petite et moyenne délinquance s'aggrave, le maire doit réagir, d'autant qu'il est garant de l'ordre public local dans sa commune et qu'il est électoralement responsable de la sécurité de ses concitoyens, qui lui reprocheraient le cas échéant d'avoir failli à sa tâche.

Quelques chiffres vous permettront de mieux comprendre les raisons qui ont poussé les différents maires de Nice avant moi, depuis quarante ans, à maintenir une police municipale.

En 1950, la ville comptait 220 000 habitants. Il y avait 1 100 policiers et le nombre des crimes et délits était de 17 000. Quarante-huit ans après, la population a augmenté de 60 % pour atteindre 360 000 habitants et le nombre des crimes et délits a été multiplié par deux : 34 000 par an. Les effectifs de police nationale ont-ils suivi la même évolution, ce qui pourrait sembler normal ? Ont-ils simplement augmenté de 20 ou de 30 % ? Pas du tout ! Ils ont diminué de plus de 10 %, de telle sorte qu'il y a aujourd'hui 200 policiers nationaux de moins qu'en 1950 pour 130 000 habitants de plus, sans compter qu'on est passé de la semaine de quarante-huit heures à la semaine de trente-neuf heures – bientôt de trente-cinq heures – et de quinze jours de congés au double ou au triple, ce qui est peut-être légitime...

M. Gérard Terrier. Peut-être ?

M. Jacques Peyrat. ... mais vient limiter considérablement leurs interventions et leurs actions.

Voilà la justification principale d'une police municipale forte, structurée, armée et efficace : atténuer les conséquences d'une telle hémorragie et lutter un peu, aux côtés de la police nationale et de la gendarmerie, contre la délinquance.

Cela veut dire, monsieur le ministre, que, si demain vous m'annoncez l'arrivée de 200 ou même seulement de 150 policiers nationaux supplémentaires dans la ville que j'administre...

M. Gérard Terrier. Marchandage !

M. Jacques Peyrat. ... et la création de plusieurs commissariats de quartier, il est évident que je n'aurais plus besoin de policiers municipaux armés puisque vous assureriez, dans sa plénitude, la mission régalienne qui est la vôtre.

M. Patrick Ollier. Eh oui !

M. Jacques Peyrat. De notre côté, ce ne sera jamais une question de principe.

Monsieur le ministre, nous ne nous comportons pas en l'occurrence comme des adversaires politiques. Nous ne cherchons même pas à mettre à mal le Gouvernement de la République parce qu'il serait de gauche. Nous voulons seulement continuer d'apporter notre contribution, en tant que maires, à la sécurité publique, vœu majeur des populations que nous administrons. Car nous le faisons actuellement à la satisfaction de nos concitoyens, soutenus par une large fraction de nos administrés. Il nous faut continuer, avec un statut défini certes, unifié bien sûr, mais comme nous le pratiquons avec bonheur à ce jour, sans changement.

Dès lors, pourquoi casser une mécanique de collaboration huilée par le temps, rodée par l'expérience, servie par des policiers admirables, approuvée par ceux qu'elle protège, et qui marche bien ? C'est tout le débat que nous devons avoir, quand vous aurez franchi le problème de la recevabilité constitutionnelle du projet de loi que vous nous présentez. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Peyrat, vous organisez, non sans talent d'ailleurs, un malentendu dont vous espérez tirer quelque profit. Il n'est nullement dans l'intention du Gouvernement de nier – bien au contraire – la contribution importante que peuvent apporter dans certaines localités, dont la ville de Nice, les polices municipales. Comme j'ai eu l'occasion de le dire à la tribune, elles peuvent être très utiles pour assurer la sécurité de proximité.

Sur tout le reste, permettez-moi de sourire.

M. Lionnel Luca. Pas nous !

M. Charles Cova. Nous, nous rions jaune !

M. le ministre de l'intérieur. C'est votre affaire !

En dehors des effets de manche que vous avez orchestrés, non sans talent, je le répète – mais nous en voyons bien la fin récupératrice – vous argumentez sur une base qui ne tient pas la route.

M. Patrick Ollier. C'est simplement du bon sens !

M. le ministre de l'intérieur. Car l'article 72 de la Constitution dispose très clairement que la libre administration des communes s'effectue dans le cadre défini par

la loi. Nous sommes donc fondés à légiférer et il est paradoxal que vous feigniez d'oublier un texte qui, précisément, nous habilite à légiférer !

Vous vous réclamez d'Alexis de Tocqueville. Libre à vous ! J'en ai été un peu surpris, car ce philosophe, qui a su à la fois opposer et réconcilier l'élan vers la liberté et l'aspiration à l'égalité, n'est tout de même pas le chantre de l'égalité que vous semblez croire. Dans votre bouche, cette référence était assez pittoresque. Mais pourquoi pas ? Je ne saurais que saluer l'évolution qui vous rapproche aujourd'hui de lui. Chacun sait au demeurant qu'il n'était pas un farouche révolutionnaire et que les événements de 1848 l'avaient même quelque peu effrayé.

M. Jacques Peyrat. A juste titre !

M. le ministre de l'intérieur. A l'heure où nous célébrons le cent cinquantième anniversaire de l'abolition de l'esclavage, je rappelle qu'Alexis de Tocqueville était inquiet de tant de bouleversements précipités et qu'il ne souhaitait pas qu'on aille aussi vite sur bien des sujets.

M. Charles de Courson. Il était contre l'esclavage !

M. le ministre de l'intérieur. Je n'ai pas particulièrement parlé de l'esclavage à propos d'Alexis de Tocqueville. Je disais simplement que bien d'autres bouleversements, la Révolution de février, les événements de juin, l'avaient plutôt effrayé.

Mme Michèle Alliot-Marie. Si nous parlions de 1998 ?

M. le ministre de l'intérieur. Parlons de Nice, monsieur Peyrat, puisque vous me le suggérez.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Non ! de la police municipale !

M. le ministre de l'intérieur. Vous avez souligné que la population y a augmenté de 60 % et que le nombre des délits y a doublé. Ignorez-vous que, en trente ans, sur tout le territoire national, ce nombre a été multiplié par sept, passant de 500 000 à 3 500 000 ?

M. Eric Doligé. Justement ! Il ne faut pas baisser les bras !

M. le ministre de l'intérieur. Pour autant, les effectifs de police n'ont pas été multipliés par sept.

M. Olivier de Chazeaux. Nous sommes d'accord !

M. le ministre de l'intérieur. Mais il est bien clair que le développement de l'automobile...

M. Eric Doligé. Il faut supprimer l'automobile !

M. le ministre de l'intérieur. ... la toxicomanie, la concentration urbaine, ont généré une multitude de délits, grands et petits, qui n'étaient pas enregistrés il y a une trentaine d'années et qui le sont aujourd'hui. Sur ce sujet, il y aurait bien sûr beaucoup à dire.

Il se peut aussi que la confiance que les citoyens nourrissent à l'égard de la police conduite au dépôt de plus de plaintes que par le passé. Par conséquent, il faut s'exprimer sur cette question avec discernement.

Tous les indices dont je dispose montrent que la confiance dans la police et dans la gendarmerie va en croissant régulièrement, et que nos concitoyens ont naturellement confiance dans ceux qui sont chargés de les protéger...

M. Olivier de Chazeaux. Quand ils les voient !

M. Charles Cova. C'est la méthode Coué !

M. le ministre de l'intérieur. ... que ce soient les policiers nationaux ou les policiers municipaux.

M. Gilbert Meyer. La question n'est pas là !

M. le ministre de l'intérieur. Je rappelle que les policiers nationaux sont 120 000. Il faut donc parler de choses comparables.

Quant à la protection dont vous bénéficiez, permettez-moi de ne pas épiloguer : je pense que votre prestige, comme maire de Nice, doit être suffisant pour vous autoriser à parler avec des jeunes de notre temps sans que vous ayez besoin d'une garde prétorienne à vos côtés ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Jacques Peyrat. Ce n'est pas ce que j'ai dit !

M. Lionnel Luca. C'est insultant !

M. Olivier de Chazeaux. Arrêtez vos fantasmes !

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Peyrat, vous n'avez pas raison : sur ce sujet, la Constitution non seulement nous autorise mais nous recommande de légiférer. C'est ce que nous faisons ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

M. Charles Cova. Vous ne détenez pas la vérité !

Mme Michèle Alliot-Marie. C'est une caricature de réponse !

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à Mme Louise Moreau.

Mme Louise Moreau. Monsieur le ministre, le groupe UDF votera l'exception d'irrecevabilité de Jean-Louis Debré, brillamment défendue par notre ami Peyrat. Ce n'est pas du tout pour être désagréable !

J'ai été maire pendant vingt-quatre ans, et j'ai créé ma propre police municipale il y a plus de dix-huit ans. Croyez bien que je n'ai jamais eu de problème ! La petite ville que je dirigeais compte entre 20 000 et 25 000 habitants, et quatorze gendarmes. A huit heures du soir, la gendarmerie étant fermée, les appels téléphoniques sont transférés sur Cannes ou Nice. Comment expliquer à une vieille dame, attaquée chez elle en rentrant, qu'il faut attendre qu'on ait pris contact avec la gendarmerie de Cannes ou de Nice, à six et quarante kilomètres ? On envoie, dans ce cas, la police municipale, qui prend les gens en filature et attend que la gendarmerie arrive.

Lorsque vous aurez accordé 250 policiers nationaux à Cannes, ou trente gendarmes à Mandelieu-la-Napoule ou je ne sais combien à Nice, nous serons tout à fait d'accord avec vous. Vous savez bien qu'il n'est pas très agréable, pour un maire, de dépenser ainsi l'argent des contribuables. Mais c'est une question de sécurité. Or le maire est responsable de la sécurité devant ses concitoyens. Que faut-il répondre à ces vieux, ou à ces plus jeunes, agressés par des bandes plus ou moins organisées venues de la Bocca ou d'ailleurs ?

Ce n'est pas la faute du ministre de l'intérieur, il n'a pas d'effectifs ? Mais aux prochaines élections, le maire sera battu, c'est clair ! Et les gens auront raison.

Vous êtes dans une situation difficile parce que nous avons vingt ans au moins de retard, que ce soit dans la police ou dans la justice.

Nous voterons donc l'exception d'irrecevabilité déposée par Jean-Louis Debré et défendue par Jacques Peyrat. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. René Dosière.

M. René Dosière. Le groupe socialiste votera contre cette exception d'irrecevabilité. Je donne acte à M. Peyrat d'avoir, contrairement à nos collègues qui déposent de telles exceptions, consacré la moitié de son temps au moins à parler de l'irrecevabilité. C'est un progrès par rapport à tous ceux qui détournent cette procédure de son objet.

M. Gilbert Meyer. Ce n'est pas la question. Exposez vos arguments !

M. René Dosière. Cela dit, pour m'en tenir à l'irrecevabilité, je rappelle que l'article 72 de la Constitution...

M. Gilbert Meyer. On l'a déjà entendu.

M. René Dosière. ... dispose que les collectivités s'administrent librement dans les conditions prévues par la loi et l'article 34 de la Constitution, que la loi détermine les principes fondamentaux de la libre administration des collectivités locales, de leurs compétences et de leurs ressources.

M. Gilbert Meyer. Et l'intérêt des populations, où est-il ?

M. René Dosière. Or je suis toujours surpris, pour reprendre un vocabulaire qui avait cours il y a cent cinquante ans, que les décentralisateurs du lendemain, qui n'ont d'ailleurs pas voté la décentralisation, viennent donner des leçons aux décentralisateurs de la veille.

Mme Michèle Alliot-Marie. Et si on parlait de demain ?...

M. René Dosière. La décentralisation ne signifie pas la fin de l'Etat républicain.

M. Christophe Caresche. Très bien !

M. René Dosière. Il existe une conception libérale de la décentralisation selon laquelle les collectivités seraient libres d'agir à leur guise. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) On conçoit les inégalités qui s'ensuivraient entre les collectivités riches et celles qui n'auraient pas les moyens de fonctionner.

M. Gilbert Meyer. La police municipale n'a rien à voir avec la décentralisation.

M. Patrick Ollier. Nous parlons de la carence de l'Etat !

M. René Dosière. Or vous n'ignorez pas que le Conseil constitutionnel a été conduit, à plusieurs reprises, à valider des lois, que nous avons votées et que vous aviez combattues, qui prévoyaient une péréquation entre les collectivités, y compris en Ile-de-France...

M. Georges Sarre. Exact !

M. René Dosière. ... et qui allaient jusqu'à prélever une partie des impôts de certaines collectivités pour les redistribuer à d'autres.

M. Gilbert Meyer. Depuis quand ?

M. René Dosière. Par conséquent, ce texte n'est en aucune manière anticonstitutionnel. Je ne doute pas que vous le déférez au Conseil constitutionnel, qui aura l'occasion de se prononcer. En attendant, il importe que nous en abordions la discussion le plus rapidement possible. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Gilbert Meyer. Depuis quand les pouvoirs du maire dépendent-ils de la décentralisation ?

M. le président. La parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. De la longue litanie des griefs exprimés par le représentant du groupe RPR contre ce projet de loi, je ne retiens que le prétexte à une mauvaise querelle.

M. Jacques Peyrat. Il fallait s'y attendre !

M. Georges Sarre. Dans le cadre de cet exercice imposé qu'est une exception d'irrecevabilité, mon cher collègue, vous avez évoqué un seul argument juridique : le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales. Mesurez-vous vraiment ce que vous dites ? N'allez-vous pas ouvrir la boîte de Pandore ? (*Rires.*)

M. Patrick Ollier. En matière de police, le mot est pittoresque !

M. Jacques Peyrat. Il tombe juste !

M. Georges Sarre. Si l'on devait organiser les polices municipales au nom du seul principe de la libre administration des collectivités locales, la police et la gendarmerie nationales seraient déstabilisées. Je vous pose la question : souhaitez-vous vraiment affaiblir le bras séculier de l'Etat ?

M. Jacques Peyrat. C'est au deuxième degré !

M. Georges Sarre. Peut-être même au troisième, pour vous !

La position du groupe RPR est d'autant plus surprenante que lors de la discussion de la proposition de loi UDF, le 30 janvier dernier, votre excellent collègue Robert Poujade disait craindre « l'oubli d'un principe fondamental de la République, d'un principe fondamental de nos institutions : la police est, avec la justice, un des pouvoirs constitutifs de l'Etat ».

M. Jacques Peyrat. Et alors ?

M. Georges Sarre. Nous sommes d'accord avec ce point de vue mais pas avec l'expression de M. Peyrat. Il n'y a pas seulement, en l'espèce, une différence d'approche interne au RPR – qui n'a d'ailleurs rien de surprenante ces temps derniers – il y a aussi la confrontation de plusieurs principes à valeur constitutionnelle.

Pour les républicains, il ne peut y avoir de doute : l'égalité des citoyens devant le droit à la sûreté ne peut être assurée que par l'Etat.

M. Patrick Ollier. Mais il ne le fait pas !

M. Georges Sarre. Dès lors, la question devient plus technique ; il s'agit de définir les modes de coordination entre représentants de l'ordre nationaux et policiers municipaux, une coordination qui concilie efficacité, prééminence des prérogatives de l'Etat et pouvoirs des maires. Ici, monsieur Peyrat, nous ne sommes plus dans le domaine du droit constitutionnel, donc dans le champ d'application de l'exception d'irrecevabilité, mais dans celui de la loi ordinaire.

En fait, quels sont les points qui posent problème ?

M. Gilbert Meyer. Ah, il y en a quand même !

M. Georges Sarre. Les maires n'exerceraient pas pleinement leur pouvoir hiérarchique sur les policiers municipaux ? Mais, mes chers collègues du RPR et de l'UDF, ce n'est que la conséquence du principe que j'ai énoncé.

De plus, cela traduit l'extension des compétences des policiers municipaux : agents de police judiciaire adjoints, ils pourront relever l'identité de contrevenants. Dans ces conditions, je ne trouve pas choquant, bien au contraire, que le préfet ou le procureur de la République puisse retirer son agrément à tel policier municipal. Je ne trouve pas choquant non plus que le préfet ait le dernier mot pour la rédaction du règlement de coordination.

Je dis au passage à M. Peyrat que l'agrément est indispensable ; comme il l'a indiqué, il faut éviter la création de polices municipales qui pourraient, dans certains cas, devenir de véritables milices municipales au seul service du maire et non pas de l'intérêt général. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Gilbert Meyer. Ce n'est pas le cas !

M. Lionnel Luca. Vous avez peur de votre ombre !

M. Georges Sarre. Deuxième question qui fait problème : les maires ne décideraient pas seuls de l'équipement des policiers municipaux. Là encore, notre souci de législateur doit être de bannir tout arbitraire. Leur équipement devra notamment ne pas prêter à confusion : il y va du respect des libertés individuelles, les policiers municipaux ne disposant pas des mêmes pouvoirs que les policiers nationaux et les officiers de police judiciaire. Dès lors, il est logique que la commission consultative des polices municipales soit majoritairement composée de représentants de l'Etat.

M. Eric Doligé. Non !

M. Georges Sarre. Troisième point : les maires ne seraient pas seuls à décider de l'emploi des forces de police municipale. Mais c'est le principe même de coordination qui le réclame. Cependant, je suis d'accord avec la commission : il ne faut pas abuser de cette faculté. Les policiers municipaux ne peuvent pas être corvéables à merci. Le règlement de coordination doit prévoir tous les cas et, à défaut, la concertation doit se faire en étroite relation avec le maire.

M. le président. Monsieur Sarre, il faut conclure.

M. Georges Sarre. Je conclus, monsieur le président.

En résumé, ce texte ne contient aucun motif d'inconstitutionnalité. Une fois encore, mesdames et messieurs de l'opposition, vous vous livrez à une opération politicienne.

M. Gilbert Meyer. Mais non !

M. Gabriel Montcharmont. Mais si !

M. Georges Sarre. C'est dommage pour les policiers municipaux et pour le débat que mérite la sécurité des Français. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. André Gerin.

M. André Gerin. Monsieur le président, mes chers collègues, il faut rejeter l'exception d'irrecevabilité...

M. Alain Barrau. C'est sûr.

M. Gérard Gouzes. Et vite.

M. André Gerin. D'après son intervention, il m'a semblé comprendre que notre collègue Peyrat craignait le cadre national et républicain.

M. Jacques Peyrat. Pas du tout !

M. André Gerin. Pour lui, moins il y a de cadre républicain, mieux ça vaut ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Patrick Ollier. Il n'a jamais dit ça !

M. Gilbert Meyer. N'importe quoi !

M. André Gerin. Un maire n'a pas à dire le droit. Toute votre argumentation, c'est du moins le sentiment que j'ai eu, tend à diaboliser une question qui mérite mieux que cela. Mais vous faites cela par défaut, pour masquer la crise politique que traverse l'opposition.

M. Olivier de Chazeaux. C'est vous le diable !

M. Eric Doligé. Vous êtes sur la défensive !

M. Charles Cova. Les communistes ont toujours été contre les polices municipales !

M. Gabriel Montcharmont. M. Gerin appuie visiblement là où ça fait mal !

M. André Gerin. Le texte présenté par le Gouvernement et le ministre de l'intérieur est un projet de cohésion républicaine, de sérénité politique, qui renforce la coopération, la coordination entre l'Etat et les collectivités. Réfléchissez-y !

Dans cette bataille contre l'insécurité, la délinquance, l'incivilité, nos concitoyens ont besoin de repères et de lisibilité. Je crois que ce projet de loi peut leur en fournir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste, du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'exception d'irrecevabilité.
(*L'exception d'irrecevabilité n'est pas adoptée.*)

M. Jacques Peyrat. Quelle surprise !

Question préalable

M. le président. J'ai reçu de M. Jean-Louis Debré et des membres du groupe du Rassemblement pour la République et apparentés une question préalable déposée en application de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Christian Estrosi.

M. Christian Estrosi. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, mes chers collègues, les maires et les policiers municipaux attendent depuis longtemps déjà qu'un texte soit examiné par notre assemblée.

M. Gilbert Meyer. Les populations aussi !

M. Christian Estrosi. Mais ce n'est pas ce texte-là qu'ils espéraient.

En effet, alors que notre pays connaît une montée de la violence et de la délinquance sans précédent, vous portez atteinte, monsieur le ministre, à un maillon important de la chaîne sécuritaire en mettant à mal les prérogatives de la police municipale – police de proximité par excellence – au lieu de renforcer le potentiel de notre sécurité. Ce faisant, vous portez aussi atteinte à la personne humaine et aux besoins croissants de sûreté et de sécurité.

M. Gérard Gouzes. Est-ce la police municipale qui a arrêté Médecin à Nice ?...

M. Christian Estrosi. Malheureusement, monsieur le ministre, vous ne faites que semblant de vous préoccuper de la sécurité des Français. Le Gouvernement fait tout le contraire depuis un an. Je reviendrai tout à l'heure sur les lois que vous-même et Mme Guigou avez fait voter par votre majorité. Et ce texte en est encore une fois la preuve puisque vous allez affaiblir l'un des maillons forts de la sécurité des Français.

La sécurité, c'est un ensemble, c'est un sentiment diffus, et les Français y ont droit. En effet, 66 % de nos compatriotes sont pour le renforcement de la présence policière, la délinquance des mineurs est en augmentation de 12,5 % ces six derniers mois...

M. le ministre de l'intérieur. Elle augmente depuis cinq ans, si ce n'est davantage.

M. Christian Estrosi. ... et 82 % des Français estiment que la violence atteint un niveau inquiétant jamais connu auparavant.

M. Gérard Gouzes. Qu'a fait Jean-Louis Debré ?

M. Olivier de Chazeaux. Plus que vous, puisque vous ne faites rien !

M. Patrick Ollier. Vous criez au scandale du temps de Debré !

M. Christian Estrosi. Ne vous laissez pas intoxiquer par M. Gouzes, mes chers collègues.

M. le président. Monsieur Estrosi, poursuivez !

M. Christian Estrosi. L'insécurité, sous toutes ses formes, est aujourd'hui un des principaux fléaux qui doivent amener tout pouvoir politique à faire sa priorité du retour à l'ordre moral et à l'autorité républicaine.

Dans une société où l'on voit des bandes armées agir en toute impunité, s'amuser à détruire des bus,...

M. Gérard Gouzes. A Nice !

M. Christian Estrosi. ... prendre d'assaut des trains de banlieue pour piller des voyageurs, comme on pillait des diligences autrefois, il faut réagir.

On peut d'ailleurs s'interroger sur le déficit patent de la SNCF et sur la désaffection des usagers pour les transports en commun, au moment même où la lutte pour la protection de l'environnement est une priorité nationale.

Des quartiers entiers, souvent les plus défavorisés, sont abandonnés par l'Etat. Dans ceux qui ont la chance d'avoir un commissariat, celui-ci ferme de dix-huit heures à huit heures, ainsi que pendant les week-ends et les jours fériés, sans qu'il y ait de rondes de police suffisantes.

M. Patrick Ollier. Avec les 35 heures, ce sera pire !

M. Christian Estrosi. Sait-on ce que ressent une famille, au huitième étage de son logement social, au cœur d'une cité obscure et sans surveillance, lorsqu'on « deale » toute la nuit devant sa porte ou dans sa cage d'escalier ?

Plusieurs députés du groupe socialiste. A Nice !

M. Christian Estrosi. Sait-on ce que ressent une femme qui attend derrière le judas que son mari rentre du travail ou de ses activités associatives, en se demandant s'il arrivera à se faufiler entre les bandes armées de couteaux et d'armes à feu, ou encore une mère quand son enfant a plus d'un quart d'heure de retard à la fin de l'entraînement de l'équipe de foot et qu'elle craint le pire. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Sait-on ce que l'on ressent lorsque l'on ne peut plus s'acheter un véhicule familial si l'on n'a pas les moyens d'acheter en même temps un garage avec porte blindée ?

M. Jean-Pierre Baeumler. C'est Chicago !

M. Christian Estrosi. Car il suffit de laisser sa voiture une heure sur la voie publique pour qu'elle soit dépouillée de sa radio, de ses roues, de ses accessoires, quand elle n'est pas simplement abîmée par jalousie de voisinage.

Sait-on ce que l'on ressent lorsque, en envoyant son enfant au collège ou au lycée, on se demande dans l'angoisse quotidienne si c'est aujourd'hui ou demain qu'il se fera racketter, proposer de la drogue avec chantage à l'appui, ou voler son blouson sous la menace ?

Sait-on ce que ressentent les touristes – qui apportent des devises à une économie locale basant son développement sur cette activité –, après s'être fait arracher leur sac ou voler leur voiture ? De retour à leur agence de voyage, ils jurent de ne plus jamais revenir !

Comprenez-vous ce que ressentent tous nos concitoyens lorsque les images quotidiennes leur montrent des crimes, des délits, des provocations qui restent impunis ? Lorsque, des nuits entières, des voitures sont incendiées dans les villes pendant que les forces de l'ordre restent les bras croisés ?

Ne comprenez-vous pas que les Français n'en peuvent plus ? ils n'en peuvent plus, monsieur le ministre ! Il est temps que vous cessiez de vous voiler la face inutilement. Nos compatriotes sont ulcérés de cette violence quotidienne, de cette petite et moyenne délinquance qui ronge peu à peu notre société et sa cohésion. Les Français veulent, dans les grandes villes comme dans les petites, pouvoir sortir tranquillement, de jour comme de nuit. Ils ne peuvent plus accepter les voitures brûlées quotidiennement, les enfants inquiétés, dans la rue ou à l'école, ou pire encore. Ils sont bouleversés par ces armes à l'école, ces crimes sans raison, ces assassins au visage d'ange ou ces monstres qui parcourent nos rues. Ils ne supportent plus, nos compatriotes, de ne pouvoir dormir sur leurs deux oreilles sans craindre pour leur voiture ou pour leur commerce, sans savoir si leurs enfants peuvent aller au cinéma ou voir des amis en toute sérénité. La population française ne comprend pas, alors qu'elle a toujours besoin d'être plus sécurisée, que vous vous attaquiez à cette police qu'elle aime...

M. Jean-Pierre Baeumler. N'importe quoi !

M. Gilbert Meyer. Parlez-en à M. Bockel, messieurs les socialistes !

M. Patrick Ollier. Oui, Bockel est d'accord avec Estrosi !

M. le président. Mes chers collègues, laissez M. Estrosi poursuivre.

M. Christian Estrosi. Cette police est aimée parce que les gens la côtoient au quotidien, parce qu'elle a souvent plus qu'une formation : une éducation adaptée aux comportements locaux, parce qu'elle est capable de parler le même dialecte que les primeurs, les producteurs, le poissonnier ou le boucher du quartier lorsqu'elle fait sa ronde sur les marchés.

Cette police qui est capable de dresser un procès-verbal avec discernement selon qu'il s'agit d'une maman qui s'arrête trente secondes devant une boulangerie pour acheter du pain en laissant ses enfants dans la voiture ou d'un mauvais coucheur qui, par incivisme, trouble le bon fonctionnement de la voie publique.

Cette police qui, de jour comme de nuit, est capable d'accomplir la plus petite des tâches pour assurer le bien-être et l'environnement le meilleur dans la cité qu'elle sert et qu'elle aime parce que c'est la sienne, comme elle est capable des plus nobles et des plus hauts faits d'armes pour protéger son prochain.

Et c'est cette police qu'au moment où nos concitoyens souffrent de l'angoisse de l'insécurité, vous décidez d'affaiblir, de désarmer et d'humilier !

M. Jean-Pierre Baeumler. C'est de la désinformation ! Vous dites n'importe quoi !

M. Gilbert Meyer. Non ! M. Estrosi a raison !

M. Christian Estrosi. Et, bien sûr, au travers de la police municipale, c'est à l'équilibre même des différentes composantes des forces de l'ordre dans notre pays et à leurs missions respectives que vous vous attaquez.

Parmi ses missions régaliennes – et c'est encore plus vrai de nos jours – l'Etat en possède une qui ne peut plus souffrir de ne être remplie avec la plus stricte rigueur : la sécurité.

En tout état de cause, le but est unique et ultime ; il est aussi inscrit dans nos textes les plus fondamentaux : il s'agit, bien sûr, de la sécurité des biens et des personnes.

Selon l'article 2 de la Déclaration des droits de l'homme de 1789, laquelle est annexée à la Constitution de la V^e République selon le préambule de la Constitution de 1946, les droits naturels et imprescriptibles de l'homme sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression.

La sûreté est donc un des éléments fondateurs de la loi qui régit le fonctionnement de la V^e République. Elle était au cœur des préoccupations des révolutionnaires et des citoyens de l'époque. Elle est aujourd'hui encore d'actualité, et même plus que jamais.

Par conséquent, la sûreté doit être une mission prioritaire de l'Etat, un pouvoir régalien par excellence. Je crains, monsieur le ministre, qu'avec ce projet de loi sur les polices municipales, vous ne l'ayez oublié.

Il y a un désir, une volonté charnelle de se sentir en sécurité, de se sentir bien chez soi, dans sa ville ou dans sa banlieue. Les plus jeunes ou les plus âgés d'entre nous ne veulent pas craindre pour leurs biens ou leur personne. Nous nous devons de répondre à cette exigence.

Rien ne peut justifier l'échec que nous connaissons en matière d'ordre et de sécurité. Or, sous votre autorité, monsieur le ministre, cet échec ne cesse de s'amplifier et d'avoir des répercussions sur la vie quotidienne des Français.

Bien sûr, les conditions ont changé. La crise a plongé une partie non négligeable de nos compatriotes dans le désarroi et le besoin. Ceci explique cela, mais seulement en partie. En tout état de cause, la situation présente ne doit pas nous interdire de prendre les mesures qui s'imposent. L'insécurité n'est pas une fatalité.

M. Jacques Peyrat a fait référence à la police de New York. Je sais, monsieur le ministre, que vous n'appréciez pas forcément que l'on parle des Etats-Unis et plus spécialement de New York, mais il faut tout de même rappeler que cette ville, qui, avec Rio de Janeiro, était considérée dans les années 80 comme la moins sûre au monde, a réussi en moins de deux ans à inverser la courbe de l'insécurité, et à réduire cette dernière de 50 % ! Le maire a tenu ses engagements, ce qui prouve que, lorsqu'il y a une volonté, tout est possible.

J'en reviens à la France et au texte qui nous occupe. Avant toute chose, il nous apparaît nécessaire de répondre à plusieurs questions.

L'Etat et *a fortiori* le Gouvernement, dont c'est la première des responsabilités, assurent-ils encore aujourd'hui la sécurité des personnes et des biens ?

M. Gilbert Meyer. Non !

M. Christian Estrosi. L'organisation de la police nationale et de ses composantes au regard de la montée de la violence et de la délinquance, de l'immigration clandestine, du niveau des crimes et des délits, est-elle satisfaisante ?

M. Gilbert Meyer. Non encore !

M. Christian Estrosi. Les moyens accordés à la police nationale lui permettent-ils de remplir toutes ses missions au service de nos concitoyens ?

M. Eric Doligé. Non !

M. Gilbert Meyer. C'est une question d'effectifs !

M. Christian Estrosi. La gendarmerie, dont je rappelle que le ratio doit être dans ses zones d'action de un homme pour mille habitants – que ces zones soient sensibles ou tranquilles – dispose-t-elle d'effectifs suffisants pour faire face à ses tâches...

M. Gilbert Meyer. Toujours non !

M. Christian Estrosi. ... et peut-elle se permettre de ne plus être épaulée demain par une police municipale performante ?

M. Gilbert Meyer. Inutile de poser la question. La réponse est forcément non !

M. Christian Estrosi. Les nouvelles mesures d'ouverture de nos frontières, qui conduisent à renforcer les tâches des différents corps d'Etat juridiquement et territorialement compétents, sont-elles accompagnées des moyens organisationnels nécessaires ?

Votre texte sur les flux migratoires, qui accorde de nouveaux droits à de nouvelles catégories de ressortissants étrangers, qui va contribuer à une recrudescence des mariages blancs, faciliter la délivrance de visas dans nos ambassades et consulats tant les nouvelles contraintes qui pèsent sur les fonctionnaires du ministère des affaires étrangères sont lourdes, inciter au regroupement familial et le favoriser et aggraver la situation dans les quartiers sensibles, n'impose-t-il pas de renforcer les moyens de l'Etat en matière de sûreté et de contrôle ?

Le texte restreignant la détention préventive voté il y a quelques jours par le Parlement ne va-t-il pas contribuer à laisser dans la nature un grand nombre de délinquants, libres de leurs mouvements ?

M. Gilbert Meyer. Là, la réponse est oui !

M. Christian Estrosi. Plutôt que de répondre à ces questions, vous préférez affaiblir la part que prennent les polices municipales dans notre système sécuritaire !

Pourtant, vous le savez, les polices municipales ne sont pas une invention récente. D'aucuns croient qu'elles sont issues des lois de décentralisation de 1982-1983.

M. Gilbert Meyer. Eh oui, cela a été dit tout à l'heure. Quelle bêtise !

M. Christian Estrosi. D'autres font remonter leur création à la fin de la Seconde Guerre mondiale.

En vérité, la création des polices municipales résulte de l'article 103 de la loi du 5 avril 1884 qui a défini le cadre de fonctionnement des polices urbaines. Il s'agissait à l'époque de consacrer la « municipalisation » de la police dans les villes. Contrairement aux idées reçues, les polices ne sont devenues une administration d'Etat que beaucoup plus tardivement.

M. Lionnel Luca. Sous Vichy !

M. Christian Estrosi. En fait, sauf à Paris et à Lyon, la III^e République laissait aux maires la quasi-totalité des pouvoirs de police. Puis, dans le sillage de la capitale et de la métropole rhône-alpine, certaines exceptions ont commencé à fleurir, avec l'étatisation des polices de Marseille en 1908, de Nice en 1920,...

M. Jacques Peyrat. Tout à fait !

M. Christian Estrosi. ... de Metz, de Mulhouse et de Strasbourg en 1925.

C'est le régime de Vichy qui, par la loi du 23 avril 1941 portant organisation de la police en France, poursuivra l'étatisation des polices urbaines.

Il y a donc peu, la police était encore d'essence municipale.

M. Gilbert Meyer. Bien sûr ! Et les gardes champêtres ?

M. Christian Estrosi. J'ai tendance à aimer l'histoire, en particulier celle de notre pays, et à considérer que rien n'est jamais complètement fini, que le passé éclaire l'avenir et qu'il faut puiser dans nos racines les solutions à des lendemains qui s'annoncent difficiles.

Alors, mes chers collègues, ne faut-il pas revenir sur notre passé, rendre un peu de cette histoire à nos polices municipales ?

Où en sommes-nous aujourd'hui ? La loi du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité fixe le principe de l'étatisation des polices. Un décret du 19 septembre 1996 précise la loi et prévoit que « la police d'Etat peut être établie dans une commune en fonction de ses besoins de sécurité, appréciés au vu de la population permanente et saisonnière, de la situation de la commune dans un ensemble urbain et des caractéristiques de la délinquance ».

C'est dans les années 50 qu'est apparue une police nationale, moderne, organisée et soumise à une direction unique. L'époque ne semblait donc plus à la persistance des polices municipales.

Pourtant, la nature ayant horreur du vide, le besoin s'est très rapidement fait sentir d'une police de proximité sur le terrain. Les élus locaux que, finalement, nous sommes tous, l'ont très bien compris.

Alors que rien n'était fait pour que les polices municipales survivent, elles se sont néanmoins développées et enracinées depuis quelques années. Il faut d'ailleurs souligner les excellentes relations qu'elles entretiennent avec la police nationale et la gendarmerie. Le partenariat, la coordination s'établissent systématiquement en fonction des réalités du terrain.

Monsieur le ministre, vous avez récemment envoyé dans le département des Alpes-Maritimes une mission d'inspection qui était conduite par l'inspecteur général Genthial. Il a pu lui-même mesurer l'efficacité qui présidait aux relations entre les différentes forces de l'ordre.

Le rapport qu'il a publié constitue d'ailleurs un véritable désaveu de votre position sur les polices municipales et il aurait dû vous conduire à retirer le présent projet de

loi de l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. En effet, ce rapport confirme l'utilité et l'efficacité des polices municipales, tout comme la nécessité de leur travail de proximité et leurs compétences indéniables. M. Genthial, pour sa part, n'écarte pas la possibilité de les armer et confirme la confiance que les citoyens peuvent avoir envers elles.

M. le ministre de l'intérieur. Permettez-moi de vous faire remarquer, monsieur Estrosi, que vous avez mal lu le rapport de M. Genthial. En effet, ce dernier se prononce pour le non-armement des polices municipales !

M. Christian Estrosi. Ce rapport, monsieur le ministre, je n'ai pas pu le lire mal pour la bonne et simple raison que je ne l'ai pas lu ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gérard Gouzes. Dans ces conditions, comment pouvez-vous en parler ?

M. Gilbert Meyer. M. Estrosi peut en parler, car M. Genthial s'est exprimé sur son rapport !

M. Christian Estrosi. Nous l'avons demandé à maintes reprises à la commission des lois, mais, bizarrement, monsieur le ministre, vous l'avez gardé au secret dans votre coffre afin que, surtout, nous n'en ayons pas connaissance. C'est à des journalistes avisés que nous en devons quelques bribes.

M. Jacques Peyrat. Tout à fait !

M. Christian Estrosi. Je vous demande donc de communiquer le contenu de ce rapport à la représentation nationale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le ministre de l'intérieur. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Christian Estrosi. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'intérieur. Beaucoup de choses dans votre propos me choquent, monsieur le député.

D'abord et surtout, je n'accepte pas la manière dont vous avez parlé de la police nationale et dont vous l'avez mise en cause.

Vous avez affirmé – et je ne saurais l'accepter – que la police nationale, à Nice, restait les bras croisés. Soit dit en passant, cela signifierait que la politique conduite par mes prédécesseurs a été un très cruel échec.

M. Gilbert Meyer. M. Estrosi a seulement parlé des commissariats qui fermaient à six heures du soir !

M. le ministre de l'intérieur. Moi-même, je ne serai pas aussi dur, même si je sais qu'il y a beaucoup à faire. Je constate simplement que la loi d'orientation et de programmation de la police, votée à la fin de 1994 et promulguée début 1995, n'a pas été appliquée. Je prends le problème là où il est.

S'agissant des polices municipales, j'ai dit clairement que je considérais qu'elles apportaient une contribution utile à la sécurité de proximité.

M. Gilbert Meyer. Vous l'avez dit tout juste !

M. le ministre de l'intérieur. Non, monsieur Meyer, pas tout juste ! Je l'ai dit et répété à plusieurs reprises.

M. le ministre de l'intérieur. J'ai demandé à M. Genthial de réfléchir sur le sujet. Il m'a remis un premier document, dont j'ai pris connaissance. Nous étions convenus de nous revoir, mais cela n'a pas encore été possible pour des raisons de calendrier.

Le rapport qu'il m'a fourni est très utile, mais il reste incomplet car il ne prend pas en compte la dimension du service public et la nécessaire égalité de tous les citoyens sur le territoire national : je le dis ici comme j'aurais pu le dire à M. Genthial. Je trouve néanmoins certains mérites à ce rapport, même si je ne vais pas aussi loin que M. Genthial sur la question de l'armement des polices municipales. Il a en effet adopté une position extrêmement stricte puisqu'il préconise le non-armement absolu.

M. Jacques Peyrat. C'est vrai !

M. le ministre de l'intérieur. Vous aurez pu remarquer que, pour ma part, j'ai apporté un tempérament au principe.

M. André Gerin. Tout à fait !

M. le ministre de l'intérieur. L'ayant posé, j'ai admis que là où cela existait et où cela répondait à des missions bien définies par les maires, les policiers municipaux pourraient continuer à être armés.

Par conséquent, je considère, monsieur le député, que vous instruisez un procès à charge totalement démagogique à des fins de désinformation.

M. Gilbert Meyer. C'est faux ! Tout vient du manque de moyens de la police nationale !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Estrosi.

M. Christian Estrosi. Monsieur le ministre, mes propos visaient en aucun cas la police nationale. Ils concernaient l'autorité du ministre de l'intérieur. Nous avons tous présentes à l'esprit ces images montrant des voitures enflammées dans la nuit strasbourgeoise,...

M. Gérard Gouzes. Cela ne s'est jamais produit auparavant ? Vous oubliez les Minguettes !

M. Christian Estrosi. ... et pourtant, cela n'a pas suscité l'intervention des forces de l'ordre placées sous votre autorité.

Les Françaises et les Français ont bien des raisons de se poser des questions sur la façon dont l'autorité de l'Etat est appliquée aujourd'hui.

Dans les Alpes-Maritimes – M. Genthial a pu le constater sur place –, sur 1 000 policiers municipaux en service, 800 se trouvent en zone de police d'Etat et 200 en zone de gendarmerie. Toutefois, pour illustrer mon propos, je ne prendrai que les exemples de Mandelieu et de Mougins, deux petites villes qui relèvent d'une zone placée sous le contrôle de la gendarmerie.

A Mandelieu, on dénombre dix-sept gendarmes et trois auxiliaires d'un côté, quarante-deux policiers municipaux de l'autre. A Mougins, douze gendarmes et vingt-quatre policiers municipaux. On enregistre dans la zone de Mandelieu comme dans celle de Mougins près de 1 500 crimes et délits par an. Quand on sait que dans une brigade comptant dix-sept gendarmes, huit seulement sont disponibles en permanence, pensez-vous qu'en restreignant le champ d'action des policiers municipaux comme vous entendez le faire, il sera possible de lutter contre la délinquance dans les mêmes conditions ?

De hauts gradés de la gendarmerie reconnaissent eux-mêmes que « la police municipale est une excellente force complémentaire pour assurer des missions de surveillance générale ».

M. Jacques Peyrat. C'est évident !

M. Christian Estrosi. Ils ajoutent que les policiers municipaux doivent être « armés pour continuer à être d'excellents éléments de couverture de l'espace et du temps ».

M. Gérard Saumade. Armés comme des cow-boys !

M. Christian Estrosi. Bien sûr, on peut nous rétorquer que la situation à laquelle nous sommes confrontés n'est pas généralisée, qu'il s'agit de banlieues difficiles ou de villes spécifiques et que la grande majorité des agglomérations connaissent moins de problèmes. Selon vous, la situation ne serait pas aussi catastrophique que les médias se plaisent à nous le faire croire. Pourtant, les Français sont déjà exaspérés. Qu'en sera-t-il si vous continuez à laisser la situation se dégrader et si vous contribuez même à accélérer le processus avec un texte comme celui-ci ?

Voulons-nous voir des gens défiler dans la rue parce qu'ils estiment que l'Etat ne remplit plus sa tâche en matière de sécurité ?

Nous sommes la patrie des droits de l'homme. Le premier d'entre eux est la liberté. Et la première des libertés, c'est la sécurité. Ceux de nos compatriotes qui vivent dans l'insécurité la ressentent comme une oppression.

On peut aussi nous rétorquer que c'est « la faute de la crise ». Bien sûr, que c'est sa faute, et le cortège d'exclus, de marginalisés, de malheureux qui l'accompagne n'a fait qu'accroître ce phénomène. Et alors ? Est-ce parce que nous connaissons la maladie et sa cause que nous ne devons pas rechercher le remède ? Eh bien non, nous ne nous résignerons pas à l'abandon des Français à leur sort.

On ne manquera pas non plus de nous répondre que la droite veut conduire en France une politique sécuritaire. Eh bien oui, nous voulons mener une politique sécuritaire...

M. Jacques Peyrat et M. Gilbert Meyer. Bien sûr !

M. Christian Estrosi. ... car c'est la seule qui permette d'assurer la sécurité des Français et de leurs biens. Dans ce combat, seul l'objectif compte.

Nos compatriotes sont gravement et légitimement inquiets. Ils ont, par là même, conduit les maires à créer ou à développer des polices municipales. Il faut tout de même signaler que la présence de polices municipales est souvent la résultante de l'absence de la police d'Etat là où elle devrait être présente.

M. Jacques Peyrat. C'est évident !

M. Christian Estrosi. *A contrario*, historiquement, la présence des polices d'Etat n'a pas forcément fait disparaître les polices municipales.

En définitive, si la présence des polices municipales dans le paysage policier de notre pays s'est accélérée ces dernières années, c'est pour répondre aux besoins. Tout cela est clair et limpide. Il suffit de constater les insuffisances de certains pour voir que d'autres les ont palliées avec les moyens du bord. La police nationale et la gendarmerie nationale n'ont pas pu, n'ont pas voulu ou n'ont pas eu les moyens d'exécuter certaines missions fondamentales pour assurer la sécurité des Français : les polices municipales les ont donc remplacées.

Les Français en ont assez de voir les forces de l'ordre verbaliser les automobilistes, c'est-à-dire des gens honnêtes, dont les conditions de travail les obligent parfois à être un peu pressés, alors qu'ils savent que, pendant ce temps, les voleurs, dealers, braqueurs, incendiaires ou violeurs d'enfants agissent en toute impunité.

Face à l'insécurité, vous cafouillez, monsieur le ministre ! Comme le dit la presse, le pouvoir cafouille ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. René Dosière. C'est vous qui cafouillez !

M. Christian Estrosi. La gauche n'ose pas, depuis des décennies, s'interroger sur la sécurité et l'indispensable mise en place d'une politique répressive. Il est temps que vous perdiez vos illusions, car les Français n'en ont cure ! L'homme est un loup pour l'homme ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. René Dosière. Quelle pensée élevée !

M. Christian Estrosi. C'est une réalité, et il faut y répondre si nous voulons vivre dans une société harmonieuse. En fait, la gauche est désarmée face aux voyous ! Vous continuez à vous bercer d'illusions et à croire qu'il ne s'agit que de marginaux, de jeunes en difficulté qui ne demandent qu'à être intégrés dans la société. C'est faux, et vous le savez,...

M. Gérard Gouzes. Quel discours archaïque !

M. Christian Estrosi. ... mais vous ne voulez pas ou ne pouvez pas répondre de manière claire au problème simple des banlieues difficiles.

De toute évidence, deux philosophies s'affrontent : la vôtre, ...

M. André Gerin. Et celle de Le Pen !

M. Gilbert Meyer. A cause de vous !

M. Christian Estrosi. ... philosophie post-soixante-huitarde qui, depuis 1981, n'a cessé de plonger notre pays dans le désarroi, au nom de je ne sais quelle pensée fumeuse qui voudrait que se préoccuper de la sécurité soit un acte dégradant, par trop autoritariste et antidémocratique, ...

M. Jean-Pierre Blazy. Vous n'avez pas de leçons à nous donner !

M. Christian Estrosi. ... et la nôtre, car nous considérons au contraire qu'une vraie démocratie ne peut contribuer à la liberté et à l'épanouissement de chacun que dans la sécurité individuelle que nous nous devons d'assurer à nos concitoyens.

M. André Gerin. Avec Le Pen !

M. Christian Estrosi. Seuls l'ordre moral et l'autorité républicaine peuvent permettre à chacun et à chacune de s'épanouir (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*), de prospérer, de se former, de trouver un emploi à sa mesure ou de s'exprimer par le travail.

M. Gérard Gouzes. L'ordre moral ! L'expression est bien choisie !

M. André Gerin. Merci, Jean-Marie !

M. Lionnel Luca. Mieux vaudrait l'ordre moral que le désordre moral !

M. René Dosière. Parlez-nous plutôt de l'ordre fiscal, monsieur Estrosi !

M. Christian Estrosi. Pardon ?

M. le président. Monsieur Estrosi, ne vous occupez pas des interruptions, poursuivez !

M. Christian Estrosi. Elles sont d'ailleurs si brèves qu'on les saisit mal !

M. Gilbert Meyer. La dernière était tendancieuse !

M. Christian Estrosi. Le jour où nous aurons, en France, une police nationale suffisamment moderne et nombreuse pour occuper le terrain plutôt que pour remplir des tâches administratives, une gendarmerie, corps d'élite militaire, qui reste une référence importante dans notre histoire, dont les moyens auront été renforcés, et une justice qui réprimera plus les crimes et les délits, lorsque le législateur aura décidé que les parents doivent assumer autant que leurs enfants mineurs la responsabilité des actes de ceux-ci, lorsque, enfin, nous aurons une police municipale reconnue comme l'un des maillons indispensables de la grande chaîne sécuritaire,...

M. Gilbert Meyer. Avec des moyens !

M. Christian Estrosi. ... alors, oui, je crois que notre pays, à l'image d'autres qui ont su réussir dans ce domaine, sera un exemple de société.

En un mot comme en cent, vous n'osez pas passer à l'acte, alors qu'il faut une vraie réponse dans les cités difficiles, avec des commissariats ouverts vingt-quatre heures sur vingt-quatre, des effectifs renforcés, du matériel et des forces de l'ordre motivées. Au lieu de cela, quatre CRS de Strasbourg sont mis en examen, sans aucune preuve, tout simplement parce qu'ils sont accusés par deux jeunes de violences verbales et physiques. Par ce simple geste, l'Etat se déshonore et déshonore tous les policiers de France, il laisse un peu plus encore croire aux voyous qu'ils peuvent vivre de leurs méfaits dans la plus totale impunité.

M. François Liberti. C'est l'amalgame !

M. Gilbert Meyer. Non, c'est la réalité du terrain !

M. François Liberti. Les jeunes sont des voyous ?

M. Gilbert Meyer. Dans certains cas, oui !

M. François Liberti. Et M. Estrosi, ce n'est pas un voyou ? Pourtant, il n'est pas jeune !

M. Christian Estrosi. Ce n'est pas en s'attaquant aux hommes des forces de l'ordre, qui essaient, chaque jour, de faire un métier difficile, qu'on va leur rendre confiance, ni rendre confiance aux Français quant à notre capacité à assurer la sécurité et, en particulier, les nouvelles tâches de proximité, qui sont la priorité des priorités.

En fait, la gauche a baissé les bras avant même d'essayer de résoudre les problèmes.

Il vous faut abandonner votre idéologie et devenir enfin pragmatiques. La France connaît des problèmes de délinquance et, face à eux, comme partout ailleurs dans le monde, la répression et la fermeté sont de mise. Votre si cher ami travailliste, Tony Blair, qui m'a plus semblé dépeindre une politique libérale qu'une politique socialiste, lorsqu'il est venu à cette tribune à l'invitation du président Fabius, a lui-même défini la sécurité comme une priorité absolue.

M. Gérard Gouzes. Nous faisons la même chose !

M. Christian Estrosi. Je regardais le Premier ministre à ce moment précis : il a détourné son regard de notre hôte anglais. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Vous avez une philosophie antisécuritaire alors que les Français veulent vivre en sécurité. Il s'agit d'une contradiction majeure entre votre politique et les attentes de nos concitoyens.

M. Gilbert Meyer. Vous auriez intérêt à écouter Tony Blair ! Il ne marche pas sur la tête, lui !

M. Christian Estrosi. En fait, au fil du temps, l'autorité publique s'est trouvée affaiblie face aux hors-la-loi et rien de significatif n'a été entrepris par le Gouvernement afin de rétablir le droit et la justice.

Au lieu de cela, le gouvernement de Lionel Jospin veut légiférer sur les polices municipales. Que l'Etat, dont vous êtes le représentant ici, monsieur le ministre de l'intérieur, se focalise plutôt sur ses missions premières, en particulier vous sur celles de la police nationale, et votre collègue de la défense sur celles de la gendarmerie !

Le bilan du gouvernement Jospin en matière de sécurité, c'est, au troisième trimestre 1997, une augmentation de 36 % des violences urbaines.

M. Claude Lanfranca. Faux !

M. Gérard Gouzes. N'importe quoi !

M. Christian Estrosi. Selon les analyses récentes, on peut attribuer cette augmentation au relâchement de la pression policière, à l'augmentation de l'emprise syndicale, au refus des CRS de mener des missions de sécurisation, à l'attentisme face à l'immigration clandestine, à la non-augmentation des effectifs et au démantèlement de la politique de la ville. Savez-vous, monsieur le ministre, que, dans le budget pour 1998, les crédits accordés à la ville sont en baisse de 11,8 % et que les crédits d'investissement accordés à la sécurité sont en diminution de 6 % ? Si vous continuez dans cette voie, je crains que nous n'allions doucement mais sûrement...

M. Gilbert Meyer. Droit dans le mur !

M. Christian Estrosi. ... vers une société d'autodéfense ! *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)*

M. Jean-Pierre Baeumler. C'est faux !

M. Christian Estrosi. Quelle est la femme qui, en ville, aujourd'hui, n'a pas sa bombe lacrymogène dans son sac ?

Mme Louise Moreau. Moi !

M. Christian Estrosi. Le commerçant qui ne soit armé derrière son comptoir ? Le citoyen qui ne détienne une arme, sous une forme ou sous une autre, derrière sa porte, se disant que la vie des siens vaut bien une atteinte corporelle au premier agresseur venu ?

Est-il normal que, dans la plupart de nos quartiers, les gens soient obligés de consacrer une part importante de leur budget familial aux systèmes d'alarme, portes blindées ou autres accessoires destinés à se protéger ?

M. René Dosière. Ça recommence !

M. Christian Estrosi. D'ailleurs, les victimes sont, comme toujours, les plus modestes, ceux qui n'ont pas les moyens de se protéger.

M. Claude Lanfranca. Changez de discours !

M. Christian Estrosi. Est-il normal que, plutôt que de vivre épanoui en société, chacun soit obligé de vivre replié sur soi-même, enfermé dès la nuit tombée, parce que, vous le savez, c'est à ce moment-là qu'il y a le plus d'agressions et le moins de moyens sur la voie publique ? *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)*

Cette société, c'est vous qui l'avez voulue, vous qui l'avez bâtie pas à pas depuis 1981 ! Une éducation nationale avec 80 % de réussite au bac, un système social qui se transforme progressivement en assistanat, synonyme

pour beaucoup de farniente, une échelle du travail où l'on en fait toujours moins et où l'effort et le mérite sont sanctionnés plus que récompensés.

M. Gérard Gouzes. C'est incroyable d'entendre ça !

M. Christian Estrosi. Finalement, vous avez tué tout repère et, par voie de conséquence, tout sens civique, contribuant ainsi à amplifier la violence.

M. Gilbert Meyer. Tel est le constat !

M. Christian Estrosi. Et les choses ne vont pas s'arranger avec vos nouvelles mesures, qui portent atteinte aux familles françaises, qui font qu'on sera payé autant en travaillant moins...

M. Claude Lanfranca. Nous y voilà !

M. Christian Estrosi. ... et qui, plutôt que d'offrir de vrais métiers à nos jeunes, leur proposent des emplois de sous-fonctionnaires, sans formation et sans qualification, situation qui, au bout de cinq ans, les confrontera au néant et en fera durablement des exclus. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)*

M. Gabriel Montcharmont. Quel est le rapport avec les polices municipales ?

M. Christian Estrosi. Que voulez-vous, comme je vous le disais tout à l'heure, il y a deux philosophies, la vôtre et la nôtre.

M. Michel Crépeau. La vôtre est-elle vraiment une philosophie ?

M. Christian Estrosi. Finalement, par vos tergiversations, vous avez affaibli les forces de l'ordre et nous allons constater prochainement une aggravation de l'insécurité.

M. Jean-Pierre Baeumler. Mme Le Chevallier va vous remercier ! Vous travaillez pour elle !

M. Christian Estrosi. En voulant désarmer les polices municipales, vous ne faites qu'affaiblir le discours de fermeté et d'autorité qu'il faut tenir. La police nationale, même aidée de tout nouveaux adjoints de sécurité, et la gendarmerie ne répondent plus aux attentes des Français en matière de sécurité, et les polices municipales l'ont bien compris.

M. Gérard Gouzes. Ne critiquez pas la gendarmerie !

M. Gilbert Meyer. Il ne la critique pas, il demande qu'on renforce ses effectifs !

M. François Liberti. Et vous, qu'avez-vous fait ?

M. Gérard Gouzes, vice-président de la commission. Il y a aujourd'hui bien plus de policiers que lorsque vous étiez au pouvoir !

M. René Dosière. M. Estrosi dit n'importe quoi !

M. Christian Estrosi. Lorsqu'ils ont défilé la semaine dernière, comme hier au Canet et à Cannes, vous avez pu constater que les policiers municipaux ne souhaitent qu'une chose : assurer la sécurité des Français, faire correctement et dignement leur métier. L'un de ces policiers précisait que ce ne sont pas eux, avec leurs armes, qui sont une menace pour la République.

Face à la délinquance et à son inexorable emprise sur la société, face à l'incivilité croissante, au sentiment diffus mais bien présent du danger, la police municipale a trouvé sa raison d'être. En quarante ans, le nombre total des infractions a été multiplié par sept et la délinquance a

changé de nature, devenant majoritairement une délinquance de voie publique. Au même moment, on n'a cessé de constater la démission, ou supposée telle, des forces de la police nationale, en particulier dans les grands ensembles urbains. Les élus locaux, confrontés aux réalités et à une demande croissante de leurs électeurs, se sont sentis obligés de réagir. Finalement, la police nationale et la gendarmerie nationale se sont vu supplanter par la police municipale. Pourquoi ? Tout simplement parce que cette dernière répond aux attentes de nos concitoyens,...

M. Michel Crépeau. Pas partout !

M. Christian Estrosi. ... qu'elle abandonne les voitures pour des rondes à pied et pour l'ilotage, qu'elle est particulièrement réceptive et rapide dans ses interventions, qu'elle est à l'écoute des habitants du quartier et, finalement, qu'elle connaît les mêmes problèmes qu'eux. En outre, elle apporte un supplément d'effectifs visibles, j'y insiste, ce qui permet de limiter la petite et la moyenne délinquance. Face à elle, la police nationale et la gendarmerie nationale sont obnubilées par des missions de répression et ne répondent plus aux attentes des gens.

La police municipale, c'est finalement un service social de proximité qui ne se réduit pas à sa seule activité de base. Elle représente aujourd'hui une réponse indéniable aux problèmes que nous rencontrons, d'autant plus que, depuis près d'un an que vous êtes en fonction, monsieur le ministre, vous n'avez guère contribué à les résoudre, je suis désolé de vous le rappeler. Votre loi sur l'entrée et le séjour des étrangers, celle sur l'immigration ou encore l'ouverture des frontières entre la France et l'Italie, en septembre dernier, en vertu de l'accord de Schengen,...

M. Gérard Gouzes. Les Français ont approuvé l'ouverture des frontières !

M. Christian Estrosi. ... n'ont pas contribué à assainir la situation de la France. Vous avez provoqué, et nous l'avons dénoncé à l'époque, un véritable appel d'air...

M. Jean-Pierre Baeumler. Provocateur !

M. Christian Estrosi. ... au profit de ceux qui voudraient entrer clandestinement dans notre pays ; nous commençons aujourd'hui à en payer le prix.

Parallèlement, vous avez limité les dotations et les moyens des services de la police nationale et de la gendarmerie, mais aussi des douanes. Avec l'application de Schengen entre la France et l'Italie, vous avez alourdi la tâche de la DDCILEC. Les gouvernements d'Edouard Balladur et d'Alain Juppé s'étaient opposés ces dernières années à l'ouverture de nos frontières, considérant que l'Italie n'était pas prête à assurer le contrôle et la sécurité des siennes. La décision que vous avez prise a eu un effet immédiat puisque les Kurdes, les Turcs et les Bosniaques débarquent régulièrement, par cargos entiers, sur les côtes italiennes, et affluent aussitôt en direction de la France, renforcés dans leur détermination par l'immense appel que vous leur avez lancé à travers votre texte de loi sur les flux migratoires.

M. Gabriel Montcharmont. Fantasma !

M. Christian Estrosi. Cela signifie que la DDCILEC, qui n'agit plus directement sur nos frontières et qui ne peut plus intervenir que dans une bande de vingt kilomètres à l'intérieur de notre territoire, a vu ses tâches se multiplier.

M. Gérard Gouzes. En application de la loi Pasqua !

M. Christian Estrosi. La police nationale et la gendarmerie voient leurs tâches renforcées, ce qui désorganise une partie de leurs missions sur la voie publique. Là

encore, qu'en sera-t-il si vous ne renforcez pas leurs moyens et si, dans le même temps, vous affaiblissez le potentiel de nos polices municipales ? Que nous proposez-vous, d'ailleurs ? D'affaiblir notre capacité à enrayer la montée vertigineuse de la délinquance. Eh bien, nous répondons non ! Il suffit d'examiner les chiffres pour prendre conscience de la place sans cesse croissante des polices municipales dans la vie locale.

Ainsi, alors que la délinquance devenait un phénomène fréquent, que les médias contribuent à « normaliser » – maintenant, si une seule voiture brûle, les caméras ne se déplacent plus, il en faut au moins dix –, les effectifs des polices municipales n'ont cessé de s'accroître.

En 1984, on dénombrait 5 641 agents répartis sur 1 748 communes ; en 1987, 8 159 agents répartis sur 2 345 communes ; en 1989, 9 361 agents répartis sur 2 663 communes et, en 1993, 11 000 agents répartis sur 2 850 communes. A ce jour, ils ne sont pas moins de 12 500, répartis sur 2 950 communes.

Ces chiffres se suffisent à eux-mêmes. Les polices municipales sont désormais indispensables à la vie locale. Elles en sont un élément incontournable, et vous, vous souhaitez les affaiblir.

M. André Gerin. C'est faux !

M. Christian Estrosi. Avez-vous remarqué qu'on parle « des » polices municipales mais « de la » police ou « de la » gendarmerie nationales ?

M. Michel Crépeau. Eh oui !

M. Christian Estrosi. Ce pluriel est révélateur d'une réalité extrêmement hétérogène.

La géographie a également son mot à dire puisque près de 16 % des effectifs des polices municipales travaillent en Ile-de-France, 8 % en Languedoc-Roussillon et 22 % en Provence-Alpes-Côte d'Azur, soit près de 50 % au total.

De nos jours, quand une commune moyenne ne parvient pas, eu égard à sa taille, à obtenir la présence permanente de la police nationale ou de la gendarmerie, ses élus se tournent vers la solution de la police municipale.

Je le répète, il n'y a aucune commune mesure entre les polices municipales des grandes métropoles régionales ou des villes particulièrement exposées – quartiers difficiles, urbanisation rapide, HLM, populations mal intégrées – et celles des petites collectivités locales. Nous devons répondre à ce problème lors de l'examen du texte.

M. René Dosière. Le projet de loi y répond !

M. Christian Estrosi. Je ne suis pas, pour ma part, un forcené de la réglementation et je considère – c'est notre philosophie globale – qu'il faut laisser à ceux qui sont le mieux à même d'en juger, à ceux qui sont sur le terrain, le soin de déterminer au quotidien les missions précises de la police.

La loi du 21 janvier 1995 a étendu les pouvoirs des maires en matière de sécurité publique et précisé avec les deux décrets de 1994 le cadre d'emploi – catégorie C de la fonction publique territoriale – et les conditions de formation des agents. Mais le chemin à parcourir est encore long et les incohérences sont nombreuses.

Soyons clairs. Les maires n'ont pas les moyens d'assurer leurs missions de police préventive et l'exécution des arrêtés municipaux, et votre texte ne me paraît pas aller assez loin à cet égard.

Il n'est pas normal qu'un policier municipal ne puisse dresser un procès-verbal au conducteur d'un véhicule qui a grillé un feu rouge devant ses yeux. Que voulez-vous ? Les maires ne peuvent même pas faire respecter leurs arrêtés concernant les crottes de chien !

Et pourtant, les policiers municipaux assurent au quotidien une multitude de services, de nuit comme de jour : environnement, enfants égarés, surveillance des écoles et des aires de loisirs, règlement des petits litiges, surveillance des SDF, stationnement et circulation, marchés et foires, enquêtes diverses, capture d'animaux, que sais-je encore ? La réalité du terrain, c'est la complémentarité des forces de police face à des situations difficiles ou d'urgence.

Chaque jour, partout où elles cohabitent, les différentes forces de police s'organisent entre elles pour pallier leurs insuffisances respectives et tendre vers le but ultime : la sécurité des citoyens.

On peut évidemment craindre une certaine mainmise de la police municipale, et donc du maire, sur certains domaines ou secteurs géographiques. Vous avez fait allusion tout à l'heure aux gardes prétorienne et aux milices, mais en étant bien incapable de citer des exemples.

M. Gérard Gouzes. Vitrolles !

M. Christian Estrosi. Je le dis et je le répète : la sécurité reste le devoir de l'Etat. A cet égard, les chiffres sont éloquentes puisque, pour près de 13 000 policiers municipaux, on compte 120 000 policiers nationaux et 94 000 gendarmes. La prépondérance de l'Etat est donc préservée. Les polices municipales ne sont pas des gardes prétorienne.

L'objectif doit être, dans chaque ville, qu'il s'agisse d'une petite commune ou d'une métropole régionale, d'organiser au mieux la coopération et la collaboration des différents acteurs de la sécurité nationale.

A cet égard, je suis déçu par vos propositions puisque vous prévoyez une limitation des pouvoirs des maires, laissant percer une méfiance à leur égard. Qui mieux qu'eux connaît les besoins et les attentes de leurs concitoyens ? Personne !

M. Patrick Ollier. Tout à fait !

M. Christian Estrosi. Je souhaite – mais nous y reviendrons – que le texte évolue sur ce point.

L'article 1^{er} de la loi du 6 février 1992 rappelle que l'administration territoriale de la République est assurée par les collectivités territoriales et les services déconcentrés de l'Etat et qu'elle est organisée dans le respect du principe de libre administration des collectivités territoriales. Vos dispositions y sont contraires. Avec vous, c'est le préfet qui dirige et les communes qui payent. C'est le retour du jacobinisme ! (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. André Gerin. N'importe quoi !

M. René Dosière. Caricature !

M. Christian Estrosi. Les 36 000 conseils municipaux de France et leurs administrés seront contents d'apprendre cela.

Votre célèbre article 7 met une fois encore en évidence la suprématie des représentants de l'Etat, créant par là même une contradiction entre l'autorité du maire sur son personnel et celle du préfet, contradiction grave entre deux autorités, l'une élue et l'autre nommée.

J'irai même un peu plus loin, en affirmant que la prépondérance donnée aux préfets en cas de désaccord avec les maires pour l'établissement du règlement de coordination peut ressembler à une remise en cause de la décentralisation.

M. René Dosière. Allons !

M. Gérard Gouzes. Vous avez une curieuse conception du rôle de l'Etat !

M. Christian Estrosi. Finalement – et c'est là l'aspect étrange de votre texte –, vous revenez sur le principe même de la soumission de la police municipale à l'autorité du maire, alors même que c'est ce dernier qui l'a créée. Ne cherchez-vous pas sournoisement à détourner les maires de cette solution pour ramener le calme dans leurs cités ?...

En tout cas, le désengagement de l'Etat risque d'accroître l'engagement des collectivités locales et de créer des déséquilibres entre les communes, entre différentes parties du territoire, et finalement entre ceux qui ont les moyens de se doter d'une police et ceux qui ne les ont pas, entre les riches et les pauvres.

Ne craignez-vous pas que, à côté d'une police municipale privée de moyens – nous reparlerons de son armement tout à l'heure –, et d'une police nationale et d'une gendarmerie orientées vers d'autres missions, nous ne voyions, et c'est déjà le cas, les entreprises puis les copropriétés et enfin certains particuliers se doter de services spécialisés de sécurité ou de milices ?

Nous critiquons également l'institution d'une commission nationale des polices municipales, dont nous ne connaissons ni les missions, ni les compétences, ni les prérogatives.

Tout cela me semble pour le moins difficile à accepter en l'état mais vous ne demandez, vous l'avez dit tout à l'heure, qu'à améliorer votre texte.

Les policiers municipaux, qui ont défilé à Paris comme, hier, à Cannes, l'ensemble des forces de sécurité en France, mais aussi des élus attendaient depuis longtemps un texte du ministère de l'intérieur pour clarifier le statut et les règles régissant les polices municipales.

Ce que souhaitent les policiers municipaux, ce n'est pas ce qui est prévu dans le texte qui nous est proposé : c'est de se voir accorder un vrai statut social.

Les polices municipales sont désormais partie prenante dans la lutte contre l'insécurité et il est temps de préciser un certain nombre de notions. C'est ce que vous faites dans l'article 12 de votre projet de loi, mais sans aller assez loin.

Vous donnez aux agents de police municipale la qualité d'agent de police judiciaire ; ils sont donc placés sous la surveillance du procureur général et sous la direction du procureur de la République.

Vous précisez la loi, en particulier l'article 21 du code de procédure pénale, en y apportant deux compléments : d'une part, les agents de police municipale devront désormais rendre compte des infractions au maire, mais aussi à tout OPJ de la police ou de la gendarmerie ; d'autre part, leurs rapports et procès-verbaux seront transmis directement au procureur de la République par l'intermédiaire des OPJ, une copie étant remise au maire.

M. Gérard Gouzes. N'est-ce pas renforcer les polices municipales ?

Voilà un renforcement de la police municipale !

M. Christian Estrosi. Vous me semblez remettre en cause ici l'autorité du maire (« *Non !* » sur plusieurs bancs du groupe socialiste), la confiance que l'Etat peut avoir en ses élus locaux et, pour finir, le rôle même des polices municipales, qui sont directement soumises à l'autorité de la police nationale et de la gendarmerie.

Il en est de même de votre article 14, par lequel les policiers municipaux restent sous l'autorité d'un OPJ.

Vous allez, une fois encore, démoraliser et démobiliser ceux qui ont répondu présents pour assurer la protection au quotidien des citoyens, et pallier les insuffisances des autres services chargés de maintenir l'ordre et d'assurer la sécurité. Pour sa part, le maire, qui crée et commande la police municipale, ne se voit plus que comme une autorité « informée » des procédures en cours, et non plus comme l'autorité qui transmettait au procureur les rapports et procès-verbaux. Tout cela en dit long sur votre volonté de centralisation, qui me paraît plus que déplacée aujourd'hui.

Il faut signaler que certaines polices municipales ont des formations de haut niveau. Certes, il faut égaliser ces formations et les collectivités territoriales, qui les ont en charge – je pense aux conseils régionaux – pourraient d'ailleurs y participer afin que les niveaux de qualification soient équivalents à ceux de la police nationale. Certains policiers municipaux expérimentés – dois-je le rappeler ? – donnent même des cours de formation à des agents de la police nationale, notamment aux maîtres-chiens, et de nombreuses polices municipales ont dans leur sein des sportifs de haut niveau qui trustent des titres dans les championnats de France et d'Europe de tir.

Aujourd'hui, être un agent de police municipale, c'est, pour la plupart des personnes concernées, un choix d'éthique et de comportement dans la vie. Les policiers municipaux veulent être dignes de la confiance placée en eux par leurs concitoyens à travers leur maire et leur administration municipale.

Mais, et vous vous en doutez, le plus important, ce sont les problèmes de l'armement, des équipements et des tenues.

Vous voulez humilier les polices municipales. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gérard Gouzes. N'importe quoi !

M. Christian Estrosi. Vous le faites tout au long de ce texte ! Vous voulez aussi humilier les maires.

Pensez-vous vraiment que les policiers municipaux ne méritent pas d'avoir une tenue identique à celle de la police nationale ? Ne les en jugez-vous pas dignes, eu égard aux missions difficiles qu'ils assument ? Voulez-vous à ce point instaurer une discrimination entre les différentes polices de France, alors que nos concitoyens n'aspirent qu'à la sécurité légitime à laquelle ils ont droit ?

Vous adoptez la même ligne de conduite en différenciant les véhicules et les équipements de service des policiers municipaux de ceux de la police nationale et de la gendarmerie. Vous voulez à nouveau, sous prétexte d'uniformisation nationale, retirer aux maires leurs pouvoirs en ces domaines. Tout au long du texte, vous renvoyez plusieurs décisions au Conseil d'Etat alors que la représentation nationale aurait pu en débattre. Les policiers municipaux et leurs représentants en sont fort mécontents.

Par exemple, alors que vous répondez à une attente réelle en créant une carte professionnelle, vous retirez à la représentation nationale la possibilité de définir les caractéristiques et les signes d'identification propres aux polices municipales. En effet, ces dispositions seront prises par

décree alors qu'il nous semblait important de pouvoir en discuter ensemble puisque nous sommes les représentants de la nation et les interlocuteurs privilégiés des maires dans nos circonscriptions.

Mais, mes chers collègues, le plus grave recul au regard de la sécurité due par l'Etat à ses citoyens, c'est à l'article 7 qu'on le trouve. En effet, le principe retenu dans le projet de loi est celui du non-armement, sauf exceptions, « lorsque, dans des circonstances particulières, les conditions d'exercice de leurs fonctions le justifient, et sur autorisation nominative délivrée par le préfet à la suite d'une demande motivée du maire ».

M. René Dosière. Vous venez de citer l'article 5 du projet de Charles Pasqua !

M. Patrick Ollier. C'est une référence !

M. Christian Estrosi. Actuellement, les maires décident librement de l'opportunité d'armer ou non les agents de leur service de police municipale. Monsieur le ministre, si vous désarmez les policiers municipaux, ils assimileront cela à une mutilation. (*Exclamations et rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. René Dosière. Et pourquoi pas à une castration ?

M. Christian Estrosi. Vous voulez en faire des agents verbalisateurs à la solde de l'Etat. En disant non à cela, nous avons derrière nous tous les agents de police municipale de France et tous les citoyens attachés à ces derniers.

Finalement, vous voulez, par la mainmise des préfets, par la limitation des pouvoirs et le désarmement des policiers municipaux, faire des polices municipales des sous-polices d'Etat. Vous les démoralisez et le résultat est déjà visible : depuis trois mois, c'est-à-dire depuis que vous avez annoncé que le texte que nous examinons serait déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, la délinquance a augmenté de 27 % dans le département des Alpes-Maritimes.

Tous les jours, et je pourrais vous donner des dizaines d'exemples, les jeunes agressent les policiers municipaux dans l'attente de leur désarmement. (*Rires sur quelques bancs du groupe socialiste.*) Une mesure comme celle que vous proposez n'est pas raisonnablement envisageable.

Aujourd'hui, 4 339 agents, soit 35 % des effectifs environ, sont armés. Cela répond à des cas particuliers : villes touristiques, quartiers difficiles, populations à risques. Or on n'a enregistré aucun incident à ce jour, aucune bavure, ce qui n'est le cas ni de la gendarmerie ni de la police nationale. Si, demain, vous désarmez ces 4 339 agents, croyez-vous qu'ils iront avec la même assurance dans les quartiers difficiles...

M. Gérard Gouzes. Vous auriez préféré le texte de M. Pasqua ?

M. Christian Estrosi. ... afin de permettre aux citoyens de se sentir en sécurité ? Croyez-vous qu'un agent de police municipale qui ne se sentira pas lui-même en sécurité car désarmé ira de bon cœur s'aventurer dans une cité pour porter secours à une personne en insécurité ? Bien sûr que non !

Alors qu'auparavant les policiers municipaux travaillaient en osmose avec la gendarmerie et la police nationale, ils sont aujourd'hui démobilisés.

Un député du groupe socialiste. C'est faux !

M. Christian Estrosi. Depuis que la presse parle de votre projet, la ville du Cannet a connu une augmentation de la délinquance de 5 % en un mois ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. François Lamy. Ça, c'est une analyse scientifique !

M. Jean-Pierre Blazy. En tout cas, une analyse inadmissible !

M. Christian Estrosi. Et pour quelles raisons ? Pour une seule : la démobilité des agents de police municipale !

Qui fera demain leur travail de proximité ?

M. André Gerin. Eux-mêmes !

M. Christian Estrosi. Monsieur le ministre, je vous ai déjà posé la question, mais vous n'y avez pas répondu. Bien sûr, la réponse est : personne !

Qui remplacera les 240 agents de la police municipale de Nice qui se sentiront rejetés par la représentation nationale ?

M. Jean-Pierre Baeumler. Estrosi !

M. Gilbert Meyer. Vos interruptions volent vraiment au ras des pâquerettes !

M. Christian Estrosi. La police municipale est irremplaçable car elle est quotidiennement au contact des gens et de leurs problèmes. Cela, vous ne voulez pas le comprendre, mais telle est la réalité !

Le maire est le plus à même de répondre aux attentes, donc aux inquiétudes des citoyens. Avec votre projet, les maires continueront de connaître les préoccupations de leurs administrés, ils auront idées et volonté mais ils n'auront plus les moyens de répondre à leurs attentes légitimes en matière de sécurité.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, comment expliquer aux policiers municipaux qui pratiquent ce métier depuis des années, ont été formés et ont l'expérience du terrain qu'ils vont être désarmés alors que des jeunes du contingent se baladent partout dans nos gares et nos aéroports, sous couvert du plan Vigipirate, des FAMAS et des fusils-mitrailleurs dans les mains, après avoir reçu de l'armée une formation de quelques semaines ?

Toutes ces sociétés privées dont les véhicules convoient les fonds des établissements bancaires et qui sont armées jusqu'aux dents riront demain de la situation des policiers municipaux, alors que leurs employés seront toujours autorisés à circuler librement avec leur armement.

La police municipale, je le répète, doit pouvoir assurer la sécurité des citoyens. Il faut lui en donner les moyens, et l'armement fait partie de ces moyens.

Finalement, vous considérez en conscience que le métier de policier municipal n'est pas, sauf exception, dangereux et ne nécessite pas d'armement. Ce qui est assez paradoxal, monsieur le ministre, c'est que, dans votre article 16, vous prévoyez le décès en mission des agents. Vous avouerez que cela est bien étonnant ! Si l'on pense à leurs veuves, c'est qu'ils courent les mêmes dangers que d'autres.

« Il vaut mieux un policier municipal armé vivant qu'un policier municipal désarmé mort. »

Au premier incident, c'est vous qui porterez la responsabilité. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Encore un exemple, monsieur le ministre : la police municipale de Mougins, qui a effectué 9 920 interventions en 1997. Ses vingt-deux gradés et agents travaillent en bonne intelligence avec les onze gradés et gendarmes stationnés dans la ville afin d'assurer sécurité et bien-être aux administrés.

Qui effectuera ces 9 920 interventions quand les polices municipales se sentiront marginalisées dans leurs actions quotidiennes ?

Qui va, comme récemment à Mougins, arrêter cinq gangsters qui avaient dérobé un camion de la SEITA à Chambéry pour une valeur de 3 millions de francs ?

Qui va, après l'enlèvement et le viol d'une ressortissante britannique, mettre en fuite les deux auteurs de ces actes et libérer la jeune femme enfermée dans le coffre d'une voiture volée ?

Qui va arrêter l'incendiaire recherché depuis des années qui allumait des feux à la limite des habitations ?

Qui va arrêter ce spécialiste du recel de voitures volées, qui comptait quarante et un vols à son actif ?

M. François Lamy. Estrosi !

M. Christian Estrosi. Qui va arrêter l'homme qui menaçait la population avec un fusil à pompe armé sur la voie publique ?

Qui va, à Nice, comme ce policier municipal courageux, ouvrir le feu sur une voiture volée et interpeller l'auteur du délit ?

M. Guy Hermier. Qui va en finir avec la corruption dans les Alpes-Maritimes ? (*Rires sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Christian Estrosi. Certainement pas vous, en tout cas !

J'arrête là mes exemples concrets, que je ne cite que pour vous montrer à quel point la police municipale est partie prenante dans la sécurité au quotidien de nos concitoyens.

M. André Gerin. Et les délinquants à cols blancs ?

M. Christian Estrosi. Vous parlez certainement de vous ?

M. André Gerin. Non, je parlais de Médecin !

M. Christian Estrosi. Je citerai encore quelques chiffres qui concernent d'autres communes de mon département et que mes amis ont bien voulu me communiquer.

L'an passé, les policiers municipaux du Cannet ont présenté 500 personnes au commissariat central de Cannes. A Nice, il s'agit de plus de 900 présentations par an et, à Cannes, de 600.

Au moment où vous nous présentez ce texte, qui ne répond en rien à l'attente des polices municipales, avez-vous pris des dispositions, en termes de moyens et d'effectifs, afin de permettre à la police nationale et à la gendarmerie d'être à la hauteur de la situation ?

Autre exemple simple de l'attachement de la population à sa police municipale : pour téléphoner à la police nationale, il suffit de composer le 17 mais, pour appeler la police municipale, il faut composer un numéro de téléphone de dix chiffres. Malgré cela, et les statistiques sont formelles, dans les villes où la police municipale est présente le nombre d'appels qui lui sont destinés ne cesse d'augmenter au détriment de ceux adressés à la police nationale.

M. Gérard Gouzes. Ce n'est pas gentil pour la police nationale !

M. Christian Estrosi. Ce n'est surtout pas gentil pour le ministre de l'intérieur !

Tout cela signifie que les maires assument leurs missions avec les polices municipales là où le ministre n'assume pas ses responsabilités avec la police nationale.

M. Gabriel Montcharmont. Et cela a sans doute commencé en juin 1997 ?

M. Christian Estrosi. Auparavant, les policiers municipaux n'avaient pas le droit d'interpeller, mais ils étaient armés. Dorénavant, ils auront le droit d'interpeller, mais ils seront désarmés. N'est-ce pas une vision un peu utopique des choses ?

Un article paru dans *Le Monde* du 23 avril dernier reprenait les éléments du rapport d'un inspecteur général de la police nationale, Jacques Genthial, auquel j'ai déjà fait référence.

M. Gérard Gouzes. Vous ne l'avez pas lu !

M. Christian Estrosi. Ne retombez-vous pas dans les travers que je dénonçais au début de mon intervention en ne considérant la délinquance et la violence que comme des phénomènes marginaux ! Elles ne le sont plus : elles sont devenues des phénomènes de société et il faut se donner les moyens de lutter contre elles.

Finalement, la gauche de François Mitterrand me semblait plus pragmatique que celle de Lionel Jospin. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. René Dosière. Ce n'était pas ce que vous disiez à l'époque !

M. Guy Hermier. Et que pensez-vous de la droite qui s'allie au Front national ?

M. Christian Estrosi. La gauche de François Mitterrand avait en effet laissé se constituer les polices municipales, considérant qu'elles palliaient les incapacités de l'Etat dans la mission fondamentale qui lui est dévolue, celle d'assurer la sécurité des citoyens.

Mais, au fond, je crois savoir quel but ultime vous poursuivez avec ce texte. (« Ah ! » *sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. René Dosière. Le complot !

M. Christian Estrosi. Vous êtes ballotté entre les contradictions au sein de votre majorité...

M. Patrick Ollier. C'est évident !

M. Gérard Gouzes. Parlons plutôt des vôtres !

M. Christian Estrosi. ... et les pressions de certains syndicats de la police nationale. Le Premier ministre ne songe qu'à une seule chose : ne pas faire de vagues jusqu'à la prochaine échéance présidentielle.

En fin de compte, vous voulez artificiellement, selon la bonne tradition socialiste, faire baisser le chômage en multipliant les emplois publics !

M. François Lamy. Mais que dit-il ? Quelle honte !

M. Christian Estrosi. Comment ? Tout simplement en mettant en place des contrats locaux de sécurité. Les maires qui, aujourd'hui, n'emploient qu'un ou deux agents de police municipale, vont, grâce à votre texte, s'empresse d'en embaucher un, deux ou trois de plus, afin d'arriver au chiffre fatidique qui leur permettra d'organiser des patrouilles le soir. Cela devrait créer environ 8 000 à 9 000 emplois supplémentaires, qui s'ajouteront aux 8 000 ou 9 000 emplois d'adjoint de sécurité. Vous réaliserez ainsi, aux yeux de Lionel Jospin, une belle performance.

Mais qui paiera ? Comme d'habitude, les contribuables ! Ces dispositions entraîneront un coût supplémentaire pour le contribuable local... (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Gérard Gouzes. Et les polices municipales, qui les paie ? C'est bien le contribuable local !

M. Guy Hermier. A Nice, c'est gratuit ?

M. Christian Estrosi. J'ai mis le doigt sur votre contradiction, monsieur Gouzes...

M. Gérard Gouzes, vice-président de la commission. C'est vous qui êtes en pleine contradiction ! Vous avez augmenté les impôts locaux !

M. Christian Estrosi. Parce que vous n'avez la capacité de renforcer ni le potentiel des polices nationales ni celui de la gendarmerie, vous voulez vous décharger sur le contribuable local. C'est là votre contradiction ! Mais, ce faisant, vous affaiblissez le potentiel des polices municipales et vous portez donc globalement atteinte à l'un des maillons essentiels de la chaîne sécuritaire.

Comme le disait notre président Philippe Séguin, après avoir voulu taper dans le magot des régions, vous voulez alourdir la fiscalité des communes et, qui plus est, au détriment de l'efficacité mise au service de la sécurité de nos concitoyens.

Que va-t-il se passer demain ? Qui assurera la sécurité de nos enfants quand les polices municipales seront cantonnées dans des missions « verbalisatrices », que la police nationale et la gendarmerie ne pourront pas plus assumer qu'aujourd'hui ?

Rappelez-vous qu'en 1960 on comptait vingt-deux agents par brigade de gendarmerie alors qu'aujourd'hui les effectifs se situent entre neuf et douze. Au bout de cinq ans, quand les contrats d'adjoint de sécurité arriveront à échéance, que ferons-nous ? Dans cinq ans ? Mais nous verrons bien ! L'année 2002 sera passée...

Un seul objectif était louable et devait retenir votre attention : assurer la sécurité des Français et de leurs biens. Cet objectif ne sera pas atteint. C'est pourquoi, mes chers collègues, je vous demande de bien vouloir voter cette question préalable qui m'a permis de démontrer que ce projet de loi ne répond en rien au problème posé, au problème crucial pour les Français : la sécurité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Mesdames, messieurs les députés, je voudrais exprimer mon effarement et ma tristesse devant ce discours halluciné ! (« Très bien ! » *et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je vous ai entendu, monsieur Estrosi, affirmer que deux conceptions s'affrontaient : d'un côté, le vôtre, l'ordre moral et la sécurité républicaine et, de l'autre, le laxisme soixante-huitard. Je ne sais quelles idées vous me prêtez à cet égard (*Sourires*), mais j'ai toujours été partisan de la fixation de limites et reconnu, par conséquent, la nécessité de règles. « Il est interdit d'interdire » n'a jamais été ma maxime car je sais qu'en son nom on débouche sur la loi de la jungle. A aucun moment, je n'ai fait ce choix.

J'ajoute, et je cite là des propos tenus par Lionel Jospin le 19 juin 1997, que toute la politique du Gouvernement consiste à faire, en tous domaines, un retour à la République. Seul M. Estrosi semble ne pas s'en être aperçu !

M. Christian Estrosi. Non, je ne suis pas le seul !

M. le ministre de l'intérieur. J'ai entendu avec surprise la description qu'il a faite des intentions du Gouvernement. Il ne paraît pas avoir pris conscience que le

modeste projet de loi sur les polices municipales qui vous est soumis prend place dans un ensemble, dont il n'est qu'un élément : 20 000 créations de postes d'adjoint de sécurité, 15 000 créations de postes d'agent local de médiation sociale ; conclusion de plus de 400 contrats locaux de sécurité ; directives et circulaires ; vigilance de tous les jours pour ce qui est de l'application de la loi républicaine dans tous les domaines.

Tout cela est bien loin des agitations brouillonnes que vous orchestrez sans beaucoup de succès, si j'en juge par le nombre de manifestants aussi bien à Paris qu'au Canet...

M. Christian Estrosi. 5 000 à Cannes hier !

M. le ministre de l'intérieur. J'ai d'autres informations plus précises ! (*Sourires.*)

M. Christian Estrosi. Les miennes sont de source policière !

M. le ministre de l'intérieur. Je dirai à l'ensemble des députés ici présents que quand j'entends M. Estrosi, je suis très inquiet à l'idée que des élus comme lui pourraient se doter de polices municipales. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert, du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Gérard Gouzes. Il veut démembrer l'Etat !

M. le ministre de l'intérieur. Il renforce encore mon désir de créer un cadre permettant de clarifier les responsabilités. S'il avait voulu montrer la nécessité absolue de légiférer, il n'aurait pas tenu un autre discours.

M. René Dosière. Exactement !

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Estrosi, vous avez raison de le dire, nous avons deux conceptions opposées du monde.

M. Gérard Gouzes. Deux conceptions opposées de l'Etat !

M. le ministre de l'intérieur. Mais ce ne sont pas celles que vous croyez !

D'un côté, il y a l'ordre moral, comme vous l'avez dit vous-même, car vous vous êtes réclamé de l'ordre moral, cher à Mac Mahon et à la République des Ducs.

Plusieurs députés du groupe socialiste et du groupe communiste. Et à Le Pen !

M. le ministre de l'intérieur. On se souvient de ce qu'il signifiait !

De l'autre côté, l'autorité républicaine, l'ordre républicain, au service de la liberté.

Vous me donnez ainsi l'occasion de vous dire ce qu'est le ministère de l'intérieur : ce n'est pas le ministère de l'ordre tout court, c'est le ministère de la citoyenneté, le ministère de la liberté garantie par la loi. Il est chargé de la faire observer, pour le compte de la justice qui, en dernière analyse, sanctionne.

Le ministère de l'intérieur veille à ce que soit respecté, à partir de la liberté de tous les citoyens, un ordre républicain défini par des règles délibérées en commun. Car la loi républicaine elle-même pose des limites. Mais une fois ces limites posées, c'est la liberté qui est la règle.

La République est un régime de liberté. Mais cela ne signifie pas que c'est un régime de faiblesse. Une fois que la règle a été définie, elle doit s'appliquer. Vous m'avez souvent entendu le dire, mais je saisis cette occasion de préciser la conception du Gouvernement.

Nos philosophies sont en effet différentes. Selon vous, l'homme est un loup pour l'homme. Vous méconnaîsez profondément les ressources morales qui gisent au fond de chaque individu ! Sans sombrer dans l'angélisme, je dirai que si l'homme a des défauts, il a aussi des qualités, auxquelles il s'agit de faire appel. L'appel à la citoyenneté qui est le premier mot d'ordre de la politique définie par le Gouvernement à Villepinte. Citoyenneté d'abord, puis proximité et efficacité dans la sanction. La prévention ne peut être dissociée de la répression, qui est nécessaire.

Il y a beaucoup de malentendus. Votre vision sécuritaire, telle que vous la définissez vous-même, accroît les angoisses, nourrit les phobies – la xénophobie, mais aussi les autres. Alors que la politique républicaine de la « sûreté » – pour parler comme la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen – que je suis chargé d'impulser, rassure. Car elle est fondée sur le civisme et sur le dialogue.

Il faut dialoguer avec nos concitoyens, non seulement pour les rassurer lorsque leurs craintes sont excessives mais aussi pour mieux comprendre ce que sont leurs attentes dans le domaine de la sécurité. Et il y a beaucoup à faire pour resserrer le dialogue entre la police et la population.

Vous avez cité New York, où j'ai envoyé une mission. J'ai pu constater que cette ville, connue pour sa criminalité extrême, avait obtenu des résultats grâce à un contact très étroit entre la police et la population, à des techniques d'ilotage et de responsabilisation. Ce sont les crimes de sang – et non pas l'ensemble de la délinquance, car même les vols de voiture n'y sont pas comptabilisés – qui ont diminué de 50 %. Mais on en dénombrait 1 500 par an, c'est-à-dire plus que sur l'ensemble du territoire national. Il y avait donc de la marge ! Je n'en salue pas moins le succès des policiers new-yorkais, qui ont d'ailleurs fort bien accueilli cette mission. Nous ne manquerons pas de tirer les conséquences de leur expérience, notamment pour ce qui est du lien entre la police et la population. C'est toute l'idée de la citoyenneté et de la proximité.

Nous avons déjà bien travaillé et nous continuerons à travailler pour aller de l'avant et pour assurer une égale sécurité à tous nos concitoyens où qu'ils habitent, que ce soit dans les Alpes-Maritimes, dans l'Ardèche, dans le Nord ou dans la région parisienne.

Je ne peux pas accepter votre mise en cause de la police nationale, qui confine franchement à l'incivisme lorsque vous dites que les Français en ont assez de voir les policiers et les gendarmes verbaliser les automobilistes.

M. Christian Estrosi. Vous sortez une la phrase de son contexte !

M. le ministre de l'intérieur. Il y a deux à trois mille morts de moins sur nos routes chaque année – M. Georges Sarre, ici présent, ne me contredira pas – depuis qu'a été instauré le permis à points. Et si je tiens à marquer les résultats obtenus dans le domaine de la sécurité routière, c'est qu'ils sont loin d'être négligeables. On ne peut pas flétrir ainsi la police et la gendarmerie, dont le rôle est si utile.

Je ne peux pas non plus accepter vos propos sur les violeurs qui pourraient s'ébattre en toute impunité, alors même que Guy Georges, le tueur en série de l'Est parisien, vient d'être arrêté à la suite d'un remarquable travail de la police judiciaire...

M. Christian Estrosi. Ils y ont mis le temps !

M. le ministre de l'intérieur. ... et de nos policiers de proximité, auxquels je tiens à rendre hommage. Le lieutenant Basdevant et le gardien de la paix qui l'accompagnait, Karim Al Sayed, en particulier, ont bien mérité de la police nationale. Ils témoignent de ce qu'est l'activité de la police au quotidien, que vous semblez méconnaître.

Monsieur Estrosi, le métier de policier est difficile. Il demande du sang-froid, de la maturité, de l'esprit de responsabilité et beaucoup de discernement.

M. Patrick Ollier. Les policiers municipaux peuvent avoir ces qualités ?

M. le ministre de l'intérieur. Il vous met en contact à la fois avec la plus extrême misère et avec la débauche, le luxe et la corruption. Il réclame une déontologie stricte, qui ne peut être observée que si l'exemple vient de haut. En tant qu'élu, vous devriez donner l'exemple de cette maturité et de ce sang-froid. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

M. René Dosière. C'est beaucoup lui demander !

M. le ministre de l'intérieur. Jamais aucun gouvernement n'avait tant fait pour assurer véritablement la sécurité des Français (*Exclamations et rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*), notamment grâce au conseil de sécurité intérieure, qui se réunit tous les mois et demi et qui prend en chaque domaine les décisions qui auraient dû l'être depuis longtemps.

Jamais autant d'efforts n'avaient été déployés en matière d'effectifs. J'ai, en effet, obtenu du Premier ministre le recrutement de 1 400 policiers par anticipation, pour compenser les départs à la retraite qui vont aller s'accroissant, et celui de 20 000 adjoints de sécurité et de 15 000 agents locaux de médiation. N'est-ce donc rien ?

Les violences urbaines ont explosé depuis quatre ou cinq ans. J'ai déjà eu l'occasion de présenter les statistiques devant la représentation nationale ; elles sont à votre disposition.

M. Christian Estrosi. Avec vos décisions, les violences urbaines vont exploser davantage encore !

M. le ministre de l'intérieur. Vous avez évoqué les incidents de Strasbourg. Je ne suis pas responsable des déclarations du procureur de la République de cette ville. La coopération entre la police et la justice est un des points principaux sur lesquels le Gouvernement entend insister. Elle s'impose à tous.

Je regrette que certaines décisions aient été prises aboutissant à mettre en garde à vue quatre CRS. Il est totalement inexact qu'une compagnie de CRS ait refusé d'exécuter une mission de sécurisation. Jamais aucune ne l'a fait. Jamais les CRS n'ont effectué autant de missions de sécurisation qu'aujourd'hui. Il faut savoir, monsieur Estrosi, de quoi vous parlez.

J'ajoute que tout votre discours est marqué d'une contradiction évidente.

M. Gérard Gouzes. Il n'a pas lu le texte. C'est un prétexte pour faire de l'opposition !

M. le ministre de l'intérieur. M. Peyrat, qui s'est exprimé plus calmement que vous, considère que nous portons atteinte au principe de libre administration des collectivités locales. De votre côté, vous dites que nous rêvons de transférer des charges sur les communes. Il faut savoir : ou bien c'est l'un, ou bien c'est l'autre !

En l'occurrence, vos thèses sont totalement contradictoires (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) Elles procèdent d'une démarche éminemment démagogique qui consiste à vouloir mobiliser des policiers municipaux qui seraient abusés, je n'hésite pas à le dire, par cet excès de démagogie.

M. Gérard Gouzes. Il crie au loup !

M. le ministre de l'intérieur. A cela, deux interprétations, que je vous livre en conclusion. La première, c'est que vous avez voulu démontrer qu'il y avait une certaine porosité entre une partie de la droite – non pas toute la droite – et l'extrême droite.

M. Lionnel Luca. Il y avait longtemps !

M. Christian Estrosi. Vos fantasmes se réveillent !

M. le ministre de l'intérieur. La seconde, c'est que vous avez voulu nous rappeler que tout ce qui est exagéré est insignifiant. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Michel Meylan.

M. Michel Meylan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, notre collègue Estrosi vient d'expliquer les raisons qui ont conduit l'opposition à déposer cette question préalable.

Plusieurs problèmes de fond se posent aujourd'hui concernant les polices municipales. Le présent projet de loi y apporte des réponses imparfaites.

La sécurité et la proximité sont deux attentes fortes qu'expriment nos concitoyens. La création d'une police municipale apparaît comme un moyen de renforcer les actions de proximité en faveur de la sécurité.

Aujourd'hui, trop souvent, hélas ! les forces de sécurité publique nationales, faute de moyens, de formation ou de volonté politique, ne répondent pas complètement aux attentes des citoyens. La sécurité publique est pourtant une des fonctions premières de l'Etat. Il a la responsabilité de mettre en œuvre les moyens nécessaires.

On abandonne souvent la restructuration des brigades de gendarmerie. On abandonne également la poursuite des délits mineurs. Les délais d'intervention sur le terrain s'allongent. Les forces nationales de sécurité publique concentrent de plus en plus leur action sur les tâches dites « nobles ».

Les actes d'incivisme et de petite délinquance sont ceux qui touchent le plus grand nombre de nos concitoyens. Ils contribuent à développer le sentiment d'insécurité et à nourrir la montée des extrémismes politiques.

En désespoir de cause, les citoyens se retournent vers les élus locaux. Je le constate quotidiennement dans les communes de ma circonscription, en Haute-Savoie. Nombre de communes, notamment de taille moyenne ou petite, ont été contraintes de se doter d'une police municipale en raison de l'insuffisance des moyens de police ou de gendarmerie déployés par l'Etat.

Mais les collectivités locales n'ont pas les moyens d'assurer la sécurité publique. Contrats locaux de sécurité, règlements de coordination de l'action des polices municipales... l'Etat semble vouloir abandonner aux communes ses responsabilités tout en leur confisquant les moyens d'action dont elles disposent. Mais il doit prendre conscience que la sécurité de proximité relève avant tout de sa responsabilité.

Les agents de police municipale sont les seuls fonctionnaires territoriaux à ne pas disposer de statut définissant leur encadrement, leur formation et leurs compétences.

En l'absence de cadre juridique, la confusion des missions risque, d'une part, de priver la police municipale de moyens d'action adaptés ; d'autre part, d'accroître la complexité des rapports avec la police nationale et la gendarmerie.

Nombre des difficultés de fonctionnement que rencontrent actuellement les polices municipales sont dues à une confusion des missions qui leur sont confiées : police administrative, prévention, surveillance... Il est clair que l'ilotage dans une cité HLM, la police de la circulation ou la délivrance des pièces administratives ne nécessitent pas des compétences et des moyens d'action équivalents. Les clarifications apportées par le projet de loi sur ce point me semblent insuffisantes.

Il faut pouvoir mieux distinguer entre les missions de concours à la sécurité publique, qui nécessitent un encadrement, des compétences et des moyens adaptés, et les autres missions de police municipale, qui pourraient être partagées avec d'autres agents des collectivités territoriales. L'armement n'est à l'évidence pas indispensable pour les secondes, alors qu'il contribue à l'exercice des missions de sécurité publique.

La possibilité d'intercommunalité des services de police municipale est un net progrès. Toutefois, la procédure prévue la limite fortement. Dans les zones à forte fréquentation touristique, telles que les stations de ski en montagne, une extension de ce dispositif permettrait d'améliorer sensiblement les conditions de sécurité et de remédier à certaines limites rencontrées par les forces de sécurité publique nationale en saison haute.

Assurer la sécurité est une mission sensible et difficile. Elle nécessite des compétences de plus en plus pointues, notamment sur le plan humain – maîtrise de soi, diplomatie, capacité relationnelle... La formation des polices municipales doit absolument prendre en compte ces éléments. Elle doit être adaptée aux missions et aux moyens d'action confiés aux agents de police municipale. Le port d'une arme nécessite, en particulier, une formation renforcée relative aux missions spécifiques auxquelles il est destiné. L'obligation de formation continue posée par l'article 15 est tout à fait positive.

En ce qui concerne l'encadrement, la police municipale étant une police de proximité, il est essentiel de la maintenir sous la responsabilité du maire. La reconnaissance de la compétence judiciaire et une meilleure coordination avec les autres services de l'Etat, si elles sont souhaitables, ne doivent pas conduire à mettre les moyens d'action des collectivités locales sous tutelle de l'Etat tout en imposant aux communes des responsabilités supplémentaires.

En renforçant le contrôle de l'Etat, notamment du préfet, et en renforçant les missions d'intérêt général plutôt que celles d'intérêt communal, le projet de loi actuel tend malheureusement à réduire sensiblement les pouvoirs de contrôle du maire sur la police municipale. Elle place le maire en situation d'employeur virtuel : la commune paie, mais ne peut pas diriger le travail de ses agents de police municipale.

Ce texte reprend plusieurs propositions constructives présentées par les précédents gouvernements et reprises dans la proposition de loi présentée par Dominique Buserreau en janvier dernier. Néanmoins, l'approche extrêmement restrictive de nombreux points et le flou de la plupart des dispositions qui nécessiteront d'être précisées par décrets permettent de douter de l'impact réel qu'aura ce texte pour améliorer la sécurité de proximité qu'attendent de façon légitime nombre de citoyens de notre Etat de droit.

Pour ces raisons, le groupe UDF votera la question préalable de M. Debré présentée par M. Estrosi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Patrick Ollier.

M. Patrick Ollier. Je vais rassurer M. Sarre en lui prouvant que nous connaissons bien notre règlement. Puisqu'il s'agit d'une question préalable, fondée sur l'article 91, alinéa 4, y a-t-il lieu de délibérer ?

L'excellent exposé de M. Estrosi (*Rires sur les bancs du groupe socialiste*) nous a fourni plusieurs raisons de nous rallier à la position qu'il défend et de vous demander, monsieur le ministre, de ne pas aller plus loin dans ce débat.

Je ne pense pas, monsieur le ministre, que la dérision, surtout venant de vous, soit une bonne réponse aux arguments de fond soulevés par M. Estrosi.

M. Estrosi est un élu de terrain qui a exprimé les angoisses d'une France exaspérée.

M. André Gerin. D'une droite lepénisée !

M. Patrick Ollier. M. Estrosi, comme M. Peyrat, comme nos collègues niçois, ont des raisons de constater la carence des services de l'Etat. Et ce n'est pas porter des accusations contre la gendarmerie ni contre la police que de le dire. Je suis de ceux qui rendent hommage au grand dévouement de ces deux corps.

Moi-même, de mes montagnes de Serre-Chevalier, la nuit, à une heure du matin, lorsque j'ai besoin de la gendarmerie, je téléphone à Gap, à 100 kilomètres. Si une camionnette est disponible à 15 ou 20 kilomètres de là, elle arrive une heure ou une heure et demie après – s'il n'y a pas de neige... Imaginez les difficultés du monde rural ! Il ne s'agit pas de mettre en cause le fonctionnement de ces services ni la qualité des hommes qui y participent...

M. Gérard Gouzes. Nous disons la même chose !

M. Patrick Ollier. ... mais les astreintes, les heures de fermeture des commissariats prouvent que la fonction des polices municipales est utile.

Monsieur le ministre, vous avez dit que la police municipale apportaient une contribution utile à la sécurité de proximité. Vous avez raison ! Du moins aujourd'hui, dans le cadre du partenariat existant entre la gendarmerie, la police et les polices municipales !

M. Gérard Gouzes. Nous allons les renforcer !

M. Patrick Ollier. Mais si votre texte passe, demain, vous n'aurez plus raison ! Car ce partenariat n'aura plus l'efficacité qu'on lui reconnaît aujourd'hui.

Pensez-vous vraiment, monsieur le ministre, qu'en affaiblissant l'image de la police municipale, en amoindrissant l'efficacité technique de ses services par les changements que vous préparez, vous contribuez à supprimer un sentiment trop répandu chez les Français, notamment dans les grandes villes, celui que les délinquants jouissent de l'impunité ? Ce sentiment serait mieux combattu par la présence d'une police municipale efficace, armée lorsqu'il est nécessaire qu'elle le soit et qui aurait, comme aujourd'hui, un effet dissuasif à l'égard des délinquants aux côtés des forces de la police nationale et de la gendarmerie.

Je terminerai en évoquant un aspect de la situation auquel vous devriez être sensible, vous qui êtes visité de temps à autre par l'esprit gaullien.

M. Gérard Gouzes. Et vous le dites sans rire !

M. Patrick Ollier. Je le dis sans rire, car il s'agit d'une vérité reconnue ! M. Chevènement l'a souligné lui-même et nous lui remercions cette qualité, appréciant les envolées gaulliennes de certains de ses discours...

M. Bernard Outin. Ce n'est pas le cas des vôtres !

M. Patrick Ollier. ...même si, souvent, nous contestons la réalité des textes qu'il défend, car ils ne correspondent pas toujours à ses propos.

Actuellement, monsieur le ministre, les forces de police municipale constituent avec leurs uniformes, avec leur armement lorsqu'elles en disposent, avec les voitures et les systèmes mis en œuvre de véritables forces de dissuasion face à cette délinquance que vous voulez, comme nous, battre et combattre. Pensez-vous que si, demain, ces attributs des polices municipales leur sont retirés, l'élément dissuasif sera aussi fort aux yeux de la petite délinquance ? La réponse est clairement négative, car cela affaiblira la capacité de répression des forces de l'ordre là où se pose le problème de la délinquance.

M. le président. Monsieur Ollier, vous avez épuisé votre temps de parole.

M. Patrick Ollier. Je termine, monsieur le président, mais je dois souvent attendre pour être certain que M. le ministre m'écoute. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Alors, ne perdez pas de temps !

M. Patrick Ollier. Monsieur le ministre, je comprends que vous soyez sensible au chant des sirènes syndicales et des représentants de l'administration de votre ministère. Mais vous qui, publiquement, parlez de l'ordre républicain et de la sécurité républicaine...

M. Jean-Pierre Baeumler. Et il agit pour cela !

M. Patrick Ollier. ... donnez aux maires les moyens de faire respecter cet ordre républicain.

La question préalable doit donc être votée, car ce texte ne peut pas être discuté en l'état. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. René Dosière.

M. René Dosière. J'avoue que j'ai été quelque peu surpris par le tableau apocalyptique de la ville de Nice qu'a dressé M. Estrosi. Peut-être s'agit-il d'une forme originale de publicité puisque, actuellement, le RPR aime faire dans la dérision !

M. André Gerin. Autocritique !

M. Christian Estrosi. Mon propos vaut non seulement pour Nice, mais pour toutes les villes du pays !

M. René Dosière. Je formulerai d'abord deux remarques.

La première pour souligner que si la situation est aussi dramatique que vous l'avez décrite, on peut se demander dans quel état vous avez laissé la France !

La seconde pour vous prévenir que ce n'est pas avec un discours aussi démagogique que vous récupérez les électeurs qui vous quittent. En vous écoutant lire votre intervention, je me demandais d'ailleurs qui avait tenu la plume. Cessez donc de copier le vocabulaire du Front national...

M. Patrick Ollier. Et ça, ce n'est pas de la démagogie ?

M. Bernard Outin. C'est la vérité !

M. René Dosière. ... car, dans cet exercice, les Français préfèrent toujours l'original ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Christian Estrosi. Arrêtez vos fantasmes !

M. Patrick Ollier. Cela vous va bien, monsieur Dosière, vous qui avez été élu grâce au Front national !

M. René Dosière. Nous avons à examiner un texte sérieux, attendu par les 12 000 policiers municipaux et par toute la population.

M. Patrick Ollier. Pas celui-là !

M. Christian Estrosi. Ce n'est pas celui qu'ils attendaient !

M. René Dosière. Il est temps d'en débattre sérieusement et de manière cohérente. Or, après avoir écouté l'orateur de l'UDF, j'ai quelques craintes à ce sujet. En effet, membre de la commission des lois, je n'ai pas oublié le texte déposé par l'UDF il y a deux mois à peine sur ce sujet, d'autant qu'il se situait dans la ligne du projet qui nous est proposé. En l'occurrence, monsieur Meylan, vos collègues ont participé activement aux travaux de la commission des lois à laquelle vous n'appartenez pas, en faisant preuve d'une volonté de cohérence que je n'ai pas retrouvée dans vos propos. Mais sans doute répondaient-ils à d'autres motivations !

J'en terminerai, monsieur Estrosi, en prenant un exemple pour appeler encore au sérieux et à la cohérence. En effet, lorsque vous avez cité l'article 7 du projet de loi, qui concerne l'armement des agents de police municipale, vous avez accusé le Gouvernement de tous les maux. Or, à quelques virgules et changements de forme près, cet article est le frère jumeau de l'article 5 du projet qu'avait présenté M. Pasqua. Voulez-vous donc faire croire que M. Pasqua était un ministre de l'intérieur qui n'avait pas le sens des responsabilités ?

M. Christian Estrosi. La sécurité était alors assumée, alors qu'aujourd'hui vous mettez le pays à feu et à sang !

M. René Dosière. Il est essentiel de discuter sérieusement de ce texte parce que le sujet le mérite. C'est la raison pour laquelle nous repoussons la question préalable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. André Gerin.

M. André Gerin. M. Estrosi nous a joué le film *Orange mécanique*. (*Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) D'une certaine manière, il nous a désarmés. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Christian Estrosi. Vous l'étiez déjà ! Sauf M. Gre Metz !

M. André Gerin. Il nous a désarmés par un discours « le pénisé ».

M. Olivier de Chazeaux. Vous, vous êtes « stalinisés » !

M. André Gerin. La manière dont il a parlé des fonctionnaires de la police nationale m'inquiète beaucoup.

M. Gérard Gouzes. Et de la gendarmerie !

M. André Gerin. En effet, tous les sous-entendus que comportaient ses propos, y compris sur la justice, laissent à penser que, au-delà de ce discours, existe une tentative

ultra-libérale de privatisation des questions de sécurité. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) C'est comme si l'on voulait s'en remettre à des « Rambo » ou à des mercenaires.

A l'inverse le Gouvernement, avec son projet de loi – malgré quelques défauts au regard des notions de service public et de solidarité nationale – veut rétablir un Etat qui doit être exemplaire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste, du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Crépeau.

M. Michel Crépeau. Mes chers collègues, il est surprenant que certains opposent une question préalable – signifiant qu'ils estiment qu'il n'y a pas lieu de délibérer – sur un sujet dont on parle depuis si longtemps et dont l'importance est reconnue par tous. Déjà, pour cette simple raison de logique et de bon sens, nous ne voterions pas cette question préalable.

Néanmoins, il est d'autres raisons de fond que je vais évoquer.

Nous sommes tous des gens responsables, des gens d'ordre, des gens conscients qu'assurer la sécurité des Français est un devoir essentiel. Nous sommes tous attachés aux principes de la République. Or ces derniers commandent une organisation des pouvoirs publics permettant à l'Etat d'assumer ses responsabilités. Autrefois, on les appelait des droits régaliens : diplomatie, défense, justice et, bien entendu, police. De leur côté, les collectivités locales ont également des responsabilités à exercer. L'un des objectifs des lois de décentralisation a d'ailleurs été de bien séparer ce qui relevait des compétences de l'un et des autres.

Je suis maire depuis vingt-huit ans et, depuis vingt-huit ans, j'ai une police municipale. J'ai beaucoup de respect pour mes policiers municipaux, mais je n'ai jamais eu l'idée de les armer et de leur faire faire le travail du préfet ou de la police : chacun chez soi, chacun exerçant ses responsabilités !

Dans une commune il faut évidemment faire respecter les arrêtés municipaux, lesquels sont de plus en plus nombreux en matière d'environnement, d'hygiène, de secteur sauvegardé ou de circulation. Cela relève du travail de la police municipale.

Par ailleurs, des voyous circulent, ignorent les limites des communes, allant de l'une à l'autre pour commettre des crimes et des délits. Il est donc indispensable de pouvoir les poursuivre, mais en respectant les compétences territoriales des différents services. Ainsi, je n'ai pas le droit d'aller faire la police dans la commune d'à côté. Par conséquent, la mission de police, qui consiste à rechercher, à poursuivre et à livrer à la justice les délinquants et les criminels, doit relever de la responsabilité de l'Etat.

Pour appliquer mes arrêtés municipaux, je n'ai jamais eu besoin de « tontons flingueurs » et je n'ai pas l'impression d'avoir castré ou châtré mes agents de police municipale parce que je leur ai refusé la mitraillette à douze coups ! (*Sourires.*) Je ne vois vraiment pas en quoi on peut confondre les genres !

Peut-être ne vous êtes-vous pas aperçu, alors que cela m'a paru extrêmement dangereux, que tout votre discours a tendu à démontrer que l'Etat n'assumait pas assez bien le service public de sécurité. Il reviendrait donc aux maires de payer pour le suppléer. Vous rendez-vous compte de ce que vous dites ?

M. Christian Estrosi. Tout à fait !

M. Jean-Jacques Weber. C'est la réalité !

M. Michel Crépeau. Cela signifierait que seules les communes riches pourraient assurer la sécurité car elles auraient les moyens de payer des policiers, alors que, dans les communes pauvres et dans les banlieues, on ne le pourrait pas ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur les bancs du groupe socialiste.*)

Cela serait profondément injuste. Ce serait le contraire de la République, mais vous ne semblez pas avoir compris la portée détestable de votre position à ce sujet ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert, du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Patrick Ollier. C'est la même chose pour les piscines et les stades de football !

M. le président. Je mets aux voix la question préalable.

(*La question préalable n'est pas adoptée.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

4

ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Discussion du texte élaboré par la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant le statut de la Banque de France en vue de sa participation au Système européen de banques centrales :

M. Gérard Fuchs, rapporteur (rapport n° 858) ;

Suite de la discussion du projet de loi, n° 815, relatif aux polices municipales :

M. Jacky Darne, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 857).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures cinquante.*)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,*
JEAN PINCHOT

